

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE
1987-88

Page couverture:

Stock reproducteur
(photo Camille Pomerleau)

Pêche à des fins d'alimentation
(photo Warren Lipton, SAGMAI)

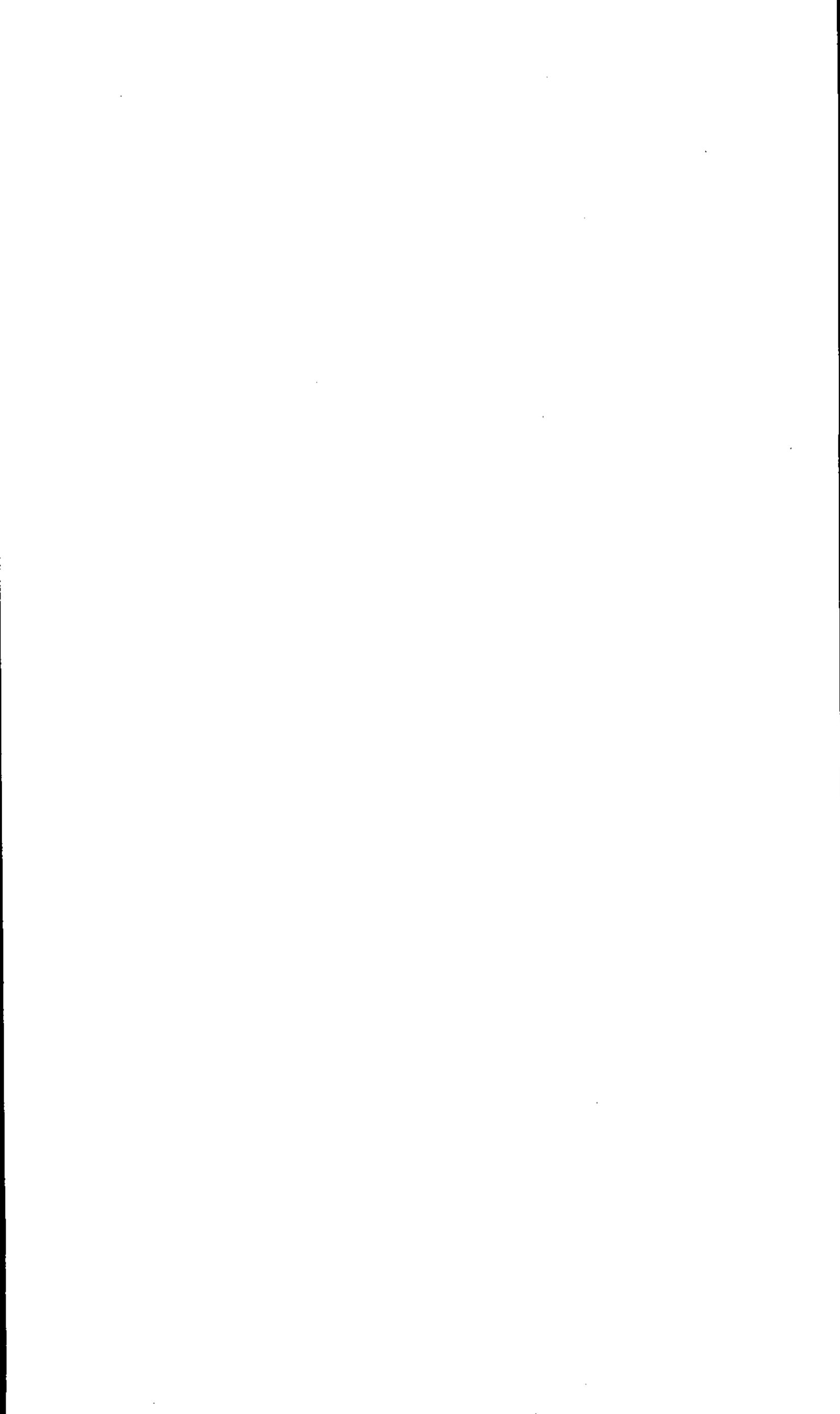
Pêche sportive
(photo MLCP)

Pêche commerciale
(photo MLCP, Direction régionale
de Trois-Rivières)

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
2^e trimestre 1987
ISBN 2-550-17311-2

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Table des matières	iii
Liste des annexes	v
1. <u>PRÉSENTATION GÉNÉRALE</u>	1
1.1 Contexte légal	3
1.2 Contexte administratif en 1987-88	3
1.3 Limites du plan de gestion de la pêche	4
1.4 Espèces de poissons	5
1.5 Pêche à des fins d'alimentation	5
1.6 Récolte totale autorisée et contingent	6
1.7 Contamination de la chair du poisson par des substances toxiques	7
1.8 Structure du plan de gestion de la pêche	8
1.8.1 Pêche commerciale et pêche à des fins d'alimentation	8
1.8.2 Pêche sportive	9
1.9 Terminologie, acronymes et abréviations	9
2. <u>CHANGEMENTS MAJEURS EN 1987-88 EN REGARD DES ACTIVITÉS DE PÊCHE</u>	11
3. <u>PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88</u>	17
3.1 Pêche commerciale et pêche à des fins d'alimentation	19
3.1.1 Modalités générales	21
3.1.2 Lacs et cours d'eau de l'Abitibi-Témiscamingue	27
3.1.3 Rivière des Outaouais	35
3.1.4 Lacs et cours d'eau de la région de Montréal	47
3.1.5 Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes	67
3.1.6 Fleuve Saint-Laurent entre Trois-Rivières et Québec	81
3.1.7 Fleuve Saint-Laurent, face aux comtés de Montmagny, l'Islet et Charlevoix	87
3.1.8 Rive sud du fleuve et du golfe du Saint-Laurent, Baie des Chaleurs et Iles-de-la-Madeleine	91
3.1.9 Rivières à Saumon atlantique de la péninsule gaspésienne	103
3.1.10 Rivière Saguenay	109
3.1.11 Rive nord du fleuve et du golfe du Saint-Laurent	113
3.1.12 Baie James et Nouveau-Québec	137
3.2 Pêche sportive	149
3.2.1 Pêche sportive dans les eaux autres que les rivières à Saumon atlantique	151
3.2.2 Pêche sportive dans les rivières à Saumon atlantique	169
Annexes	187

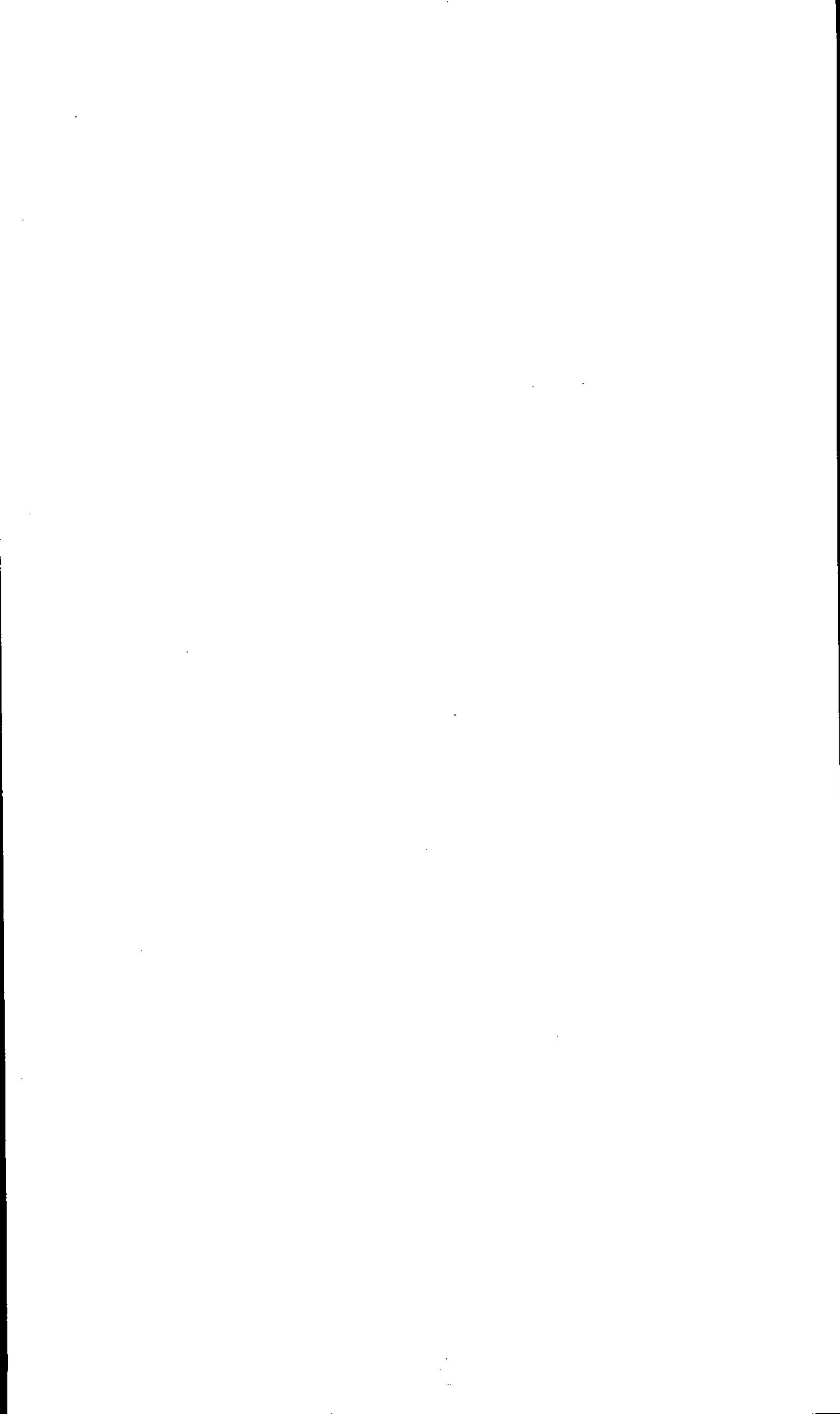


LISTE DES ANNEXES

	Page
Annexe 1: Liste des espèces de poissons mentionnées dans le plan de de gestion de la pêche 1987-88	189
Annexe 2: Liste des lacs et cours d'eau intérieurs exploités commerciallement et/ou à des fins d'alimentation	193
Annexe 3: Localisation des lacs et cours d'eau intérieurs exploités commerciallement	197
Annexe 4: Régions administratives du Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche	201
Annexe 5: Zones de pêche sportive du Québec	205
Annexe 6: Districts de pêche maritime du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	209
Annexe 7: Aires d'intérêt des bénéficiaires de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec	213



1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE



1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 Contexte légal

La section IV de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q. Chapitre C-61.1) prévoit que le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (MLCP) élabore chaque année un plan de gestion de la pêche et qu'il le soumette à l'approbation du gouvernement qui peut alors le modifier (Art. 62 et 65).

Ce plan de gestion de la pêche fait référence à l'exploitation de tous les poissons dans les eaux sans marée et des poissons anadromes et catadromes dans les eaux à marée dont les limites sont décrites dans le Règlement de pêche du Québec (Art. 2).

Le terme "poisson" est, quant à lui, défini à l'Article 1 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune comme "tout poisson, les oeufs, et les produits sexuels d'un tel poisson, tout mollusque ou tout crustacé."

En vertu de l'article 63, "le plan détermine la répartition de la ressource halieutique selon l'ordre de priorité suivant: le stock reproducteur, la pêche à des fins d'alimentation, la pêche sportive, la pêche commerciale".

Dans ce contexte, si la ressource halieutique ne peut satisfaire à toutes les formes de pêche énumérées à l'article 63, la répartition devra s'effectuer selon l'ordre de priorité prévu par la loi jusqu'à concurrence de la disponibilité des stocks, et ce en écartant les formes de pêche moins prioritaires et pour lesquelles il y a absence de ressource.

De plus, au terme de l'Article 66, "le programme favorisant le développement des pêcheries commerciales et le commerce des produits aquatiques visés à l'article 1 de la Loi sur les pêcheries et l'aquaculture commerciale et modifiant d'autres dispositions législatives est élaboré en tenant compte et dans les limites du plan de pêche".

1.2 Contexte administratif en 1987-88

Le plan de gestion de la pêche 1987-88 est le troisième plan annuel que dépose le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Le plan de pêche 1987-88 présente, par rapport à celui de l'an dernier, certaines modifications identifiées à la section 2 et reprises dans le plan de pêche proprement dit.

Afin d'harmoniser d'une part le contenu du plan de gestion de la pêche (MLCP) et le programme de développement des pêcheries commerciales du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPA) d'autre part, les comités conjoints MAPA-MLCP (le comité de gestion et le comité scientifique) ont discuté de la teneur du plan de gestion de la pêche 1987-88.

1.3 Limites du plan de gestion de la pêche

Le plan fait référence à tous les poissons présents dans les eaux sans marée du Québec et à toutes les espèces de poissons migrateurs (espèces anadromes et catadromes) partout où elles se trouvent en territoire québécois, y compris dans les eaux à marée. Le plan ne s'applique donc pas à la pêche aux poissons marins.

En ce qui concerne les mollusques et les crustacés, le plan identifie une pêche commerciale aux écrevisses dans les régions du lac Saint-Pierre et du couloir fluvial entre Trois-Rivières et l'Île d'Orléans. Autrement, il ne se pratique pas d'exploitation connue et organisée de mollusques et de crustacés dans les eaux sans marée du Québec.

Nous ne tenons pas compte de la pêche commerciale aux poissons-appâts destinés à servir d'appâts pour la pêche sportive car ce type de pêche commerciale est pratiqué entre autres sur des milliers de petits lacs et cours d'eau dont l'énumération alourdirait inutilement le plan de pêche.

Le plan de gestion de la pêche ne présente pas non plus les activités de pêche commerciale à des fins de recherche. En effet, ces activités font suite à des demandes ad hoc et peuvent être appelées à changer rapidement et leur gestion doit pouvoir jouir d'une certaine souplesse. Ces activités de pêche commerciale à des fins de recherche sont encadrées par les comités conjoints MAPA-MLCP.

1.4 Espèces de poissons

Les pêcheurs pour fins d'alimentation et les pêcheurs sportifs ont la possibilité d'exploiter la totalité des 112 espèces de poissons d'eau douce ou migratrices présentes dans les eaux québécoises. Les pêcheurs commerciaux ont quant à eux l'opportunité de pêcher 103 espèces de poissons compte tenu que neuf (9) espèces sont réservées à la pêche sportive (capture à la ligne ou en plongée libre) en vertu du Règlement de pêche du Québec (Art. 7), soit:

- l'Achigan à grande bouche,
- l'Achigan à petite bouche,
- le Maskinongé,
- l'Omble de fontaine d'eau douce ou Truite mouchetée,
- la Ouananiche ou Saumon atlantique d'eau douce,
- l'Omble chevalier d'eau douce,
- la Truite brune,
- la Truite fardée ou à gorge coupée,
- la Truite moulac ⁽¹⁾,
- la Truite arc-en-ciel.

1.5 Pêche à des fins d'alimentation

Il existe généralement peu d'information sur l'importance et les modalités d'exercice de cette activité de pêche sur des nappes d'eau spécifiques à l'exception de certaines rivières à saumons.

Le plan de gestion de la pêche ne tient compte pour le moment que des opérations de pêche qui font l'objet d'entente ou d'émission de permis par le gouvernement. Ces ententes ou permis touchent actuellement un certain nombre de rivières à saumons coulant à proximité de communautés autochtones. Ces rivières sont spécifiquement identifiées dans le présent plan de pêche.

Le plan de gestion de la pêche respecte les dispositions de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec.

(1) Cette espèce hybride ne fait pas partie de la liste de la faune vertébrée du Québec et n'est donc pas comprise dans les 112 espèces mentionnées plus haut.

1.6. Récolte totale autorisée et contingent

La préparation d'un plan de gestion de la pêche complet, tel que prévu dans la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, nécessite des connaissances approfondies des biomasses exploitables et des niveaux de récoltes actuels et désirés par les différents groupes d'utilisateurs.

Il existe deux approches fondamentales pour établir la récolte totale autorisée et les contingents. Une première méthode utilisant des indices de productivité ou procédant par l'analyse de la dynamique des populations de poissons, permet d'établir une récolte potentielle théorique qui peut être ensuite répartie entre les différents groupes d'utilisateurs.

Une seconde méthode, empirique celle-là, consiste à établir les contingents à partir d'une moyenne de la récolte des dernières années par les différents groupes d'utilisateurs. Cette dernière approche pourrait permettre d'identifier de nouveaux potentiels de récolte par l'augmentation progressive de l'effort de pêche assortie d'un suivi biologique des caractéristiques des stocks.

Nous ne disposons pas encore cette année de méthodologie nous permettant de fixer la récolte potentielle théorique pour les étendues d'eau et les espèces pêchées à l'exception des lacs à Omble de fontaine, d'un certain nombre de rivières à Saumon atlantique, des lacs et rivières à Esturgeon jaune et des populations d'écrevisses du lac Saint-Pierre. Des travaux ont été initiés en 1984 afin de valider certains indices de rendement pour les lacs et réservoirs et d'étudier certaines populations de poissons du couloir fluvial.

En l'absence d'approche ou de méthodologie théorique, il aurait été intéressant alors d'utiliser les statistiques de récolte des dernières années et de fixer à ce niveau les contingents pour l'année 1987-88. Cela s'est avéré impossible pour les raisons suivantes:

- 1) Nous ne disposons pas actuellement de statistiques de la pêche à des fins d'alimentation sur des étendues d'eau spécifiques sauf dans le cas particulier du Saumon atlantique où des contingents par rivière font l'objet d'ententes.
- 2) A l'exception des nappes d'eau et cours d'eau situés à l'intérieur des réseaux d'exploitation du MLCP (parcs, réserves fauniques, zec, etc), nous disposons de peu de statistiques de pêche sportive par nappe d'eau ou cours d'eau. Les

Le MLCP recommande néanmoins que les normes et les limites administratives de tolérance émises par Santé et Bien-Etre Social Canada soient appliquées au Québec dans l'attente des conclusions du groupe de travail interministériel (MAPA - MSSS(1) - MENVI(2) - MLCP) chargé de développer une stratégie de protection de la santé des citoyens face à ce problème. Lorsque des données relatives à la contamination du poisson sont disponibles pour un lieu de pêche donné et que les teneurs dépassent les limites administratives de tolérance ou les normes établies, une note en ce sens est intégrée au sommaire administratif.

Nous incitons les consommateurs de poissons à tenir compte des recommandations contenues dans le "Guide de consommation du poisson de pêche sportive en eau douce" publié en 1985 par le MSSS, le MENVI et le Centre de Toxicologie du Québec. Un résumé de ce guide est également publié dans la brochure "Pêche, chasse et piégeage" du MLCP.

1.8 Structure du plan de gestion de la pêche

Le plan de pêche en tant que tel comporte deux parties, la première traite de la répartition de la récolte totale autorisée et des modalités d'exercice de la pêche commerciale et de la pêche pour fins d'alimentation et la seconde présente les modalités d'exercice de la pêche sportive.

1.8.1 Pêche commerciale et pêche à des fins d'alimentation

Chaque tableau de cette partie fait référence à un lieu de pêche particulier (lac, cours d'eau, district de pêche maritime, etc.) compte tenu du potentiel halieutique propre à chaque étendue d'eau et des modalités d'exploitation propres à chaque pêcherie. Des sommaires administratifs de référence précèdent habituellement ces tableaux afin d'indiquer les raisons de certaines modalités de pêche.

(1) Ministère de la Santé et des Services Sociaux

(2) Ministère de l'Environnement

informations disponibles sont le plus souvent des évaluations globales obtenues par l'intermédiaire de larges enquêtes. Des enquêtes spécifiques ont par contre été réalisées ces deux dernières années sur certains grands réservoirs et sur les nappes d'eau du couloir fluvial.

- 3) Des études récentes réalisées par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche démontrent que les statistiques officielles de la pêche commerciale disponibles pour les eaux sans marée sous-estiment de façon importante, jusqu'à quatre (4) fois dans certains cas, le niveau réel des débarquements. Leur utilisation s'avère dès lors problématique car elle léserait les pêcheurs commerciaux en sous-évaluant leur récolte habituelle. Une entente est intervenue en 1985 entre le Bureau de la Statistique du Québec, le MAPA et le MLCP de sorte qu'un nouveau système de collecte et de compilation des statistiques de débarquement a été mis sur pied et opéré par le MAPA à partir de 1986-87.

En conséquence, la récolte totale autorisée et les contingents demeurent indéterminés pour la majorité des étendues d'eau et des espèces de poissons concernées par le plan de gestion de la pêche 1987-88.

Conscient de l'importance de son récent mandat vis-à-vis les différents groupes d'utilisateurs de la faune aquatique et des imprécisions de ce plan de gestion de la pêche, le MLCP a consenti et consentira, en fonction de ses ressources, des efforts majeurs pour lever les indéterminations contenues dans le plan 1987-88. Il cherchera également à identifier des opportunités nouvelles d'exploitation des ressources aquatiques de façon à optimiser les bénéfices socio-économiques reliés à la pêche au Québec.

1.7 Contamination de la chair du poisson par des substances toxiques

Des études réalisées au Québec ont révélé dans certains cas la présence de substances toxiques (principalement du mercure, des biphényles polychlorés et du mirex) dans la chair de certaines espèces de poissons, au-delà des normes ou des limites administratives de tolérance fixées par Santé et Bien-Etre Social Canada. Ces teneurs varient selon les lieux, les espèces et la taille des poissons.

Le plan de gestion de la pêche ne tient pas compte des limites à la commercialisation que pourrait représenter la contamination de la chair du poisson par des substances toxiques.

1.8.2 Pêche sportive

Les principales modalités d'exercice de la pêche sportive au Québec à savoir les saisons et les limites de prises quotidiennes et de possession sont définies de façon plus globale selon 25 zones en vertu du Règlement de pêche du Québec. De plus, les rivières à Saumon atlantique, en raison d'une gestion par bassin, bénéficient d'une réglementation individuelle. La deuxième partie du plan de pêche présente cette réglementation par zones ou par rivières à saumons.

De façon générale, la pêche sportive sur chaque étendue d'eau obéit aux modalités de la zone où elle se trouve. Par contre, les étendues d'eau situées dans un parc, une réserve faunique, une zone d'exploitation contrôlée (zec) et les eaux désignées "eau à pêche interdite" font exception aux règles générales des 25 zones.

Le détail des réglementations particulières à ces territoires est contenu dans la brochure "Pêche, Chasse et Piégeage" publiée et distribuée par le MLCP.

1.9 Terminologie, acronymes et abréviations

- Récolte totale autorisée: Synonyme de récolte permmissible au sens de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, la récolte totale autorisée représente le prélèvement total que le MLCP fixe en regard de la protection du stock reproducteur d'une espèce.
- Région: Région administrative du Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (Annexe 4).
- Zone: Zone de pêche sportive. Il y a 25 zones de pêche sportive au Québec en vertu du Règlement de pêche du Québec (Annexe 5).
- District: District de pêche maritime du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (Annexe 6).
- Ind. : Abréviatiion pour "indéterminé".
- Max. : Abréviatiion pour "maximum".
- Négl. : Abréviatiion pour "négligeable".

- Nil : Aucun, nul.
- SAEF : Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune.
- Grandeur des mailles (filet): Grandeur mesurée selon la méthode des mailles étirées.
- Masse totale (kg) : Calculée à partir des poids des poissons non éviscérés.
- Unités de mesure: Le plan de gestion de la pêche 1987-1988 respecte les unités de mesure apparaissant sur les permis de pêche des années antérieures. Ainsi la longueur des engins de pêche est généralement donnée en brasses (1,83 m) et parfois en mètres.

**2. CHANGEMENTS MAJEURS EN 1987-88
EN REGARD DES ACTIVITÉS DE PÊCHE**

2. CHANGEMENTS MAJEURS EN 1987-88 EN REGARD DES ACTIVITÉS DE PÊCHE

Le tableau 1 présente les changements majeurs en 1987-88 en regard des activités de pêche. Ce tableau permet de se faire rapidement une idée des développements intervenant en 1987-88 mais c'est dans les sommaires administratifs de référence, spécifiques à chaque cas, que le lecteur retrouvera les justifications de ces changements.

Tableau I CHANGEMENTS MAJEURS EN 1987-88 EN REGARD DES ACTIVITÉS DE PÊCHE

	Lieu de pêche	Espèce de poisson	Modification	Situation antérieure	Remarques
PÊCHE COMMERCIALE	Lac Simard Lac des Quinze	Esturgeon jaune	Fermeture de la pêche commerciale à cette espèce	Autorisée	Sommaire administratif de la page 29
	Lacs Malartic Pascalis Blouin La Motte Parent Obalski Tiblemont Rivières Harricana Bell des Outaouais Mégiscane	Esturgeon jaune Grand Corégone Cisco de lac Meuniers Laquaiches Lotte Barbotte brune	Retrait du plan de pêche	Pêche à des fins de recherche	
	Lac Saint-François	Esturgeon jaune	Fermeture de la pêche	Pêche autorisée du 15 juin au 31 mars	Sommaire administratif de la page 51
	Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes	Esturgeon jaune	Pêche autorisée du 1 ^{er} juillet au 31 octobre pour tous les types d'engins	Pêche autorisée du 15 juin au 31 mars pour les filets maillants et du 15 juin au 30 novembre pour les lignes dormantes	Sommaire administratif de la page 73

Tableau I CHANGEMENTS MAJEURS EN 1987-88 EN REGARD DES ACTIVITÉS DE PÊCHE
(suite)

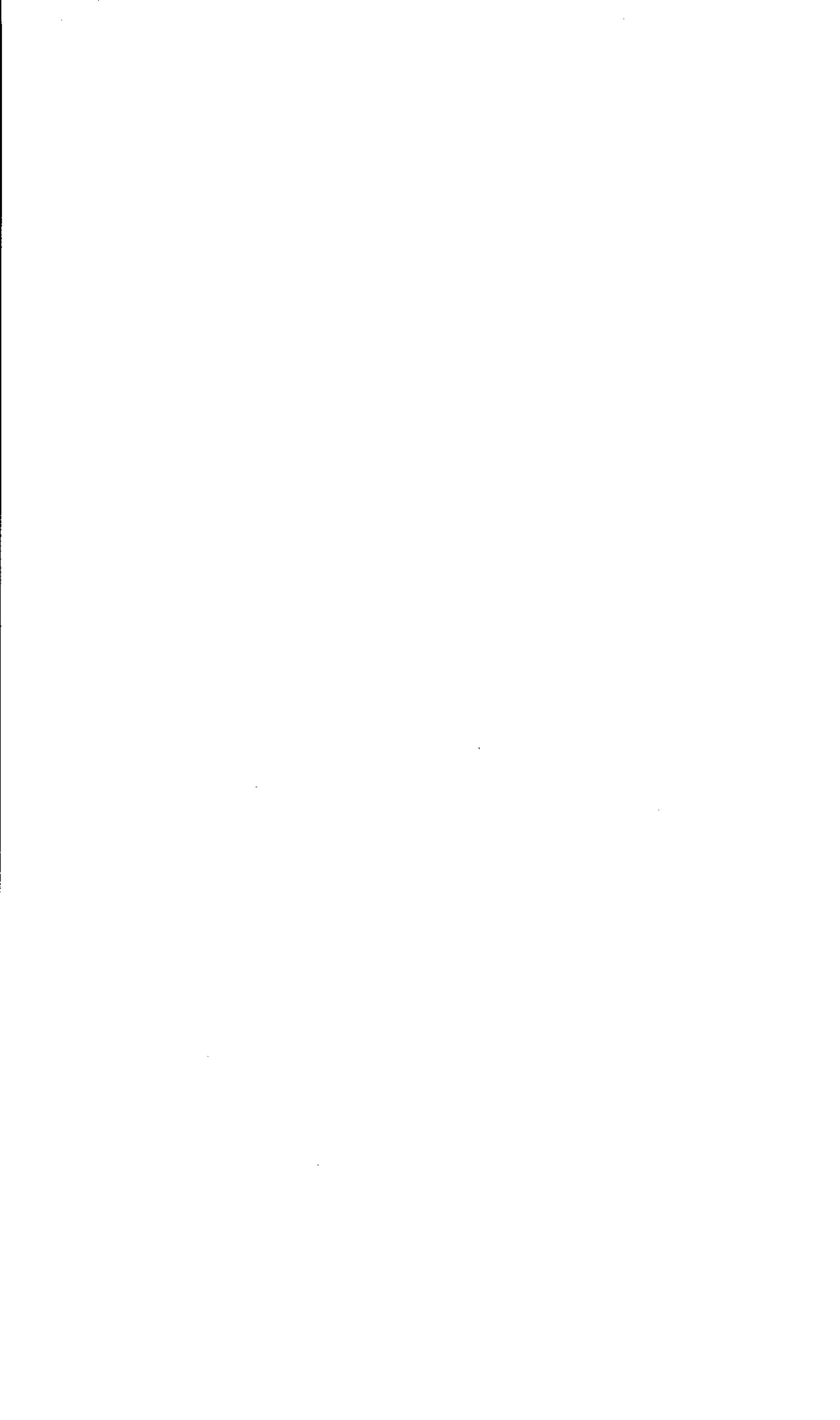
	Lieu de pêche	Espèce de poisson	Modification	Situation antérieure	Remarques
PÊCHE COMMERCIALE	Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes	Écrevisses	Pas de contingent pour les captures dans les verveux	Contigent de 10 t	Sommaire administratif de la page 74
	Rivière Saguenay	Toutes les espèces anadromes, catadromes et dulcicoles	Pêche autorisée du 1 ^{er} avril au 15 mai et du 1 ^{er} septembre au 31 mars	Pêche autorisée du 1 ^{er} avril au 15 mai et du 1 ^{er} août au 31 mars	Sommaire administratif de la page 111
	Rive nord du fleuve et du golfe Saint-Laurent à l'ouest de la rivière Laval	Toutes les espèces anadromes, catadromes et dulcicoles	Pêche autorisée du 1 ^{er} avril au 15 mai et du 1 ^{er} septembre au 31 mars	Pêche autorisée du 1 ^{er} avril au 15 mai et du 1 ^{er} août au 31 mars	Sommaire administratif de la page 115

3. PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88



**3.1 PÊCHE COMMERCIALE ET PÊCHE
À DES FINS D'ALIMENTATION**

3.1.1 MODALITÉS GÉNÉRALES



PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES****et/ou****SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE**

Lieu de pêche: **Toutes les eaux concernées par le plan de gestion de la pêche 1987-88.**

Sujet: **Engins de pêche commerciale.**

La nature et la diversité des caractéristiques des engins de pêche n'ont pas fait l'objet d'une normalisation au cours des dernières années.

Les engins utilisés ont été adaptés en fonction des espèces visées, des conditions particulières de chaque lieu de pêche et des habitudes traditionnelles des pêcheurs.

Ces raisons expliquent la variabilité des caractéristiques des engins de pêche que retrouvera le lecteur dans le plan de gestion de la pêche 1987-88.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES****et/ou****SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE**

Lieu de pêche: **Le Fleuve Saint-Laurent et les eaux intérieures.**

Sujet: **Pêche commerciale à l'Esturgeon jaune.**

Directive:

Maintien du retard d'ouverture ou de la fermeture de la pêche au cours de la saison dans le fleuve Saint-Laurent et les eaux intérieures.

Justifications:

La reproduction printanière de l'Esturgeon jaune donne lieu à d'importants déplacements vers un nombre limité de zones de fraye. Le fait d'autoriser la pêche pendant cette période au cours de laquelle l'Esturgeon jaune est très actif rendrait les géniteurs très vulnérables à la capture.

Méthodologie:

Cette mesure est appliquée depuis longtemps. Son efficacité a cependant été confirmée par des études menées depuis 1981 sur les déplacements et la reproduction de cette espèce dans le fleuve Saint-Laurent et sur le comportement de la pêche commerciale.

Références:

DUMONT, P., R. FORTIN, G. DESJARDINS et M. BERNARD. 1986. Biology and exploitation of lake sturgeon in the Quebec waters of the Saint-Laurent river. Northern region sturgeon management workshop, Timmins. 46 p.

DUMONT, P. et G. DESJARDINS. 1987. L'Esturgeon jaune (Acipenser fulvescens) Biologie et exploitation dans les eaux du fleuve Saint-Laurent et de l'archipel de Montréal. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de Montréal, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Montréal. (En préparation)

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRESet/ouSOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Golfe du Saint-Laurent**
(région 09, zone 21, districts 20 à 24)

Sujet: **Pêche commerciale à l'Ombre de fontaine anadrome**

Directive:

Autoriser la pêche commerciale à cette espèce.

Justifications:

Existence d'une pêche commerciale déjà établie et identification d'une opportunité de développement de l'exploitation de cette espèce.

Méthodologie:

Application de la modification au Règlement de pêche du Québec, Art. 7, qui limitait l'exploitation de cette espèce uniquement à la ligne ou en plongée libre; et application du décret 1917-85, du 18 septembre 1985, qui modifie la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., Chapitre C-61.1) pour permettre, cette année, la commercialisation de cette espèce.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Le fleuve et le golfe du Saint-Laurent ainsi que leurs tributaires.**

Sujet: **Pêche commerciale au Bar rayé**

Directive:

Fermeture complète de la pêche commerciale à cette espèce depuis 1984.

Justifications:

Au début du siècle, le Bar rayé a fait l'objet de pêches sportive et commerciale de grande intensité.

Les débarquements commerciaux commencèrent à diminuer brusquement à partir de 1955 et devinrent nuls en 1966.

Seulement 189 captures ont été signalées entre 1975 et 1983. Il n'y a pas de preuve de montaison importante et de reproduction de cette espèce depuis plusieurs années.

La population de Bar rayé indigène au Saint-Laurent est à toute fin pratique éteinte.

Méthodologie:

Revue de littérature exhaustive sur cette espèce et examen des statistiques de débarquement.

Référence:

BEAULIEU, H. 1985. Rapport sur la situation du Bar rayé (Morone saxatilis). Association des Biologistes du Québec, COSEMEQ publ. no 7. 53 p.

3.1.2 LACS ET COURS D'EAU DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRESet/ouSOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Simard et Lac des Quinze.**
(Région 08, zone 12)

Sujet: **Pêche commerciale à l'Esturgeon jaune.**

Directive:

La pêche commerciale à l'Esturgeon jaune n'est plus autorisée sur ces nappes d'eau à partir de 1987.

Justifications:

Le potentiel d'exploitation commerciale pour l'Esturgeon jaune est trop faible actuellement pour en permettre une exploitation commerciale de façon soutenue.

Référence:

FORT, A. 1986. Synthèse de l'exploitation commerciale en Abitibi-Témiscamingue. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec. Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Rouyn-Noranda. 121 p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES****et/ou****SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE**

Lieu de pêche: **Lac Témiscamingue.**
(Région 08, zone 25)

Sujet: **Saison de pêche commerciale à toutes les espèces
de poissons autres que l'Esturgeon jaune.**

Directive:

La saison de pêche ne débute que le 87-06-01.

Justifications:

En début de saison estivale, avant que ne s'établisse la stratification thermique d'été sur ces nappes d'eau, les dorés et le Grand Brochet demeurent sujets à de nombreuses captures commerciales accidentelles. En retardant l'ouverture de la pêche commerciale au 87-06-01, nous limitons les probabilités de captures accidentelles de ces espèces.

Méthodologie:

Le suivi des activités de cette pêche commerciale au cours des années est à l'origine de cet ajustement.

Référence:

FORT, A. 1986. Synthèse de l'exploitation commerciale en Abitibi-Témiscamingue. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec. Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Rouyn-Noranda. 121 p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRESet/ouSOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Témiscamingue.**
(Région 08, zone 25)

Sujet: **Récolte totale autorisée et contingent de la pêche commerciale à toutes les espèces de poissons autorisées.**

Directive:

La récolte totale autorisée et le contingent alloué sont de 2 500 kg pour l'Esturgeon jaune et de 6 500 kg pour le Grand Corégone et le Cisco de lac.

Justifications:

L'Esturgeon jaune, le Grand Corégone et le Cisco de lac sont les espèces les plus recherchées par la pêche commerciale et leur exploitation doit être contrôlée pour assurer la conservation des stocks et une récolte continue et stable.

Les autres espèces sont très abondantes, peu recherchées et leur exploitation doit être encouragée.

Méthodologie:

La récolte totale autorisée et les contingents ont été généralement établis à partir de la récolte commerciale la plus élevée sur cinq ans, telle qu'établie par le suivi de cette activité par le SAEF de l'Abitibi-Témiscamingue.

Référence:

FORT, A. 1986. Synthèse de l'exploitation commerciale en Abitibi-Témiscamingue. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec. Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Rouyn-Noranda. 121 p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRESet/ouSOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Témiscamingue.**
(Région 08, zones 13, 14, 16 et 25)

Sujet: **Engins de pêche commerciale autorisés pour capturer l'Esturgeon jaune.**

Directive:

Les filets maillants de 20,3 cm sont les engins recommandés pour la capture de l'Esturgeon jaune. Les pêcheurs commerciaux en place pourront cependant utiliser leurs filets de 20,3 cm à 25,4 cm jusqu'en 1989.

Justifications:

Il est important de protéger le stock reproducteur, les spécimens de plus de 40 ans étant essentiels au recrutement.

Les engins les plus utilisés actuellement, soit les filets maillants de 25,4 cm, ne sont pas très sélectifs. Ils capturent aussi bien les individus adultes qu'immatures dans la population. Nous recommandons donc l'utilisation de filets de 20,3 cm qui sont beaucoup plus sélectifs et permettent de laisser échapper les gros géniteurs. De plus, ils favorisent une utilisation optimale de la biomasse présente.

Méthodologie:

Cette modification a été effectuée suite aux recommandations issues du "Northern region Sturgeon management workshop" tenu à Timmins les 27 et 28 février 1986.

Référence:

DUMONT, P., R. FORTIN, G. DESJARDINS, et M. BERNARD. 1986. Biology and exploitation of lake sturgeon in the Quebec waters of the Saint-Laurent river. Northern region sturgeon management workshop, Timmins, Ontario. 46 p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRESet/ouSOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Témiscamingue.**
(Région 08, zone 25)

Sujet: **Engins de pêche commerciale autorisés pour capturer le Grand Corégone et le Cisco de lac.**

Directive:

Il sera dorénavant permis d'utiliser des filets maillants de 11,4 cm et plus pour capturer le Grand Corégone et le Cisco de lac à ce plan d'eau.

Justifications:

L'utilisation de filets maillants de 11,4 cm permettra d'augmenter la récolte pour ces espèces sans pour autant mettre les stocks reproducteurs en danger.

Méthodologie:

Cette recommandation découle du suivi de l'exploitation commerciale effectué par le SAEF de la région 08.

Référence:

FORT, A. 1986. Synthèse de l'exploitation commerciale en Abitibi-Témiscamingue. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Rouyn-Noranda. 121 p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: Lac Témiscamingue (région 08, zone 25)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon jaune	2 500	Négl.	Négl.	2 500	87-04-01 au 87-05-14 et 87-06-15 au 88-03-31	Aucun	Filet maillant	Total de 1 500 brasses de filet	Maille de 20,3 cm à 25,4 cm
Grand Corégone Cisco de lac	6 500	Ind.	Négl.	6 500	87-06-01 au 88-03-31	Aucun	Filet maillant	Total de 1 500 brasses de filet	Maille de 11,4 cm et plus
Barbotte brune Meuniers Suceurs Laquaiches Lotte	Ind.	Ind.	Négl.	Illimité					

3.1.3 RIVIÈRE DES OUTAOUAIS

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES****et/ou****SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE**

Lieu de pêche: **Rivière des Outaouais.**
(région 7, zone 25)

Sujet: **Saisons et engins de pêche**

Directives:

Cette portion de la rivière des Outaouais est divisée en secteurs où un seul pêcheur commercial a le droit d'opérer. Ces secteurs sont présentés à la carte 1. La saison de pêche de l'Esturgeon jaune s'étend du 87-04-01 au 87-05-14 et du 87-06-15 au 88-03-31.

La pêche commerciale est ouverte à l'année pour les autres espèces.

Justifications:

Chaque pêcheur commercial se voit allouer un territoire de pêche afin d'éliminer les conflits entre eux. La pêche commerciale est interdite dans les sections de la rivière où la navigation de plaisance et la pêche sportive sont concentrées.

La pêche à l'Esturgeon jaune est interdite au cours de la période de fraye où les géniteurs sont concentrés sur les frayères; ceux-ci étant alors très faciles à capturer, la population pourrait être facilement surexploitée. La pêche commerciale est ouverte à l'année pour les autres espèces qui ne risquent pas la surexploitation au niveau actuel de la récolte.

Méthodologie:

Les travaux menés sur les lieux de fraye nous ont permis de déterminer que la période de fraye de l'Esturgeon jaune s'étendait au moins du 15 mai au 14 juin. Cette période est protégée d'ailleurs par la réglementation générale de la zone 25, pour la pêche sportive.

Il s'agit du nombre maximum d'engins utilisés actuellement.

Références:

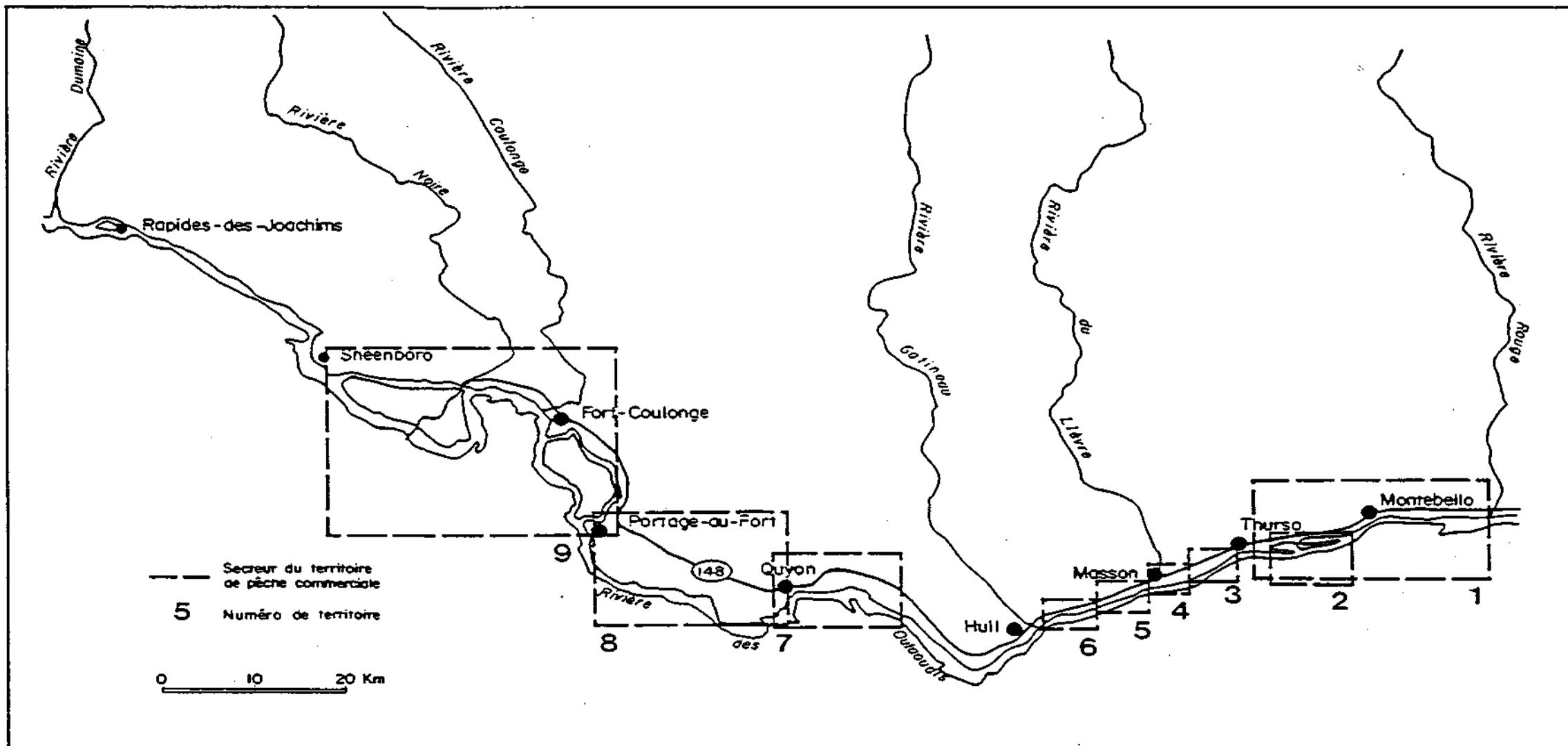
Règlements de pêche du Québec.
Travaux non-publiés du SAEF de l'Outaouais.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

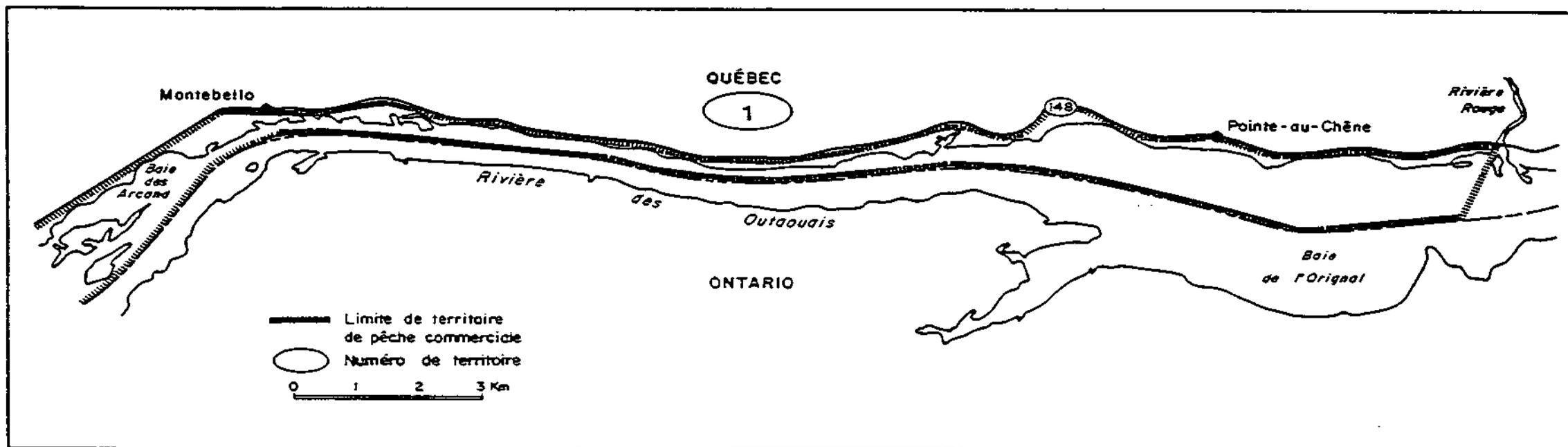
RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rivière des Outaouais** (région 07, zone 25)

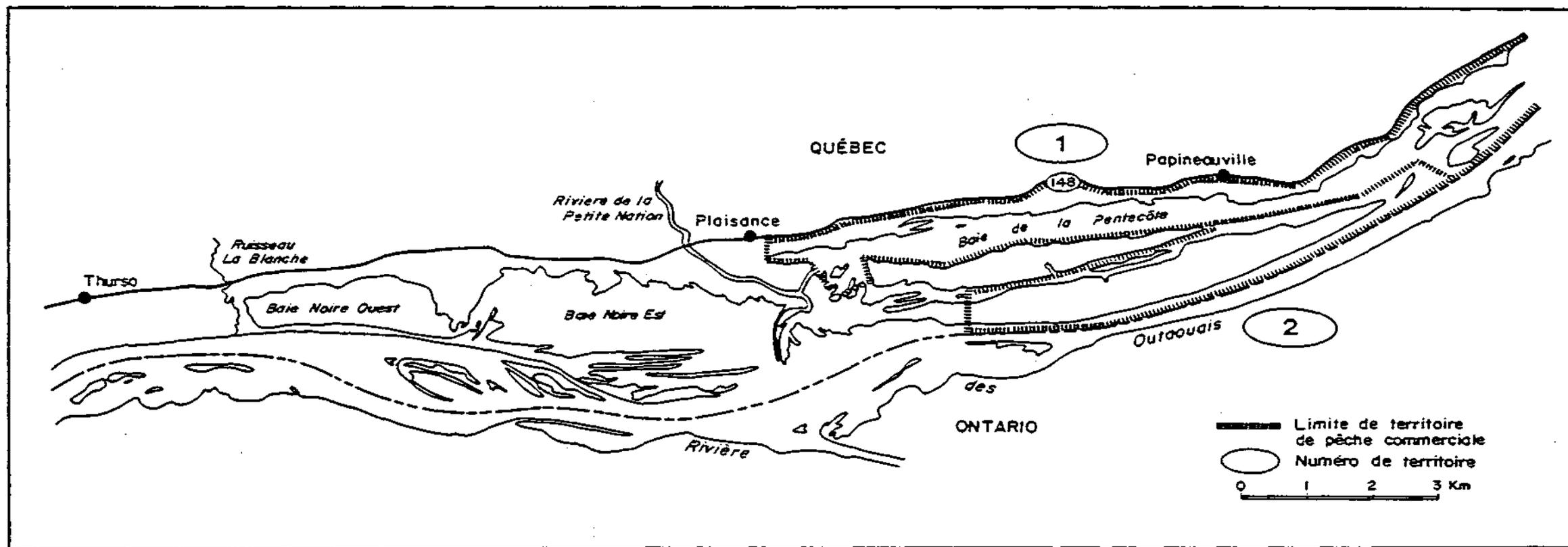
RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique Barbottes Barbue de rivière Carpe Crapets Lauaiches	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-04-01 au 88-03-31	Conformément à la carte 1	Verveux	68 engins	Longueur max. du guideau: 2 brasses Longueur max. des ailes: 72 brasses
Esturgeon jaune	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-04-01 au 88-05-14	Conformément à la carte 1	Filet maillant	Total de 1 655 brasses de filet	Maille de 23 et 25 cm Longueur max. d'un filet: 300 brasses
					87-06-15 au 88-03-31		Ligne dormante	Total de 1 400 hameçons	Maximum de 400 hameçons par engin
Carpe	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-04-01 au 88-03-31	Conformément à la carte I	Filet maillant	Total de 2 255 brasses de filet	Maille de 23 et 25 cm Longueur max. d'un filet: 600 brasses



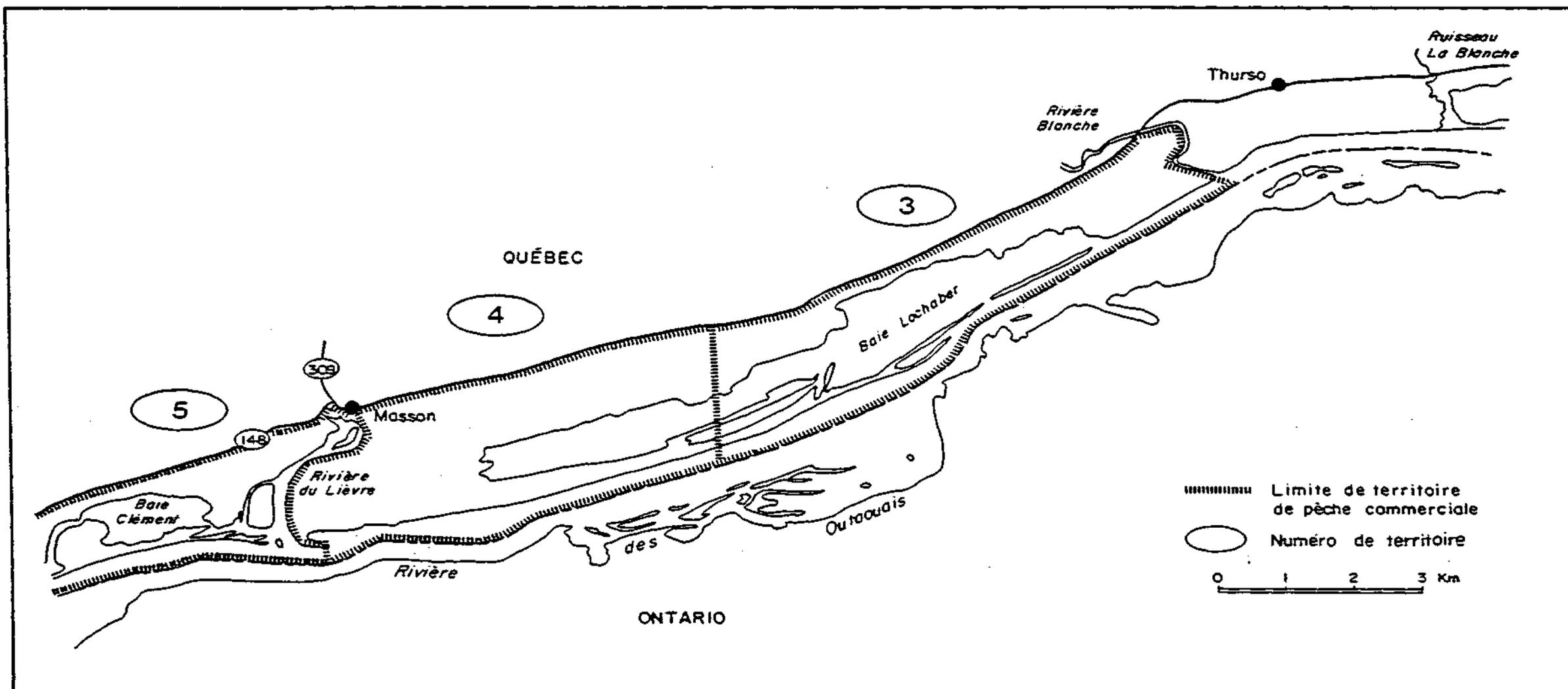
Carte 1: Localisation des territoires de pêche commerciale sur la rivière des Outaouais (région 07, zone 25) - 6 feuillets



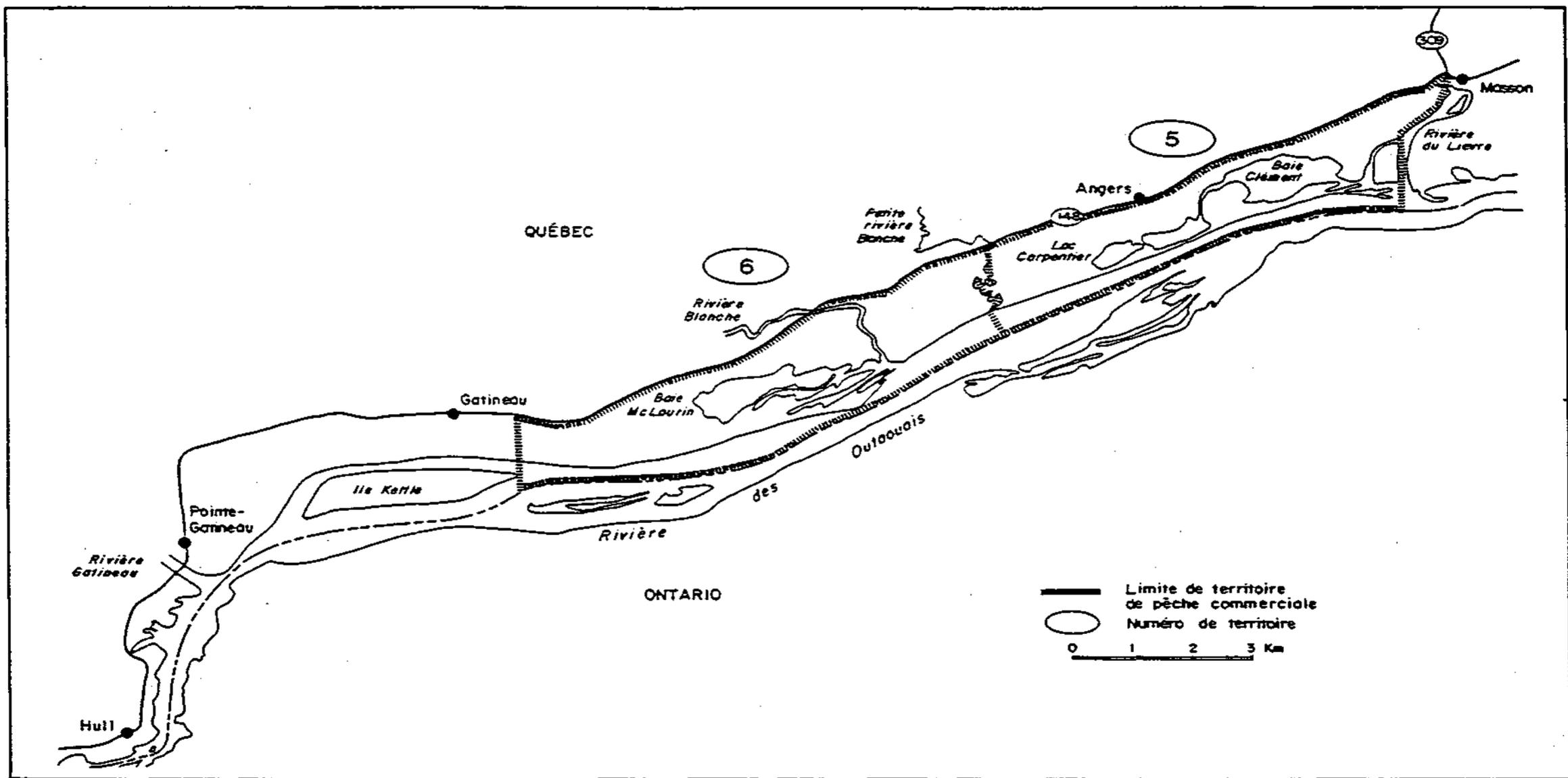
Feuillet 1: Localisation des territoires de pêche commerciale sur la rivière des Outaouais (région 07, zone 25)



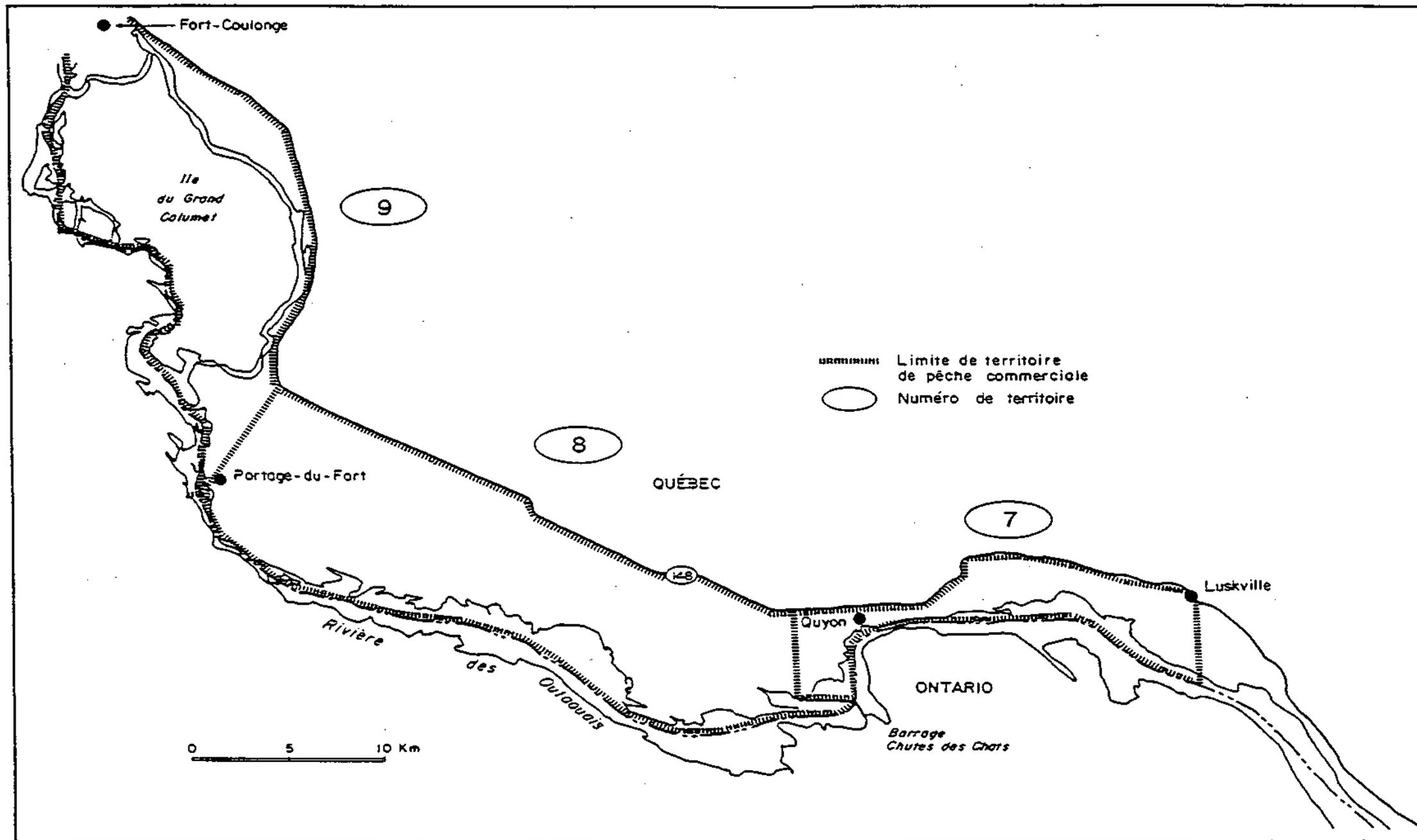
Feuillet 2: Localisation des territoires de pêche commerciale sur la rivière des Outaouais (région 07, zone 25)



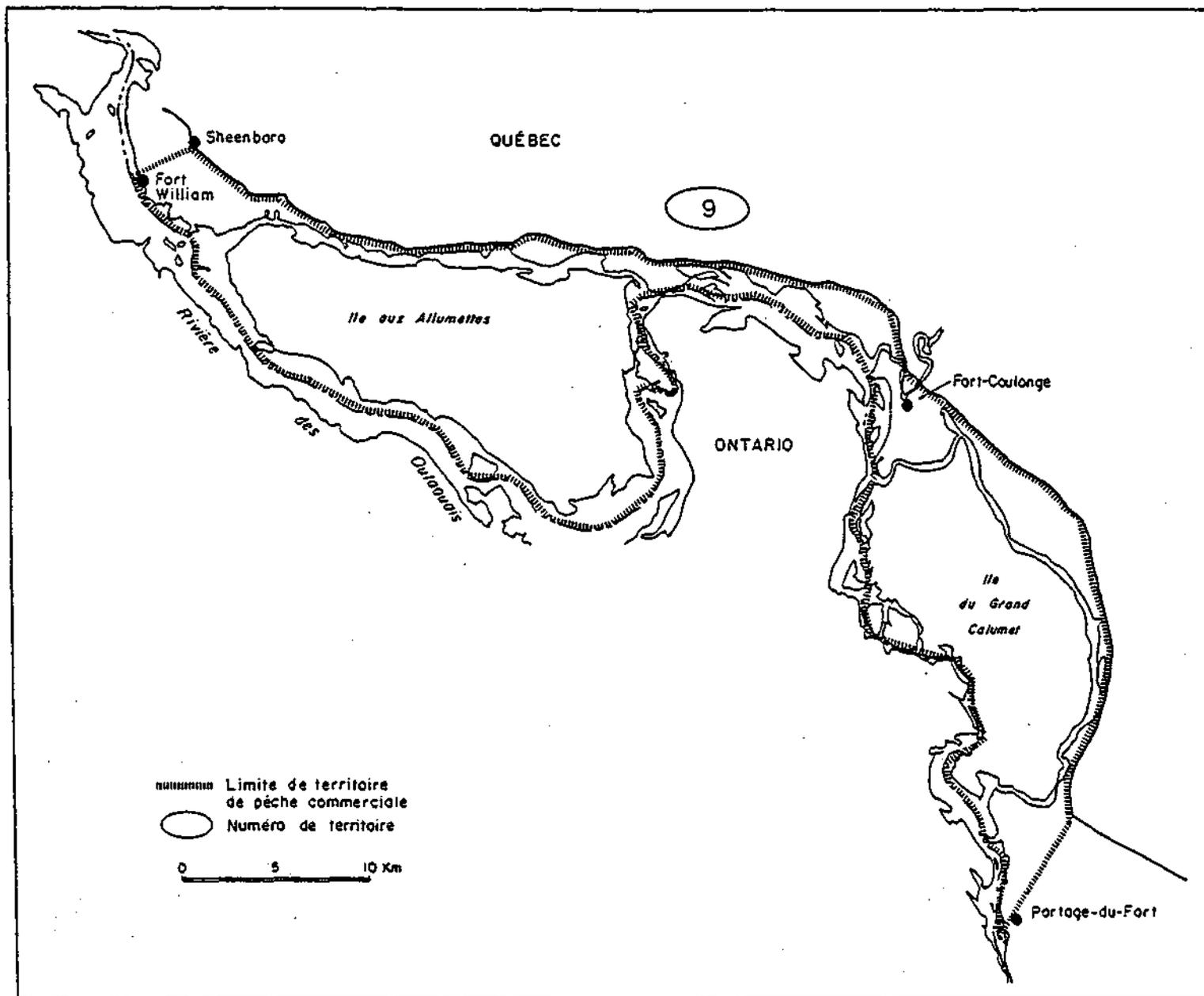
Feuillet 3: Localisation des territoires de pêche commerciale sur la rivière des Outaouais (région 07, zone 25)



Feuillet 4: Localisation des territoires de pêche commerciale sur la rivière des Outaouais (région 07, zone 25)



Feuillet 5: Localisation des territoires de pêche commerciale sur la rivière des Outaouais (région 07, zone 25)



Feuillet 6: Localisation des territoires de pêche commerciale sur la rivière des Outaouais (région 07, zone 25)

**3.1.4 LACS ET COURS D'EAU DE LA RÉGION
DE MONTRÉAL**

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Majorité des lacs et cours d'eau de la région de Montréal.**
(région 06, zone 8)

Sujet: **Pêche commerciale à diverses espèces de poissons
autres que l'Esturgeon jaune.**

Directive:

Pêche commerciale autorisée durant une période limitée seulement au printemps et, dans certains cas, à l'automne.

Justifications:

Ces pêches sont pratiquées dans des plans d'eau très utilisés par les pêcheurs sportifs. Les saisons ont été établies de manière à limiter les conflits entre utilisateurs tout en permettant aux pêcheurs commerciaux de profiter de la concentration des poissons au printemps (Barbotte brune, Carpe et, au lac Saint-François, Crapets). Dans le cas du lac Saint-François, le début de la saison de pêche à la seine est retardé, dans certains canaux, afin de ne pas altérer le substrat pendant la fraye de la Perchaude.

Méthodologie:

Cette directive est le résultat d'un ajustement graduel suite aux différentes études et évaluations du SAEF de Montréal.

Références:

ANONYME. 1979. Schéma d'aménagement régional. Région administrative de Montréal. Secteur faune. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de Montréal, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Montréal. Rapp. tech. 06-26. 172 p.

HENault, M. 1983. Essai de pêche commerciale à la seine au lac Saint-François au printemps 1982. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de Montréal, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Montréal. Rapp. tech. 06-36. 56 p.

HOUDE, L. 1980. Aspects bio-socio-économiques de la pêche sportive sur le Haut-Richelieu. Thèse de maîtrise, Université du Québec à Montréal, Montréal. 131 p.

MONGEAU, J.R. 1979. Recensement des poissons du lac Saint-François comtés de Huntingdon et Vaudreuil-Soulanges, pêche sportive et commerciale. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de Montréal, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Montréal. Rapp. tech. 06-25. 125 p.

MONGEAU, J.R. 1979. Dossier des poissons du bassin versant de la Baie Missiquoi et de la Rivière Richelieu, de 1954 à 1977. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de Montréal, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Montréal. Rapp. tech. 06-24. 251 p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRESet/ouSOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Majorité des lacs et cours d'eau de la région de Montréal.**
(région 06, zone 8)

Sujet: **Pêche commerciale à diverses espèces de poissons
autres que l'Esturgeon jaune.**

Références:

MONGEAU, J.R., J. LECLERC et J. BRISEBOIS. 1980. La répartition géographique des poissons, lesensemencements, la pêche sportive et commerciale...dans le bassin de Laprairie et les rapides de Lachine. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de Montréal, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Montréal. Rapp. tech. 06-29. 145 p.

MONGEAU, J.R. et G. MASSE.1976. Les poissons de la région de Montréal, la pêche sportive et commerciale, lesensemencements, les frayères, la contamination par le mercure et les PCB. Ministère du Loisir de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de Montréal, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Montréal. Rapp. tech. 06-13. 286 p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRESet/ouSOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Saint-François.**
(région 06, zones 8 et 25)

Sujet: **Pêche commerciale de l'Esturgeon jaune.**

Directive:

Arrêt de la pêche commerciale de l'Esturgeon jaune.

Justifications:

Une étude, réalisée entre 1981 et 1985, sur la biologie et l'exploitation de l'Esturgeon jaune dans le couloir fluvial, révèle que la population du lac Saint-François, isolée par des barrages, est décimée. Les rendements sont très faibles et le recrutement paraît compromis depuis plusieurs années. Une réhabilitation du stock est nécessaire et exige l'arrêt de toute exploitation pendant au moins vingt ans.

Méthodologie:

L'étude s'est penchée sur une analyse comparative des caractéristiques de la pêche dans les différents secteurs exploités: mortalité, sélectivité des engins, structure de la récolte, pression de pêche, effet de la réglementation sur le rendement par recrue. Dans le cas du lac Saint-François, elle confirme les conclusions d'une autre étude réalisée en 1969. De plus, ses résultats et ses conclusions ont été discutées lors d'un atelier nord-américain sur la gestion des populations d'esturgeon et lors de plusieurs rencontres du Comité scientifique conjoint sur le Plan de gestion de la pêche. La présente directive est appuyée par une recommandation de ce comité.

Références:

DUMONT, P., G. DESJARDINS, R. FORTIN, N. FOURNIER et M. BERNARD. 1987. L'Esturgeon jaune *Acipenser fulvescens*: biologie et exploitation dans les eaux du fleuve Saint-Laurent et de l'Archipel de Montréal. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de Montréal, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Montréal. (en préparation)

DUMONT, P., R. FORTIN, G. DESJARDINS and M. BERNARD. 1986. Biology and exploitation of lake sturgeon in the Québec waters of the Saint-Laurent river. Northern région sturgeon management workshop. Timmins, Ontario. 46 p.

JOLIFF, T.M., and T.H. ECKERT. 1971. Evaluation of present and potential sturgeon fisheries of the St. Lawrence river and adjacent waters. N.Y. Dept. of Env. Cons., Cape Vincent fisheries stations. 113 p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRESet/ouSOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Saint-François**
(région 06, zone 8 et 25)

Sujet: **Pêche à la ligne dormante.**

Directive:

Augmentation du nombre d'hameçons pouvant être utilisés à la pêche à la ligne dormante.

Justifications:

Cette directive vise, en doublant le nombre d'hameçons autorisés, à permettre aux pêcheurs utilisant la ligne dormante pour la capture d'anguilles d'accroître leur potentiel de capture.

Méthodologies:

Au cours de la saison de pêche 1986-87, deux pêcheurs ont expérimenté une technique de pêche à la ligne dormante en eau peu profonde pour la capture de l'Anguille. Nous avons procédé à un suivi périodique de cette pêche. Les rendements sont prometteurs et les captures accidentelles peu nombreuses. Une augmentation du nombre d'hameçons permet aux pêcheurs d'accroître leur potentiel de la récolte sans compromettre le maintien du stock d'anguilles.

Référence:

FOURNIER, N. (en préparation). La pêche commerciale de l'Anguille à la ligne dormante dans le lac Saint-François au cours de la saison 1986. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de Montréal, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Montréal.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES****et/ou****SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE**

**Lieu de pêche: Lac Saint-Louis et couloir fluvial en aval de Montréal.
(région 06, zone 8)**

**Sujet: Nombre et types d'engins de pêche autorisés à la pêche
de l'Esturgeon jaune**

Directive:

Diminution du nombre d'engins autorisés en 1987-88; restrictions quant aux dimensions de la maille des filets; abandon de la pêche à la seine.

Justifications:

Une étude, réalisée en 1981 et 1985, sur la biologie et l'exploitation de l'Esturgeon jaune dans le couloir fluvial révèle que cette espèce est fortement exploitée. Ces travaux démontrent également que toute augmentation de la pression de pêche pourrait se traduire, de façon soutenue, par une augmentation du rendement mais qu'elle aboutirait à une baisse significative du potentiel reproducteur. Or, au cours des dernières années, une partie seulement des pêcheurs autorisés se sont prévalus de leur droit de pêche. La présente directive vise à ramener le nombre d'engins de pêche autorisés à l'effort réel exercé dans les dernières années en ne renouvelant pas les permis de pêche non utilisés pendant deux années consécutives. D'autre part, ces travaux révèlent également que l'engin de pêche le plus utilisé par les pêcheurs, le filet de maille de 19 à 20 cm, assure, à cause de sa sélectivité, une certaine protection au stock reproducteur. La présente directive vise donc à consacrer cet état de fait en limitant l'utilisation de filets maillants à ces dimensions de maille et en éliminant la pêche à la seine. Ce dernier engin n'a pas été utilisé au cours des deux dernières années et son utilisation porterait une atteinte directe au potentiel reproducteur.

Méthodologie:

L'étude s'est penchée sur une analyse comparative des caractéristiques de la pêche dans les différents secteurs exploités: mortalité, sélectivité des engins, structure de la récolte, pression de pêche, effet de la réglementation sur le rendement par recrue. Ses résultats et ses conclusions ont été discutés lors d'un atelier nord-américain sur la gestion des populations d'esturgeons et lors de plusieurs rencontres du Comité scientifique conjoint sur le Plan de gestion de la pêche. La présente directive est appuyée par des recommandations de ce comité.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRESet/ouSOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Louis et couloir fluvial en aval de Montréal**
(région 06, zone 8)

Sujet: **Nombre et types d'engins de pêche autorisés à la pêche**
de l'Esturgeon jaune. (suite)

Références:

DUMONT, P., G. DESJARDINS, M. BERNARD et R. FORTIN. 1987. L'Esturgeon jaune *Acipenser fulvescens*: biologie et exploitation dans les eaux du fleuve Saint-Laurent et de l'Archipel de Montréal. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de Montréal, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Montréal. (en préparation)

DUMONT, P., R. FORTIN, G. DESJARDINS and M. BERNARD. 1986. Biology and exploitation of lake sturgeon in the Québec waters of the Saint-Laurent River. Northern region sturgeon management workshop. Timmins, Ontario. 46 p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRESet/ouSOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Champlain (Baie Missisquoi)**
(région 06, zone 8)

Sujet: **Saison de pêche commerciale à la seine et contingent de captures de grands corégones.**

Directive:

Pêche commerciale autorisée du 87-10-01 au 87-12-15 (Barbotte brune, Carpe, Cisco de lac, Grand Corégone, Lotte, Malachigan, Meuniers, Suceurs).

Justifications:

Depuis le ban sur la pêche commerciale au Doré jaune en 1970, la principale espèce-cible justifiant cette pêche est le Grand Corégone, espèce qui n'est présente dans la baie qu'à l'automne. Elle quitte alors la zone profonde du lac Champlain pour venir frayer dans la baie. Les dates fixées offrent aux pêcheurs toute la latitude voulue pour ajuster leur saison de manière à profiter des concentrations de fraye. La saison a d'ailleurs été prolongée de 15 jours par rapport à 1984 pour respecter ce principe. Cette espèce n'est pas exploitée par les pêcheurs sportifs du lac Champlain.

Méthodologie:

Entre 1982 et 1984, nous avons procédé à un échantillonnage périodique de la récolte de Grand Corégone. Un examen des informations accumulées permet de croire que cette population pourrait être exploitée davantage. Le contingent a été fixé en fonction de la superficie d'habitat propice aux Salmonidés dans la section nord du lac Champlain et d'un rendement annuellement soutenable de 0,5 kg/ha.

Référence:

MONGEAU, J.R. 1979. Dossier des poissons du bassin versant de la baie Missisquoi et de la rivière Richelieu, de 1954 à 1977. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de Montréal, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Montréal. Rapp. tech. 06-24. 251 p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac Saint-François** (région 06, zones 8 et 25)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-04-01 au 88-03-31	En front des lots 10, 12 et 28 à 38 du comté de Huntingdon; pourtour de l'île au Mouton (rayon de 1,6 km)	Cages à anguille	100 engins	
Anguille d'Amérique Barbue de rivière Carpe Lotte Meuniers Suceurs Barbottes Crapet-soleil Crapet de roche Marigane noire	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-04-01 au 88-03-31	En front du comté de Huntingdon; pourtour de l'île au Mouton (rayon de 1,6 km); en front des lots 20 et 21 du comté de Beauharnois	Filet maillant Ligne dormante	Total de 672 brasses de filet Total de 3 000 hameçons	Maille de 19 cm et 20 cm

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: Lac Saint-François (région 06, zone 25)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique Barbue de rivière Crapet-soleil Crapet de roche Marigane noire Barbottes Carpe Lotte Meuniers Suceurs	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-04-01 au 87-06-15 87-05-01 au 87-06-15	Rive sud du lac, de l'embouchure du canal de Beauharnois à celle de la rivière au Saumon; canaux Caza I et II, Daoust, Trépanier et tous les canaux de Saint-Anicet à la pointe Biron Autres canaux, de Saint-Anicet à l'embouchure de la rivière au Saumon	Seine	Total de 70 brasses de filet	Maille de 5 cm et plus; longueur max de 35 brasses

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: Lac Saint-Louis (région 06, zone 8)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique Barbotte brune Barbue Carpe Crapet de roche Crapet-soleil Lotte Meuniers Suceurs	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-04-01 au 88-03-31	Chenal des bateaux de part et d'autre du chenal jusqu'à une profondeur minimale de 3m	Filet maillant	Total de 550 brasses de filet	Maille de 19 cm et 20 cm
Esturgeon jaune	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-04-01 au 87-04-14 et 87-06-15 au 88-03-31		Ligne dormante	Total de 1 500 hameçons	

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: Lac Saint-Louis (région 06, zone 8)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique Barbotte brune Barbue Carpe Crapet de roche Crapet-soleil Lotte Meuniers Suceurs	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-04-01 au 87-06-14 et 87-09-01 au 87-11-30	Chenal des bateaux de part et d'autre du chenal jusqu'à une profondeur minimale de 3m	Filet-trémail	Total de 200 brasses de filet	Longueur max. de 50 brasses Maille de 8,25 cm et plus

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: Lac Saint-Louis (région 06, zone 8)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique Barbotte brune Barbue Carpe Crapet de roche Crapet-soleil Lotte Meuniers Suceurs	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-04-01 au 87-06-14 et 87-09-01 au 87-11-30	Iles de la Paix	Filet-trémail Seine	Total de 50 brasses de filet Total de 35 brasses de filet	Maille de 9 cm et plus Maille de 5 cm et plus; hauteur maximale de 6 m
Carpe	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-05-15 au 87-06-15	-Rive sud entre le ruisseau Saint-Jean et le bras sud-ouest de la rivière Château-guay -Iles de la Paix	Filet maillant	Total de 100 brasses de filet	Maille de 19 cm et 20 cm

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: Bassin de Laprairie (région 06, zone 8)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Carpe Meuniers Suceurs } Esturgeon jaune	Ind. Ind.	Nil Nil	Ind. Ind.	Ind. Ind.	87-04-01 au 88-03-31 87-06-15 au 88-03-31	En front du comté de Laprairie depuis une ligne située à 300m au nord et à l'ouest du chenal connu des pêcheurs au centre du bassin	Filet maillant	Total de 100 brasses de filet	Maille de 19 cm et 20 cm

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Fleuve Saint-Laurent** (région 06, zone 8)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique Barbotte brune Barbue Crapet-soleil Crapet de roche Lotte Carpe Meuniers Suceurs	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-04-01 au 87-06-14 et 87-09-01 au 87-11-30	En face des lots 65 à 100 à Lavaltrie, 440, 471, 514 et 545 du comté de Berthier; en front des municipalités de Saint-Sulpice et Repentigny ainsi que près des îles en aval de Sainte-Thérèse, de Repentigny à Saint-Sulpice	Verveux	44 engins	

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: Fleuve Saint-Laurent (région 06, zone 8)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon jaune } Carpe }	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-06-15 au 88-03-31	Lots 65 à 100 à Lavaltrie; pour-tour de l'île Saint-Ours	Filet maillant Ligne dormante	Total de 50 brasses de filet Total de 200 hameçons	Maille de 19 cm et 20 cm

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: Lac Champlain (Baie Missisquoi) (région 06, zone 8)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Barbotte brune Carpe Cisco de lac Lotte Malachigan Meuniers Suceurs Crapet-soleil Crapet de roche	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-10-01 au 87-12-15	Face aux lots 202, 210 et 214 du Com- té de Missisquoi	Seine	Total de 300 brasses de filet	Longueur max. de 100 brasses Maille de 7,6 cm et plus
Grand Corégone	12 000	Nil	Négl.	Ind.					

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rivière Richelieu** (région 06, zone 8)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-04-01 au 88-03-31	En front des lots 63,64 et 68 de la concession Bleury et des lots 69,70 et 70A de la concession Iberville	Trappe	4 engins	Longueur maximum des ailes: 360 brasses
Anguille d'Amérique Barbotte brune Carpe Crapet de roche Crapet-soleil Meuniers Suceurs	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-04-01 au 87-04-30 et 87-10-01 au 88-03-31	En front des lots 1 à 67, 70 à 79 du comté d'Iberville et des lots 9 à 19, 29 à 52 du comté de Saint-Jean	Verveux	25 engins	Maximum de 94 brasses d'ailes pour 5 verveux

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rivière Châteauguay** (région 06, zone 8)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Carpe	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-04-01 au 87-06-14	De l'embouchure jusqu'au pont de l'hôtel de ville	Filet maillant	Total de 100 brasses de filet	Maille de 20 cm

**3.1.5 LAC SAINT-PIERRE ET
LES EAUX ATTENANTES**

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**et/ou**SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE**

Lieu de pêche: **Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes.**
(régions 04 et 06, zone 7)

Sujet: **Plan de développement de la pêche au lac Saint-Pierre**

Tel que projeté en 1986-87, le MLCP, de concert avec le MAPA, a réalisé cette année un plan global de développement de la pêche (à des fins d'alimentation, sportive et commerciale) afin de maximiser les bénéfices socio-économiques reliés à la pratique de la pêche au lac Saint-Pierre.

Cheminement:

Les biologistes des deux ministères, réunis en un Comité scientifique conjoint, ont analysé toutes les études réalisées sur les poissons et leur exploitations: ils ont ainsi brossé un tableau complet du statut des stocks pour les principales espèces de poissons exploités. Les gestionnaires des deux ministères ont par la suite statué sur des objectifs de gestion communs concernant la conservation des espèces et le développement de la pêche sportive et de la pêche commerciale plus particulièrement. Dans certains cas, ils ont aussi mis au point des scénarios de gestion pour parvenir aux objectifs retenus.

Ensuite, les deux ministères ont invité les principaux intervenants dans le domaine de la pêche au lac Saint-Pierre et le public en général à des soirées d'information où ils ont présenté l'ensemble des connaissances scientifiques et discuté des résultats. Quelques semaines plus tard, ils ont aussi tenu conjointement un atelier de consultation où les intervenants, en groupes restreints, ont pu discuter et exprimer leurs commentaires sur les objectifs et les scénarios de gestion. Par la suite, les commentaires émis ont été intégrés au maximum par les spécialistes dans la production du plan de gestion de la pêche.

Le plan de gestion de la pêche:

L'ensemble des modifications aux modalités de pêche au lac Saint-Pierre ont été étalées sur trois années: en 1987-88, les modifications apportées visent une réduction importante de la récolte d'une espèce surexploitée, l'Esturgeon jaune, ainsi qu'un allégement des modalités de récolte des écrevisses.

Références:

BÉLANGER, L., P. BLANCHETTE, D. GÉLINAS, S. TREMBLAY et H. VANLANDEGHEM. 1984. Exploitation commerciale et reproduction du Grand Brochet (Esox lucius) et de la Perchaude (Perca fluvescens) au lac Saint-Pierre, Québec. Groupe d'étude et de recherche multidisciplinaire en écologie de Trois-Rivières, pour le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de Trois-Rivières, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Trois-Rivières. 49 p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes.**
(régions 04 et 06, zone 7)

Sujet: **Plan de développement de la pêche au lac Saint-Pierre
(suite)**

BERNARD, M. et D. BOURBEAU. 1987. Taille des perchaudes capturées au verveux à la pêche commerciale à la baie Saint-François et à la baie Maskinongé au printemps 1986. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de Trois-Rivières, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Trois-Rivières Ouest. 35 p.

BERNARD, M. et G. CODIN-BLUMER. 1987. Caractéristiques morphométriques de quatorze espèces de poissons capturés par les verveux à la pêche commerciale au lac Saint-Pierre en 1983. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de Trois-Rivières, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Trois-Rivières Ouest. (en préparation)

DUMONT, P., R. FORTIN, G. DESJARDINS et M. BERNARD. 1986. Biology and exploitation of lake sturgeon in the Quebec waters of the Saint-Laurent river. Northern region sturgeon management workshop, Timmins. 46 p.

DUMONT, P. et G. DESJARDINS. 1987. L'Esturgeon jaune (Acipenser fulvescens) Biologie et exploitation dans les eaux du fleuve Saint-Laurent et de l'archipel de Montréal. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de Montréal, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Montréal. 78 p. (en préparation)

HART, C., S. FORBES, N. PETTIGREW et S. TOUTANT. 1983. La pêche d'hiver au lac Saint-Pierre: analyse bio-socio-économique. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de Trois-Rivières, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Corporation pour la mise en valeur du lac Saint-Pierre et Municipalité de Notre-Dame-de-Pierreville. 37 p.

HAZEL, P.P. et C. POMERLEAU. 1986. Ressources ichtyennes et activités halieutiques au lac Saint-Pierre. Bilan et analyse des connaissances en septembre 1985. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction de la faune aquatique, Service des espèces d'eau fraîche, Québec. Rapp. tech. 86-03. 108 p.

JANELLE, C. 1987. Impacts socio-économiques reliés à la pêche commerciale au lac Saint-Pierre. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Québec. (en préparation)

LAMOUREUX, P. 1987. Données statistiques sur la pêche commerciale au lac Saint-Pierre. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Sous-ministériat aux Pêches, Direction de la recherche, Québec. (en préparation)

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes.**
(régions 04 et 06, zone 7).

Sujet: **Plan de développement de la pêche au lac Saint-Pierre
(suite)**

LÉVESQUE, F. et C. POMERLEAU. 1986. Contamination de la chair de certaines espèces de la faune aquatique et amphibienne du lac Saint-Pierre par les biphényles polychlorés, le mirex et le mercure (1983-1984). Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction de la faune aquatique, Service des espèces d'eau fraîche, Québec. Rapp. tech. 86-01. 105 p.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE et MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. 1987. Avis scientifique sur le statut de la population de la Perchaude au lac Saint-Pierre. Comité scientifique conjoint, Québec. Avis 87/3. 26 p.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE et MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. 1987. Avis scientifique sur le statut de la population de l'Esturgeon jaune dans le système du fleuve Saint-Laurent. Comité scientifique conjoint, Québec. Avis 87/1. 21 p.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE et MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. 1987. Avis scientifique sur le statut de la population du Grand Brochet au lac Saint-Pierre. Comité scientifique conjoint, Québec. Avis 87/2. 17 p.

PORTELANCE, B. 1987. Données sur la pêche à l'Écrevisse. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Sous-ministériat aux Pêches, Direction de la recherche, Québec. (en préparation)

ROY, C. 1985. Effort et succès de la pêche commerciale au verveux au lac Saint-Pierre en 1983. Corporation pour la mise en valeur du lac Saint-Pierre pour le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de Trois-Rivières, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Trois-Rivières Ouest.

ROY, C. 1986. Aspects socio-économiques de la pêche commerciale dans la région du lac Saint-Pierre en 1983. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de Trois-Rivières, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Trois-Rivières Ouest. 36 p.

ROY, C. 1986. Importance relative de la biomasse pêchée, commercialisée et rejetée pour les espèces de poissons capturés au verveux au lac Saint-Pierre en 1983. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de Trois-Rivières, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Trois-Rivières Ouest. 44 p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES****et/ou****SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE**

Lieu de pêche: **Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes.**
(régions 04 et 06, zone 7).

Sujet: **Plan de développement de la pêche au lac Saint-Pierre
(suite)**

ROY, C. 1986. Répartition et sélectivité des filets maillants, des lignes dormantes et des seines de la pêche commerciale au lac Saint-Pierre en 1983. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de Trois-Rivières, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Trois-Rivières Ouest. 40 p.

SORECOM Inc. 1986. Enquête sur la qualité de la pêche sportive au lac Saint-Pierre. Sorecom Inc. pour le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec. Rapp. préliminaire. 44 p.

TESSIER, C. 1986. Modes de gestion des pêcheries commerciales et sportives du Canada et des états du nord-est américain spécialement pour le Doré jaune (Stizostedion vitreum), la Perchaude (Perca fluvescens) et le Grand Brochet (Esox lucius). Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de Trois-Rivières, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Trois-Rivières Ouest. 33 p.

TESSIER, C. 1987. Relations intra et inter-spécifiques chez le Doré jaune (Stizostedion vitreum), la Perchaude (Perca fluvescens) et le Grand Brochet (Esox lucius). Revue de littérature. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de Trois-Rivières, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Trois-Rivières Ouest. 37 p.

THERRIEN, J. 1986. Les enquêtes de 1984 et 1985 sur la pêche sportive en eau libre au lac Saint-Pierre, analyse critique des méthodologies et validation des résultats. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction de la faune aquatique, Service des espèces d'eau fraîche, Québec. Rapp. tech. 86-05. 85 p.

THERRIEN, J. 1986. Enquête sur la pêche sportive en eau libre au lac Saint-Pierre en 1985. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de Trois-Rivières, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Trois-Rivières Ouest. 98 p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes**
(régions 04 et 06, zone 7)

Sujet: **Restrictions à la pêche commerciale de
l'Esturgeon jaune**

Directive:

La saison de pêche à l'Esturgeon jaune est significativement raccourcie: elle s'étend maintenant sur quatre mois seulement, soit du 1^{er} juillet au 31 octobre. De plus, la dimension de la maille étirée autorisée pour la pêche au filet maillant est maintenant de 19 à 20 cm, au lieu de 19 cm et plus.

Ces mesures s'inscrivent dans une démarche échelonnée sur trois années. En 1988-89, l'utilisation de la ligne dormante pour la pêche à l'Esturgeon jaune sera interdite et il est envisagé de réduire le nombre de permis de pêche au filet maillant. Enfin, en 1989-90, la saison de pêche à l'Esturgeon jaune pourra, si requis, être réduite à nouveau et fermera alors le 16 septembre de chaque année.

Justification:

L'Esturgeon jaune est une espèce fortement surexploitée dans l'ensemble du fleuve Saint-Laurent et la portion du stock qui utilise le secteur de l'archipel du lac Saint-Pierre est manifestement la plus détériorée. Il apparaît donc urgent de prendre immédiatement des mesures efficaces afin d'assurer le maintien à long terme de la pêche commerciale à cette espèce.

La réduction de la durée de la saison de pêche vise une diminution significative de la récolte totale et la réglementation concernant la dimension de la maille, une meilleure protection des géniteurs, sur lesquels repose le maintien de l'exploitation elle-même.

Référence:

DUMONT, P., R. FORTIN, G. DESJARDINS et M. BERNARD. 1986. Biology and exploitation of lake sturgeon in the Quebec waters of the Saint-Laurent river. Northern region sturgeon management workshop, Timmins. 46 p.

DUMONT, P. et G. DESJARDINS. 1987. L'Esturgeon jaune (Acipenser fulvescens) Biologie et exploitation dans les eaux du fleuve Saint-Laurent et de l'archipel de Montréal. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale Montréal, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Montréal. (en préparation)

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE et MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. 1987. Avis scientifique sur le statut de la population de l'Esturgeon jaune dans le système du fleuve Saint-Laurent. Comité scientifique conjoint, Québec. Avis 87/1. 21 p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRESet/ouSOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes.**
(régions 04 et 06, zone 7)

Sujet: **Allégement des modalités de récolte des écrevisses.**

Directive:

La pêche aux écrevisses est maintenant autorisée sans restriction de récolte, selon les mêmes modalités de secteurs de pêche et de dates d'ouverture et de fermeture que le groupe d'espèces "Anguille d'Amérique, Barbotte brune, etc."

Justification:

Le niveau actuel de récolte des écrevisses est très bas et très largement inférieur au quota théorique expérimental précédemment autorisé de 50 t. De plus, la modalité de restriction à 10 t de la récolte admissible pour la période de la reproduction ne semble plus nécessaire: en effet, les femelles sont peu vulnérables à la pêche durant cette période. Des projets de pêche expérimentale accrue seront réalisés au cours des prochaines années.

Références:

PORTELANCE, B. 1987. Avis scientifique sur le statut des populations d'écrevisses au lac Saint-Pierre. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Comité scientifique conjoint, Québec. Avis 87/4. (en préparation)

BARIBEAU, L. et R. SAVIGNAC. 1983. Le suivi des populations d'écrevisses du lac Saint-Pierre exploitées commercialement. GDG Environnement Mauricie Inc. et Université du Québec à Trois-Rivières pour le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction de la faune aquatique, Service des espèces d'eau fraîche, Québec. 35 p.

BARIBEAU, L. R. SAVIGNAC et C. TESSIER. 1982. Exploitation commerciale des populations d'écrevisses (Decapoda Astacidae) du lac Saint-Pierre (Québec). GDG Environnement Mauricie Inc. pour le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction de la faune aquatique, Québec. 49 p.

SAVIGNAC, R. et R. COUTURE. 1984. Potentiels d'exploitation des populations d'écrevisses du lac Saint-Pierre (Québec). GDG Environnement Mauricie Inc. et Université du Québec à Trois-Rivières pour le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Direction de la faune aquatique, Service des espèces d'eau fraîche, Québec. 51 p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRESet/ouSOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes.**
(régions 04 et 06, zone 7)

Sujet: **Allègement des modalités de récolte des écrevisses.**
(suite)

Référence:

TALBOT, J. 1985. Synthèse des connaissances actuelles sur les populations d'écrevisses du lac Saint-Pierre et propositions sur la mise en valeur de leur exploitation commerciale. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction de la faune aquatique, Service des espèces d'eau fraîche, Québec. 19 p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRESet/ouSOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes.**
(régions 04 et 06, zone 7)

Sujet: **Contamination de la chair du poisson par des substances toxiques.**

Des études sur la contamination de la chair des poissons du lac Saint-Pierre ont été réalisées en 1983 et 1984. Elles ont porté sur les trois substances toxiques suivantes: le mercure, les biphenyles polychlorés (BPC) et le mirex.

Parmi les 11 espèces ou groupes d'espèces de poissons pêchés commercialement au lac Saint-Pierre et considérés dans notre étude des BPC et du mirex en 1983 seule l'Anguille d'Amérique présente des spécimens dont la teneur dépasse la limite administrative de tolérance ou la norme pour les BPC et le mirex, telles que fixées par Santé et Bien-Être Social pour la commercialisation des produits de la pêche au Canada.

Parmi les sept espèces ou groupes d'espèces de poissons pêchés commercialement au lac Saint-Pierre et considérés dans notre étude sur le mercure en 1984, deux espèces (Meunier noir et Perchaude) présentent des spécimens dont la teneur dépasse la limite administrative de tolérance de 0,5 mg/kg fixée par Santé et Bien Être Social pour la commercialisation des produits de la pêche au Canada.

Dans le cas de la Perchaude, le poids critique à partir duquel la limite administrative de tolérance est atteinte serait de 303 g. Pour cette espèce, l'étendue des poids enregistrés dans les verveux des pêcheurs commerciaux en 1983 se situe entre 16 et 530 g, mais seul un faible pourcentage des prises dépasse le poids critique de 303 g. Un tel exercice n'a pu être réalisé pour le Meunier noir compte tenu de l'absence d'une relation entre la masse des poissons de cette espèce et la teneur de leur chair en mercure. C'est à partir d'un poids de 800 g que des spécimens de Meunier noir parmi notre échantillon, dépassent la limite de 0,5 mg/kg.

Référence:

BERNARD, M. et G. CODIN-BLUMER. 1987. Caractéristiques morphométriques de quatorze espèces de poissons capturés par les verveux à la pêche commerciale au lac Saint-Pierre en 1983. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de Trois-Rivières, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Trois-Rivières Ouest. (En préparation)

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES****et/ou****SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE**

Lieu de pêche: **Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes.**
(régions 04 et 06, zone 7)

Sujet: **Contamination de la chair du poisson par des substances toxiques.**

LÉVESQUE, F. et C. POMERLEAU. 1986. Contamination de la chair de certaines espèces de la faune aquatique et amphibienne du lac Saint-Pierre par les biphényles polychlorés, le mirex et le mercure (1983 et 1984). Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction de la faune aquatique. Service des espèces d'eau fraîche, Québec. Rapp. tech. 86-01. 105 p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes (régions 04 et 06, zone 7)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE									
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche							
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques					
Anguille d'Amérique Barbotte brune Barbue de rivière Carpe Crapets Grand Corégone Lotte Meuniers Perchaude Suceurs Écrevisses	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-04-01 au 87-05-31	Lac Saint-Pierre Baie Saint-François Archipel du lac Saint-Pierre	Verveux	1 680 engins	Longueur maximale du guideau: 10 brasses Longueur maximale des ailes: 4 brasses					
					87-09-01 au 87-11-30									
					87-06-01 au 87-08-31					Lac Saint-Pierre Baie Saint-François	Verveux	2 100 engins		
					87-06-01 au 87-06-14								Archipel du lac St-Pierre	

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes (régions 04 et 06, zone 7)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon jaune	50 000 ¹	Nil	Négl.	50 000 ¹	87-07-01 au 87-10-31	Aucun	Filet maillant	1 515 brasses	Maille de 19 cm à 20 cm
							Ligne dormante	21 000 hameçons	
Alose savoureuse	Ind.	Nil	Nil	Ind.	87-04-01 au 88-03-31	Entre le pont de Trois-Rivières et l'embouchure de la rivière Nicolet	Filet maillant dérivant	40 brasses	Maille de 13 cm
Poissons-appâts (tel que défini dans le Règlement de pêche du Québec) pour fins de pêche commerciale	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-04-01 au 87-11-30	Aucun	Seine	840 brasses	Ind.

¹ Il s'agit ici d'un prélèvement total visé et non d'un contingent.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes (régions 04 et 06, zone 7)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Lotte	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-12-01 au 88-01-31	Chenal du Moine	Verveux	1 engin	Longueur max. du guideau: 10 brasses Longueur max. des ailes: 4 brasses
						De la rivière Saint-François comprise entre l'île à l'ail et le lac Saint-Pierre	Verveux	51 engins	
						Rivière Maskinongé de son embouchure à 1 km en amont du pont de l'autoroute 40	Verveux	45 engins	

**3.1.6 FLEUVE SAINT-LAURENT ENTRE
TROIS-RIVIÈRES ET QUÉBEC**



PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRESet/ouSOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Fleuve Saint-Laurent entre le pont de Trois-Rivières et la limite amont des eaux à marée à la pointe est de l'île d'Orléans.** (régions 03 et 04, zones 7 et 21)

Sujet: **Pêche commerciale à toutes les espèces de poissons autorisées.**

Directives:

Ouverture de la saison de pêche à l'Esturgeon jaune le 87-06-15 et de la saison de pêche aux Dorés et aux Brochets le 87-05-16.

Saison de pêche ouverte à l'année pour les autres espèces autorisées.

Justifications:

L'Esturgeon jaune, les Dorés et les Brochets sont très recherchés par les pêcheurs commerciaux. La saison de reproduction de ces espèces donne lieu à d'importants rassemblements qui rendent vulnérables les géniteurs à la pêche. Les délais dans l'ouverture de la saison de pêche à ces espèces permettent d'assurer le succès de la reproduction et par le fait même constituent un moyen pour favoriser une récolte stable au cours des années.

Méthodologie:

Il s'agit d'un statu quo par rapport aux années passées.

Référence:

Travaux en voie de réalisation par le Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune de Trois-Rivières.

Note sur la contamination de la chair du poisson par des substances toxiques:

Des résultats d'analyses de la chair de dorés jaunes provenant du fleuve Saint-Laurent dans la région de la rivière Batiscan, en 1980, indiquent que la teneur en mercure de certains spécimens dépasse la limite de tolérance administrative de 0,5 mg/kg fixée par Santé et Bien-Etre Social pour la commercialisation au Canada.

Référence:

Données non-publiées du Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune de Trois-Rivières.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: Fleuve Saint-Laurent entre le pont de Trois-Rivières et la limite amont des eaux à marée à la pointe est de l'île d'Orléans (régions 03 et 04, zones 7 et 21)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon jaune	Ind.	Nil	Négl.	Ind.	87-06-15 au 88-03-31	Aucun à l'exception des trappes fixes, tel que spécifié sur les permis	Filet maillant	283 engins pour 5 308 brasses de filet	Maille de 18 cm et plus
Dorés } Brochets }	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-05-16 au 88-03-31		Trappe	24 engins pour 3 496 brasses de guideaux	Maille de 3 cm maximum pour les guideaux
Anguille d'Amérique Barbotte brune Poulamon atlantique Perchaude Grand Corégone Lotte Carpe Éperlan arc-en-ciel Crapet-soleil Marigane noire Barbue de rivière Meuniers Suceurs Écrevisses Esturgeon noir	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-04-01 au 88-03-31		Verveux	1 456 engins pour 15 060 brasses de guideaux	
							Ligne dormante	349 engins pour un total de 34 900 hameçons.	Maximum de 100 hameçons par engins

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: Fleuve Saint-Laurent entre le pont de Trois-Rivières et la limite amont des eaux à marée à la pointe est de l'île d'Orléans (régions 03 et 04, zones 7 et 21)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Poissons-appâts (tel que défini dans le Règlement de pêche du Québec) pour fins de pêche commerciale	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-04-01 au 88-03-31	Aucun	Seine	3 engins pour un total de 47 brasses de filet	
Alose savoureuse	Ind.	Nil.	Négl.	Ind.	87-04-01 au 88-03-31	Aucun	Seine	8 engins pour 320 brasses	Maille de 13 cm Longueur maximum de 40 brasses
							Filet maillant	8 engins pour 320 brasses	Longueur maximum de 40 brasses



**3.1.7 FLEUVE SAINT-LAURENT, FACE AUX
COMTÉS DE MONTMAGNY, L'ISLET
ET CHARLEVOIX**

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: Fleuve Saint-Laurent, face aux comtés de Montmagny, l'Islet et Charlevoix (région 03, zone 21, districts 1 et 16)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique Eperlan arc-en-ciel Poulamon atlantique Grand Corégone Esturgeon noir	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-04-01 au 88-03-31	Tel que spécifié sur le permis	Trappe Verveux Seine Ligne dormante	70 engins pour 5 447 brasses 4 engins pour 40 brasses 7 engins pour 210 brasses 200 hameçons	Maille de 3 cm maximum pour les guideaux

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: Fleuve Saint-Laurent, face aux comtés de Montmagny, l'Islet et Charlevoix (région 03, zone 21, districts 1 et 16)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon noir	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-04-01 au 88-03-31	Tel que spécifié sur le permis	Filet maillant	22 engins pour 700 brasses	Maille de 18 cm et plus
Eperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-04-01 au 88-03-31	Tel que spécifié sur le permis	Filet maillant	3 engins pour 85 brasses	Maille de 1½" minimum
Eperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	Du 87-09-01 à la fermeture de la navigation maritime	Tel que spécifié sur le permis	Seine	9 engins pour 280 brasses	

**3.1.8 RIVE SUD DU FLEUVE ET DU GOLFE DU
SAINT-LAURENT, BAIE DES CHALEURS
ET ÎLES DE LA MADELEINE**

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRESet/ouSOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Rive sud du fleuve et du golfe du Saint-Laurent,
Baie-des-Chaleurs et Îles-de-la-Madeleine**
(région 01, zone 21)

Sujet: **Engins, sites et saisons de pêche commerciale.**

Directive:

Normalisation des engins, sites et saisons de pêche commerciale.

Justifications:

Le peu de normalisation du plan de pêche entraîne une difficulté de compréhension qui diminue la valeur de cet outil de gestion.

Méthodologie:

Analyse approfondie de chacun des items du plan de gestion.

Référence:

QUELLETTE, G. 1986. Validation de quelques éléments du plan d'exploitation (1986-87) commerciale des espèces diadromes de la région 01. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale du Bas Saint-Laurent et de la Gaspésie, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Rimouski. 20 p. Document de travail.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES****et/ou****SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE**

Lieu de pêche: **Rive sud du fleuve et du golfe du Saint-Laurent,
Baie des Chaleurs et Iles-de-la-Madeleine**
(Région 01, zone 21, districts 2 à 15 et 26 à 28)

Sujet: **Pêche commerciale au Saumon atlantique.**

Directive:

Fermeture complète de la pêche commerciale au Saumon atlantique.

Justification:

Les nombreuses études et informations disponibles démontrent que les stocks des rivières à saumon du Bas Saint-Laurent et de la Gaspésie sont à des niveaux tellement faibles qu'ils ne peuvent supporter de prises commerciales. De sévères restrictions ont été apportées à la pêche sportive allant jusqu'à la fermeture complète sur plusieurs rivières.

Méthodologie:

Analyse des statistiques de pêche. Décomptes annuels de géniteurs dans les rivières.

Référence:

ANONYME. 1985. Le Saumon atlantique anadrome, bilan 1985 et recommandations. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale du Bas Saint-Laurent et de la Gaspésie. 30 p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: Rive sud du golfe du Saint-Laurent (région 01, zone 21, district 2)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-09-01 au 87-11-30	Tel que spécifié sur les permis	Trappe spécifique	100 engins pour 22 964 brasses de guideaux	Maille de 1¼" à 2" pour les guideaux
Anguille d'Amérique Gaspareau Éperlan arc-en-ciel anadrome Poulamon atlantique	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-04-01 au 88-03-31	Tel que spécifié sur les permis	Ligne dormante Verveux	3 engins pour 300 hameçons 10 engins pour 22 brasses de guideaux	Maximum de 100 hameçons par engin
Esturgeon noir	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-04-01 au 88-03-31	Tel que spécifié sur les permis	Filet maillant	94 engins pour 5 040 brasses	Maille de 7" minimum
Eperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-09-01 au 87-12-31	Tel que spécifié sur les permis	Filet Seine	7 engins pour 275 brasses 1 engin pour 50 brasses	Maille de 1¼" minimum Maille de 1¼" minimum
Alose savoureuse	Ind.	Nil	Nil	Ind.	87-04-01 au 88-03-31	Tel que spécifié sur les permis	Filet maillant	10 engins pour 415 brasses	Maille de 5½" minimum

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: Rive sud du golfe du Saint-Laurent (Région 01, zone 21, districts 3, 4, 5 et 6, du quai de Rivière-du-Loup à Ruisseau à Rebours)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon noir ¹	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-04-01 au 88-03-31	Rivière-du-Loup à l'Isle-Verte	Filet	8 engins pour 286 brasses	Maille de 7" minimum
							Trappe non spécifique	11 engins non sélectifs pour 1 990 brasses	Maille de 1½" à 2" pour les guideaux
Anguille d'Amérique ¹	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-09-01 au 88-11-30	Rivière-du-Loup à Trois-Pistoles	Trappe spécifique	17 engins sélectifs à l'Anguille pour 3 624 brasses	Maille de 1½" à 2" pour les guideaux
						Cacouna à Métis	Trappe non spécifique	11 engins non sélectifs pour 2 479 brasses de guideaux	Maille de 1½" à 2" pour les guideaux
						Rivière-du-Loup	Verveux	4 engins	

¹ Il existe un total de 22 engins (trappes en fascines) non spécifiques entre le quai de Rivière-du-Loup et Ruisseau à Rebours (11 engins peuvent garder l'Alose, 22 engins peuvent garder l'Éperlan, 11 engins peuvent garder l'Esturgeon, 11 engins peuvent garder l'Anguille).

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: Rive sud du golfe du Saint-Laurent (Région 01, zone 21, districts 3, 4, 5 et 6, du quai de Rivière-du-Loup à Ruisseau à Rebours)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Éperlan arc-en-ciel ¹	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-09-01 au 87-12-31	Rivière-du-Loup à Cap-Chat	Filet	36 engins 777 brasses	Maille de 1½" à 2" pour les guideaux
							Trappe non spécifique	22 engins non sélectifs 4 132 brasses	Maille de 1½" à 2" pour les guideaux
Alose savoureuse ¹	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-04-01 au 88-03-31	Rivière-du-Loup à Saint-Fabien	Filet	23 engins pour 659 brasses	Maille de 5½" minimum
						Rivière-du-Loup à L'Isle-Verte	Trappe non spécifique	11 engins non sélectifs pour 1 990 brasses	Maille de 1½" à 2" pour les guideaux

¹ Il existe un total de 22 engins (trappes en fascines) non spécifiques entre le quai de Rivière-du-Loup et Ruisseau à Rebours (11 engins peuvent garder l'Alose, 22 engins peuvent garder l'Éperlan, 11 engins peuvent garder l'Esturgeon, 11 engins peuvent garder l'Anguille).

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rive sud du golfe du Saint-Laurent** (Région 01, zone 21, de Ruisseau à Rebours à Pointe Saint-Pierre)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Éperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-09-01 au 87-12-31	Tel que spécifié sur les permis	Filet maillant Seine	24 engins pour 440 brasses 1 engin pour 50 brasses	Maille de 1½" minimum Maille de 1½" minimum

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Baie des Chaleurs** (Région 01, zone 21, Pointe Saint-Pierre à Pointe au Maquereau)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Eperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-09-11 au 87-12-31	De pointe Saint-Pierre à Newport	{ Filet Seine	54 engins pour 1 080 brasses 9 engins pour 540 brasses	Maille de 1¼" minimum Maille de 1¼" minimum
Anguille d'Amérique	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-09-01 au 87-12-31		Verveux	2 engins pour 20 brasses	Maille de 1¼" à 2" pour les guideaux

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Baie des Chaleurs** (Région 01, zone 21, Pointe au Maquereau à Pointe à la Garde)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Éperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-09-01 au 87-12-31	Gascons à Miguasha	Seine	24 engins pour 1 440 brasses	Maille de 1½" minimum
	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-09-01 au 88-03-09 (au premier dimanche de mars 88)		Filet maillant	20 engins pour 400 brasses	Maille de 1½" minimum
Verveux							1 engin pour 10 brasses	Maille de 1½" minimum	
	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-09-01 au 88-03-09 (au premier dimanche de mars 88)	Miguasha à Pointe à la Garde	Filet à poche	52 engins	Maille de 1½" minimum
							Filet à réservoir	44 engins pour 968 brasses de guideaux	Maille de 1½" minimum
Anguille d'Amérique	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-09-01 au 87-12-31		Verveux	2 engins pour 20 brasses	Maille de 1½" à 2" pour les guideaux

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Iles de la Madeleine** (région 01, zone 21)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Éperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-09-01 au 88-01-31	Aucun	Filet maillant Seine Trappe	4 000 engins	Maximum de 15 brasses de longueur par engin
Anguille d'Amérique	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-04-01 au 87-11-30	Aucun	Verveux Trappe Seine	200 engins	Maximum de 10 brasses de guideau par engin
							Ligne dormante	100 engins	Maximum de 100 hameçons par engin
Poissons-appâts (tel que défini dans le Règlement de pêche du Québec) pour fins de pêche commerciale	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-04-01 au 87-11-30	Aucun	Seine	1 000 brasses	Ind.



**3.1.9 RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DE
LA PÉNINSULE GASPÉSIENNE**

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES****et/ou****SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE**

Lieu de pêche: **Rivière Cascapédia.**
(région 01, zones 1 et 21).

Sujet: **Pêche au Saumon atlantique à des fins d'alimentation.**

Ce type de pêche a fait l'objet d'une entente quinquennale paraphée le 16 octobre 1985 entre le M.L.C.P. et la bande autochtone de Maria, laquelle entente est entrée en vigueur le 1^{er} juin 1986.

Les objectifs de gestion en ce qui concerne le nombre de géniteurs laissés en rivière pour la reproduction sont fixés annuellement.

La pêche sportive peut être fermée en cours de saison si nos inventaires et indicateurs de montaison nous indiquent que ce nombre de géniteurs ne sera pas atteint.

Référence:

Protocole d'entente relatif à la pêche au Saumon dans l'estuaire de la rivière Cascapédia entre le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, le Conseil de Bande de Maria et la Société de Gestion de la rivière Cascapédia.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES****et/ou****SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE**

Lieu de pêche: **Rivière Ristigouche.**
(région 01, zones 1 et 21).

Sujet: **Pêche au Saumon atlantique à des fins d'alimentation.**

Ce type de pêche a fait l'objet d'une entente triennale paraphée le 16 mai 1986 entre le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et la Bande autochtone de Restigouche, laquelle entente est entrée en vigueur le 2 juin 1986.

Le contingent alloué peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cours de saison, selon que le niveau de montaison observé soit supérieur ou inférieur aux prévisions de retour.

Référence:

Plan de conservation, saisons 1986-1987-1988, intervenue entre le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et le Conseil de Bande de Restigouche.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

CONTINGENT ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION

Lieu de pêche: **Rivière Cascapédia** (région 01, zones 1 et 21)

CONTINGENT		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg) ou nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	909 kg	87-06-04 au 87-08-31	Estuaire de la rivière Cascapédia tel que décrit dans la convention	Filet maillant	Illimité	Aucune

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

CONTINGENT ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION

Lieu de pêche: **Rivière Ristigouche** (région 01, zones 1 et 21)

CONTINGENT		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg) ou nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	6 995 kg	87-06-05 au 87-12-31	Estuaire de la rivière Ristigouche tel que décrit dans la convention	Filet maillant	Illimité	Longueur de 150 m maximum

3.1.10 RIVIÈRE SAGUENAY



PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1986-87INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRESet/ouSOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Rivière Saguenay**
(région 02, zone 18, district 16)

Sujet: **Pêche commerciale à diverses espèces de poissons.**

Directive:

Prolonger la période de fermeture intra-saisonnière d'un mois supplémentaire. La période de fermeture s'étend donc du 87-05-16 au 87-08-31.

Justification:

Les pêches fixes (à fascines) de ce secteur capturent accidentellement, à cette époque, de bonnes quantités de saumons adultes et de saumonets et peuvent alors avoir un impact appréciable sur les populations de Saumon atlantique des rivières de cette région.

Méthodologie:

Inspection journalière des pêches à fascines au cours de la saison de pêche de 1983 par le personnel du Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune du Saguenay/Lac Saint-Jean.

Référence:

LAPORTE, A. 1984. Vérification des captures de 3 pêches à fascines de la rivière Saguenay. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale du Saguenay/Lac Saint-Jean, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Jonquière. 53 p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: Rivière Saguenay (région 02, zone 18, district 16)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique Éperlan arc-en-ciel Poulamon atlantique Esturgeon noir Gaspareau	Ind.	Nil	Négl.	Ind.	87-04-01 au 87-05-15 et 87-09-01 au 88-03-31	Tel que spécifié sur le permis	Trappe à fascines	15 engins pour 555 brasses	

**3.1.11 RIVE NORD DU FLEUVE
ET DU GOLFE DU SAINT-LAURENT**

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES****et/ou****SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE**

Lieu de pêche: **Golfe du Saint-Laurent**
(région 09, zone 21, districts 17 et 18)

Sujet: **Pêche commerciale à diverses espèces de poissons
autres que les Salmonidés anadromes.**

Directive:

Prolonger la période de fermeture intra-saisonnière d'un mois supplémentaire à l'ouest de la rivière Laval. La période de fermeture s'étend donc du 87-05-16 au 87-08-31.

Justification:

Les pêches fixes (à fascines) de ces deux districts capturent à cette époque de grandes quantités de saumonets en migration vers l'océan et peuvent alors avoir un impact appréciable sur les populations de Saumon atlantique des rivières de cette région.

Méthodologie:

Cette situation a été identifiée par un suivi journalier des captures de ces pêches fixes en 1983.

Références:

GINGRAS, A. 1983. Vérification des pêches à fascines de la baie de la rivière Laval-été 1983. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de la Côte-Nord, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Côte-Nord.

LAPOINTE, A. 1984. Vérification des captures de 3 pêches à fascines de la rivière Saguenay. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de Jonquière, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Jonquière. 53 p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Golfe du Saint-Laurent.**
(Région 09, zone 21, districts 17 et 18)

Sujet: **Pêche commerciale au Saumon atlantique.**

Directive:

Maintenir la fermeture de la pêche commerciale dans le district 17 et à l'ouest de Franquelin dans le district 18.

Justifications:

Les populations de saumons des rivières de la Côte-Nord en amont de Franquelin accusent de sérieux déficits de géniteurs. La pêche sportive est interdite dans plusieurs des rivières de cette partie de la Côte-Nord (des Escoumins, des Anglais, Mistassini, Franquelin) alors que des restrictions sur les saisons et les quotas quotidiens et annuels ont été imposées sur les rivières demeurées ouvertes (Laval, Petit Saguenay, Sainte-Marguerite, etc.)

Méthodologie:

Détermination du nombre de géniteurs requis et analyse des captures commerciales dans ce secteur en 1984 et 1985.

Références:

CARON, F. et Y. COTÉ et G. OUELLET. 1984. Évaluation des stocks de saumons au Québec en 1983. Pronostics pour 1984. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction de la faune aquatique, Service des espèces d'eau froide. 37 p.

ROULEAU, A. et J. P. DORION. 1985. Saumon atlantique anadrome. Bilan 1985. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction régionale de la Côte-Nord, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Sept-Iles. 45 p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES****et/ou****SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE**

Lieu de pêche: **Rivières à Saumon atlantique rive nord du fleuve et du golfe du Saint-Laurent.**
(région 09, zones 18 et 19)

Sujet: **Pêche à des fins d'alimentation.**

Les contingents et les modalités d'exercice de la pêche à des fins d'alimentation sont donnés à titre indicatif. Ils sont le reflet des ententes antérieures entre le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et les conseils de bandes autochtones.

Comme à chaque année, la pêche à des fins d'alimentation fera l'objet de négociations, et des modifications peuvent survenir quelques semaines avant le début de la pêche.

Dans le cas de la rivière Betsiamites, le Règlement de pêche du Québec prévoit à l'article 11 que:

"La pêche dans la rivière Betsiamites, comté du Saguenay, est réservée aux Indiens."

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: Rive nord du fleuve et du golfe du Saint-Laurent (Région 09, zone 21, districts 17, 18 et 19)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon noir Éperlan arc-en-ciel Poulamon atlantique	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-04-01 au 87-05-15 et 87-09-01 au 88-03-31	À l'ouest de la rivière Laval tel que spécifié sur le permis	Trappe à fascines	43 engins pour 1 990 brasses	
Esturgeon noir Éperlan arc-en-ciel Poulamon atlantique	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-04-01 au 87-05-15 et 87-08-01 au 88-03-31	À l'est de la rivière Laval tel que spécifié sur le permis	Trappe à fascines		
Éperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-09-01 au 87-12-31	Tadoussac à Sept-Iles	Filet Seine	15 engins pour 617 brasses 2 engins pour 50 brasses	

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: Rive nord du golfe du Saint-Laurent (Région 09, zone 21, districts 20 et 21)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Ombre de fontaine anadrome	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-05-15 au 87-09-15	Tel que spécifié sur le permis	Filet maillant	23 engins pour 575 brasses	Maille de 2" minimum et de 3" maximum
Éperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	87-09-01 au 87-12-31	Aucun	Filet maillant	61 engins pour 1 525 brasses	Maille de 1½" minimum

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: Rive nord du golfe du Saint-Laurent (Région 09, zone 21, districts 22, 23 et 24)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Ombre de fontaine anadrome	Ind.	Nil	Négl.	Ind.	87-05-15 au 87-09-15	Aucun	Filet maillant	9 403 brasses	Maille de 2" à 3"
Éperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Négl.	Ind.	87-09-01 au 87-12-31	Aucun	Filet maillant	242 brasses	Maille de 1¼" minimum

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: Rive nord du golfe du Saint-Laurent (région 09, zone 21, district 18)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	Ind.	Nil	Ind.	4 300 saumons	87-06-25 au 87-08-31	À l'est de Franquelin	Filet maillant ou filet-trappe	Total de 1 600 brasses de filet	Maille de 13 cm minimum

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: Rive nord du golfe du Saint-Laurent (région 09, zone 21, district 19)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	Ind.	Nil	Ind.	4 450 saumons	87-06-01 au 87-08-31	Tel que spécifié sur les permis. Localisation des sites disponibles sur demande	Filet maillant ou filet-trappe	Total de 3 260 brasses de filet	Maille de 13 cm minimum

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: Rive nord du golfe du Saint-Laurent (région 09, zone 21, district 20)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	Ind.	Nil	Ind.	3 350 saumons	87-06-01 au 87-08-15	Tel que spécifié sur les permis. Localisation des sites disponibles sur demande	Filet maillant ou filet-trappe	Total de 1 851 brasses de filet	Maille de 13 cm minimum

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: Rive nord du golfe du Saint-Laurent (région 09, zone 21, district 21)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	Ind.	Nil	Ind.	4 350 saumons	87-06-01 au 87-08-15	Tel que spécifié sur les permis. Localisation des sites disponibles sur demande	Filet maillant ou filet-trappe	Total de 2 818 brasses de filet	Maille de 13 cm minimum

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: Rive nord du golfe du Saint-Laurent (région 09, zone 21, district 22)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	Ind.	Nil	Ind.	2 075 saumons	87-06-01 au 87-08-15	Tel que spécifié sur les permis. Localisation des sites disponibles sur demande	Filet maillant ou filet-trappe	Total de 1 714 brasses de filet	Maille de 13 cm minimum

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: Rive nord du golfe du Saint-Laurent (région 09, zone 21, district 23)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	Ind.	Nil	Ind.	9 700 saumons	87-06-01 au 87-08-15	Tel que spécifié sur les permis. Localisation des sites disponibles sur demande	Filet maillant ou filet-trappe	Total de 6 887 brasses de filet	Maille de 13 cm minimum

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: Rive nord du golfe du Saint-Laurent (région 09, zone 21, district 24)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	Ind.	Nil	Ind.	4 700 saumons	87-06-01 au 87-08-31	Tel que spécifié sur les permis. Localisation des sites disponibles sur demande	Filet maillant ou filet-trappe	Total de 1 883 brasses de filet	Maille de 13 cm minimum

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

CONTINGENT ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION

Lieu de pêche: **Rivière des Escoumins** (région 09, zone 21, district 17)

CONTINGENT		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg) ou nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	57 saumons	87-06-11 au 87-07-15	A la mer, entre l'ouest du quai et l'Anse aux Basques	Filet maillant	2 engins	Maille de 13 cm

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

CONTINGENT ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION

Lieu de pêche: **Rivière Betsiamites** (région 09, zone 18)

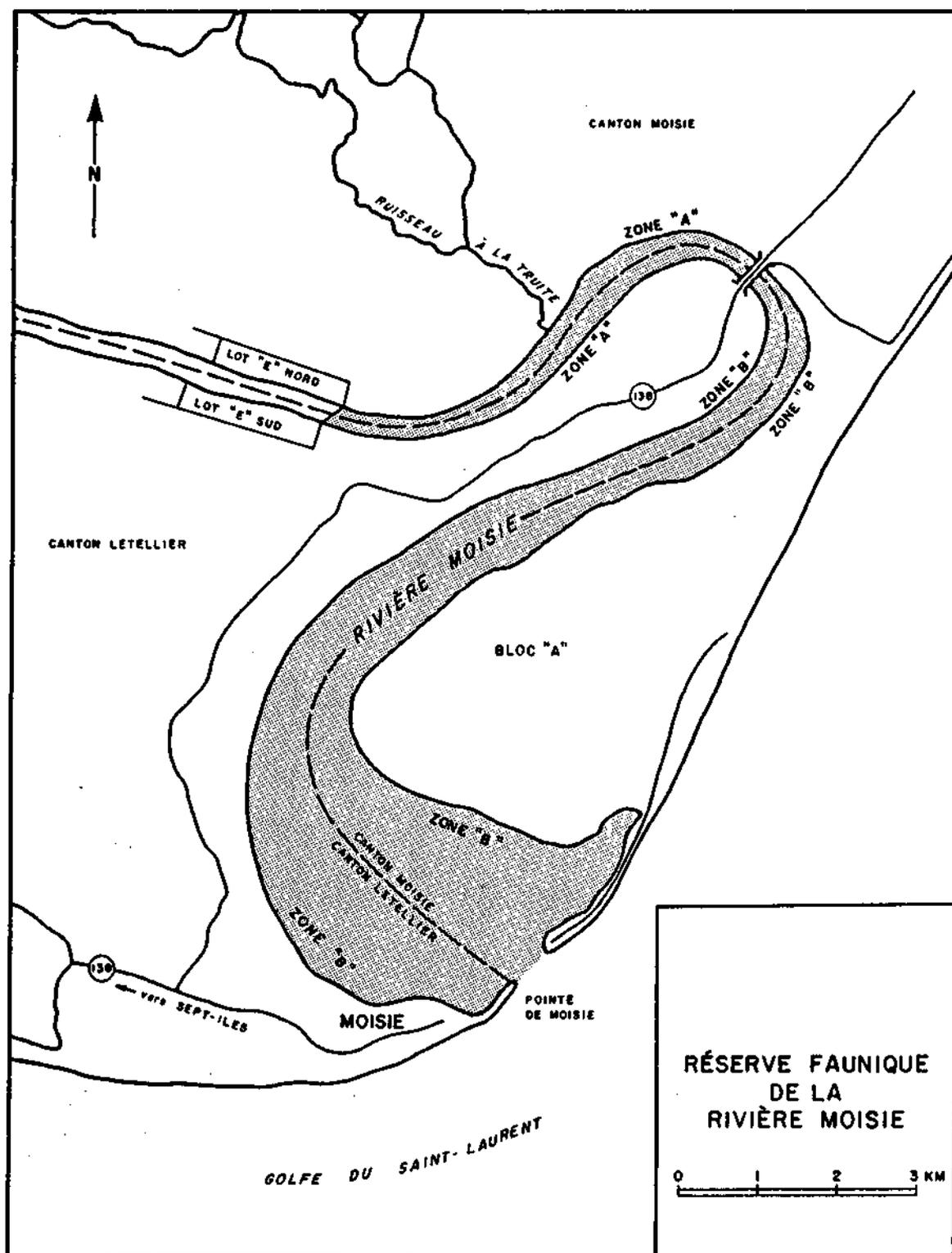
CONTINGENT		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg) ou nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	200 saumons	87-06-05 au 87-09-30	Aucun	Filet maillant	Inapplicable	Inapplicable

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

CONTINGENT ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION

Lieu de pêche: Rivière Moisie (région 09, zone 19)

CONTINGENT		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg) ou nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	350 saumons	87-06-01 au 87-09-01	Réserve de la rivière Moisie, zone A. (cf. carte ci-jointe)	Filet maillant	4 engins	Longueur de 23 m maximum Maille de 13 cm
		87-06-01 au 87-09-01	A la mer, entre la rivière Moisie et l'aéroport	Filet maillant	1 engin	Longueur de 200 brasses maximum Maille de 13 cm
	Inapplicable	87-06-01 au 87-09-15	Réserve de la rivière Moisie, zone A	Pêche à la mouche et leurre métallique	Inapplicable	Inapplicable
Ombles de fontaine anadrome	Inapplicable	87-06-15 au 87-09-15	Réserve de la rivière Moisie, zone B. (cf. carte ci-jointe)	Filet maillant	4 engins	Longueur de 30 m maximum Maille de 5 cm



Carte 1: Zones "A" et "B" de la rivière Moisie

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

CONTINGENT ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION

Lieu de pêche: **Rivière Mingan** (région 09, zone 19)

CONTINGENT		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg) ou nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	Inapplicable			Pas de pêche prévue en 1987-88		

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

CONTINGENT ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION

Lieu de pêche: Rivière Natashquan (région 09, zone 19)

CONTINGENT		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg) ou nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	1 500 saumons	87-06-01 au 87-09-30	Estuaire	Filet maillant	30 engins	Aucune

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

CONTINGENT ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION

Lieu de pêche: **Rivière Olomane/Coacoachou** (région 09, zone 19)

CONTINGENT		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg) ou nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	120 saumons	87-07-05 au 87-09-15	Olomane	Filet maillant	1 engin	Longueur de 23 m maximum

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

CONTINGENT ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION

Lieu de pêche: **Rivière Saint-Augustin** (région 09, zone 19)

CONTINGENT		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg) ou nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	250 saumons	87-07-05 au 87-09-15	Petite Saint-Augustin	Filet maillant	20 engins	Longueur de 6 m maximum

3.1.12 BAIE JAMES ET NOUVEAU-QUÉBEC



PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRESet/ouSOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: Lacs et cours d'eau de la Baie James et du Nouveau-Québec
(région 10, zones 17, 22, 23 et 24)

Sujet: Pêche par les autochtones en vertu de la Loi sur les
droits de chasse et de pêche dans les territoires de
la Baie James et du Nouveau-Québec

Directive:

Niveaux d'exploitation garantis et absence de modalités
d'exploitation.

Justifications:

Pour les Inuits, les niveaux d'exploitation garantis sont fixés par la résolution 85A-3F du 5 février 1985 du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage, comité créé en vertu de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec.

Pour les Cris, des niveaux d'exploitation garantis sont actuellement en négociation et les niveaux d'exploitation garantis provisoires négociés en 1977 sont toujours en application.

Pour les Naskapis, qui bénéficient du droit d'exploitation, des niveaux d'exploitation garantis sont en voie d'être négociés.

Le Catostome, le Corégone (non-anadrome), l'Esturgeon, la Laquaïche argentée, la Laquaïche aux yeux d'or et la Lotte sont des poissons réservés à l'usage exclusif des autochtones au nord du 50^e parallèle en vertu de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec.

Ces niveaux d'exploitation garantis ne s'appliquent pas à des lacs ou cours d'eau précis mais à tout le territoire.

Références:

Comptes rendus des rencontres du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage, tenues les 20 janvier 1977 et 5 février 1985.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRESet/ouSOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Rivière Koksoak**
(région 10, zone 23)

Sujet: **Pêche commerciale et pêche à des fins d'alimentation au Saumon atlantique.**

Directive:

Contingents de 8 000 kg à des fins d'alimentation et de 9 000 kg pour la pêche commerciale.

Justifications:

Le Saumon atlantique de la Baie d'Ungava est une ressource fort précieuse car elle est composée de divers types de populations (ex: saumons estuariens); c'est aussi une ressource plus fragile que le saumon méridional, puisqu'il ne réalise pas sa smoltification avant 4, 5, 6 ou même 7 ans; de plus, il est soumis à une exploitation importante depuis plusieurs années. Le contrôle de son exploitation est donc impératif.

Méthodologie:

Les contingents de captures du Saumon atlantique de la rivière Koksoak ont été établis à la suite de l'analyse et des recommandations du Groupe de travail sur les pêcheries de la Koksoak dans le cadre du mandat de la résolution 82-1 EX du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage. Cette analyse a été réalisée à l'aide des données historiques de cette activité, de l'évaluation des populations faite par le groupe d'étude conjoint Caniapiscau/Koksoak et des chiffres fournis par le Comité d'évaluation de la récolte autochtone.

Référence:

Groupe de travail sur les pêcheries. 1982. Exploitation du saumon de la Koksoak. Compte rendu déposé au Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage. 14 p.

Note:

Les opérations de pêche sur cette rivière sont soumises à certaines dispositions de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRESet/ouSOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Rivière George**
(région 10, zone 23)

Sujet: **Pêche sportive et pêche à des fins d'alimentation
au Saumon atlantique.**

Directive:

Récolte totale autorisée de 16 000 kg répartie entre la pêche à des fins d'alimentation (4 000 kg) et la pêche sportive (12 000kg).

Justifications:

Les captures de Saumon atlantique à des fins d'alimentation ont varié de 2 000 à 4 000 kg selon les années. D'autre part, la pêche sportive a prélevé de 4 000 à 12 000 kg annuellement au cours des dix (10) dernières années. Nos connaissances sur le potentiel halieutique de la rivière George sont très limitées, par contre nous soupçonnons que la récolte actuelle n'est pas loin du niveau maximal sécuritaire. Ceci devra être vérifié.

Méthodologie:

Synthèse des documents existants.

Références:

Rapports du Comité de recherche sur la récolte autochtone.

Note:

Les opérations de pêche sur cette rivière sont soumises à certaines dispositions de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRESet/ouSOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Rivière à la Baleine**
(région 10, zone 23)

Sujet: **Pêche commerciale au Saumon atlantique.**

Directive:

Contingent de 3 000 kg à la pêche commerciale.

Justification:

Permettre le développement de la pêche commerciale compte tenu de la disponibilité des stocks et du faible niveau d'exploitation par d'autres types de pêche.

Méthodologie:

L'examen des données historiques démontre que le niveau d'exploitation est faible. Le contingent de 3 000 kg est basé sur les prélèvements moyens effectués entre 1960 et 1970. Ce contingent est provisoire et devra être ajusté à la suite d'études ultérieures.

Références:

POWER, G. 1961. Salmon investigations on the Whale river, in 1960 and the development of an Eskimo fishery for Salmon in Ungava bay. Arctic 14 (2): 119-120.

LEJEUNE, R. 1968. La pêche industrielle sur les côtes du Nouveau-Québec. Inter-Nord 10: 125-129.

Note:

Les opérations de pêche sur cette rivière sont soumises à certaines dispositions de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION ET DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: Rivière Koksoak (région 10, zone 23)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION ET DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	Ind.	8 000	Ind.	9 000	87-07-15 au 87-10-01	Aucun	Filet maillant	Ind.	Aucune

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION

Lieu de pêche: Rivière George (région 10, zone 23)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	16 000	4 000	12 000	Nil					

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: Rivière à la Baleine (région 10, zone 23)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	Ind.	Ind.	Ind.	3 000	87-07-15 au 87-10-01	Aucun	Filet maillant	Ind.	Aucune

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

NIVEAUX D'EXPLOITATION GARANTIS ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE POUR LES CRIS

Lieu de pêche: Lacs et cours d'eau de la Baie James et du Nouveau-Québec - aires d'intérêt cri et cri-inuit
(région 10, zones 17 et 22)

NIVEAUX D'EXPLOITATION GARANTIS		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Grand Brochet	37 121					
Doré	46 581					
Corégones	185 534					
Esturgeon jaune	4 240					
Meuniers	93 652			Aucune		
Lotte	26 087					
Ombles de fontaine	53 151					
Ombles chevalier	1 399					
Touladi	21 077					

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

NIVEAUX D'EXPLOITATION GARANTIS ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE POUR LES INUIT

Lieu de pêche: Lacs et cours d'eau du Nouveau-Québec - aires d'intérêt inuit, cri-inuit et inuit-naskapi
(région 10, zones 22, 23 et 24)

NIVEAUX D'EXPLOITATION GARANTIS		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE				
Espèce ou groupe d'espèces de poissons	Nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Corégones	18 783			Aucune		
Ombre de fontaine	17 342					
Ombre chevalier anadrome	97 645					
Ombre chevalier	1 988					
Saumon atlantique	7 930					
Touladi	22 479					

3.2 PÊCHE SPORTIVE

3.2.1 PÊCHE SPORTIVE DANS LES EAUX AUTRES
QUE LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRESet/ouSOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Les eaux de la Province de Québec.**

Sujet: **Pêche sportive à la ligne.**

La pratique de la pêche sportive au Québec obéit à une réglementation particulière qui tient compte du potentiel halieutique des espèces, du niveau de leur exploitation et des particularités régionales.

Le territoire du Québec a été divisé en vertu du Règlement de pêche du Québec en 25 zones de pêche sportive où la réglementation générale est uniforme à l'intérieur de chaque zone.

L'affectation particulière d'un territoire (parc, zec, etc.) à l'intérieur d'une de ces 25 zones permet bien souvent une gestion plus fine qui amène une réglementation spécifique.

Dans le cadre du plan de gestion de la pêche, nous nous limiterons à présenter les saisons de pêche et les limites de prises quotidiennes et de possession des 25 zones de pêche du Québec, pour les eaux autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les ZEC et les eaux de pêche interdite.

Le lecteur intéressé à plus de précisions est référé au Résumé du Règlement de pêche du Québec contenu dans la brochure "Pêche, chasse et piégeage" publiée et distribuée par le Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE À LA LIGNE

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) 1 ^{er} avril au 12 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 6 en tout	b) du 1 ^{er} avril au 15 mai
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 6 en tout	c) du 1 ^{er} avril au 15 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 2 en tout	d) du 15 mai au 14 juin
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	f) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	f) 15 en tout	f) du 2 sept. au 24 avril
	g) Saumon atlantique anadrome	g) 1 en tout	g) du 1 ^{er} sept. au 31 mai
	h) Saumon atlantique d'eau douce	h) 3 en tout	h) du 2 sept. au 24 avril
	i) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	i) 5 en tout	i) du 2 sept. au 24 avril
	j) Touladi, Truite moulac	j) 3 en tout	j) du 2 sept. au 24 avril
	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 6 en tout	b) du 1 ^{er} avril au 15 mai
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 6 en tout	c) du 1 ^{er} avril au 15 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 2 en tout	d) du 15 mai au 14 juin
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	f) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	f) 15 en tout	f) du 2 sept. au 24 avril
	g) Saumon atlantique anadrome	g) 1 en tout	g) du 1 ^{er} sept. au 31 mai
	h) Saumon atlantique d'eau douce	h) 3 en tout	h) du 2 sept. au 24 avril

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE À LA LIGNE

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
2	i) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée		
	j) Touladi, Truite moulac	j) 3 en tout	j) du 2 sept. au 24 avril
3	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 6 en tout	b) du 1 ^{er} avril au 15 mai
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 6 en tout	c) du 1 ^{er} avril au 15 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 2 en tout	d) du 15 mai au 14 juin
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	f) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	f) 15 en tout	f) du 15 sept. au 24 avril
	g) Saumon atlantique anadrome	g) 1 en tout	g) du 1 ^{er} sept. au 31 mai
	h) Saumon atlantique d'eau douce	h) 3 en tout	h) du 15 sept. au 24 avril
	i) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	i) 5 en tout	i) du 15 sept. au 24 avril
	j) Touladi, Truite moulac	j) 3 en tout	j) du 15 sept. au 24 avril
4	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 6 en tout	b) du 1 ^{er} avril au 15 mai
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 6 en tout	c) du 1 ^{er} avril au 15 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 2 en tout	d) du 15 mai au 14 juin
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	f) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	f) 10 en tout	f) du 15 sept. au 24 avril

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE À LA LIGNE

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
4	g) Saumon atlantique d'eau douce	g) 3 en tout	g) du 15 sept. au 24 avril
	h) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	h) 5 en tout	h) du 15 sept. au 24 avril
	i) Touladi, Truite moulac	i) 3 en tout	i) du 15 sept. au 24 avril
5	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 6 en tout	b) du 1 ^{er} avril au 15 mai
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 6 en tout	c) du 1 ^{er} avril au 15 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 2 en tout	d) du 15 mai au 14 juin
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	f) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	f) 10 en tout	f) du 15 sept. au 24 avril
	g) Saumon atlantique d'eau douce	g) 3 en tout	g) du 15 sept. au 24 avril
	h) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	h) 5 en tout	h) du 15 sept. au 24 avril
	i) Touladi, Truite moulac	i) 3 en tout	i) du 15 sept. au 24 avril
6	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 6 en tout	b) du 1 ^{er} avril au 15 mai
	c) Doré jaune, doré noir	c) 6 en tout	c) du 1 ^{er} avril au 15 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 2 en tout	d) du 15 mai au 14 juin
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	f) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	f) 10 en tout	f) du 15 sept. au 24 avril

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE À LA LIGNE

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
6	g) Saumon atlantique d'eau douce	g) 3 en tout	g) du 15 sept. au 24 avril
	h) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	h) 5 en tout	h) du 15 sept. au 24 avril
	i) Touladi, Truite moulac	i) 3 en tout	i) du 15 sept. au 24 avril
7	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 6 en tout	b) du 1 ^{er} avril au 15 mai
	c) Doré jaune, doré noir	c) 6 en tout	c) du 1 ^{er} avril au 15 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 2 en tout	d) du 15 avril au 14 juin
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	f) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	f) 10 en tout	f) du 15 sept. au 20 déc.
	g) Saumon atlantique anadrome	g) 1 en tout	g) du 1 ^{er} sept. au 31 mai
	h) Saumon atlantique d'eau douce	h) 3 en tout	h) du 15 sept. au 20 déc.
	i) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	i) 5 en tout	i) du 15 sept. au 20 déc.
	j) Touladi, Truite moulac	j) 3 en tout	j) du 15 sept. au 20 déc.
8	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	b) Alose savoureuse	b) 5 en tout	b) Aucune
	c) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	c) 6 en tout	c) du 1 ^{er} avril au 8 mai
	d) Doré jaune, Doré noir	d) 6 en tout	d) du 1 ^{er} avril au 8 mai
	e) Esturgeon jaune	e) 2 en tout	e) du 15 avril au 14 juin

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE À LA LIGNE

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
8	f) Maskinongé		
	(i) pêché dans la zone 8, ailleurs que dans le fleuve Saint-Laurent	(i) 2 en tout	(i) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	(ii) pêché dans les eaux du fleuve Saint-Laurent comprises dans la zone 8	(ii) 1 en tout	(ii) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	g) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	g) 10 en tout	g) Aucune
	h) Saumon atlantique anadrome	h) 1 en tout	h) du 1 ^{er} sept. au 31 mai
	i) Saumon atlantique d'eau douce	i) 3 en tout	i) Aucune
	j) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	j) 5 en tout	j) Aucune
k) Touladi, Truite moulac	k) 3 en tout	k) Aucune	
9	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 6 en tout	b) du 1 ^{er} avril au 15 mai
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 6 en tout	c) du 1 ^{er} avril au 15 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 2 en tout	d) du 15 mai au 14 juin
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	f) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	f) 10 en tout	f) du 15 sept. au 24 avril
	g) Saumon atlantique d'eau douce	g) 3 en tout	g) du 15 sept. au 24 avril
	h) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	h) 5 en tout	h) du 15 sept. au 24 avril
	i) Touladi, Truite moulac	i) 3 en tout	i) du 15 sept. au 24 avril

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE À LA LIGNE

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
10	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 6 en tout	b) du 1 ^{er} avril au 15 mai
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 6 en tout	c) du 1 ^{er} avril au 15 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 2 en tout	d) du 15 mai au 14 juin
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	f) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	f) 10 en tout	f) du 15 sept. au 24 avril
	g) Saumon atlantique d'eau douce	g) 3 en tout	g) du 15 sept. au 24 avril
	h) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	h) 5 en tout	h) du 15 sept. au 24 avril
	i) Touladi, Truite moulac	i) 3 en tout	i) du 15 sept. au 24 avril
11	a) Achigan à grande bouche, achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 6 en tout	b) du 1 ^{er} avril au 15 mai
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 6 en tout	c) du 1 ^{er} avril au 15 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 2 en tout	d) du 15 mai au 14 juin
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	f) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	f) 10 en tout	f) du 15 sept. au 24 avril
	g) Saumon atlantique d'eau douce	g) 3 en tout	g) du 15 sept. au 24 avril
	h) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	h) 5 en tout	h) du 15 sept. au 24 avril
	i) Touladi, Truite moulac	i) 3 en tout	i) du 15 sept. au 24 avril

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE À LA LIGNE

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
12	a) Achigan à grande bouche, achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 6 en tout	b) du 16 avril au 15 mai
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 6 en tout	c) du 16 avril au 15 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 2 en tout	d) du 15 mai au 14 juin
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	f) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	f) 10 en tout	f) du 15 sept. au 24 avril
	g) Saumon atlantique d'eau douce	g) 3 en tout	g) du 15 sept. au 24 avril
	h) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	h) 5 en tout	h) du 15 sept. au 24 avril
	i) Touladi, Truite moulac	i) 3 en tout	i) du 15 sept. au 24 avril
13	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 6 en tout	b) du 16 avril au 15 mai
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 6 en tout	c) du 16 avril au 15 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 2 en tout	d) du 15 mai au 14 juin
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	f) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	f) 10 en tout	f) du 15 sept. au 24 avril
	g) Saumon atlantique d'eau douce	g) 3 en tout	g) du 15 sept. au 24 avril
	h) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	h) 5 en tout	h) du 15 sept. au 24 avril
	i) Touladi, Truite moulac	i) 3 en tout	i) du 15 sept. au 24 avril

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE À LA LIGNE

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
14	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 10 en tout	b) du 16 avril au 15 mai
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 10 en tout	c) du 16 avril au 15 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 2 en tout	d) du 15 mai au 14 juin
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	f) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	f) 15 en tout	f) du 8 sept. au 24 avril
	g) Saumon atlantique d'eau douce	g) 3 en tout	g) du 8 sept. au 24 avril
	h) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	h) 5 en tout	h) du 8 sept. au 24 avril
	i) Touladi, Truite moulac	i) 3 en tout	i) du 8 sept. au 24 avril
15.	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 6 en tout	b) du 1 ^{er} avril au 15 mai
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 6 en tout	c) du 1 ^{er} avril au 15 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 2 en tout	d) du 15 mai au 14 juin
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	f) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	f) 15 en tout	f) du 8 sept. au 24 avril
	g) Saumon atlantique anadrome	g) 1 en tout	g) du 1 ^{er} sept. au 31 mai
	h) Saumon atlantique d'eau douce	h) 3 en tout	h) du 8 sept. au 24 avril
	i) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	i) 5 en tout	i) du 8 sept. au 24 avril
	j) Touladi, Truite moulac	j) 3 en tout	j) du 8 sept. au 24 avril

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE À LA LIGNE

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
16	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 10 en tout	b) du 16 avril au 29 mai
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 10 en tout	c) du 16 avril au 29 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 2 en tout	d) du 15 mai au 14 juin
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	f) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	f) 15 en tout	f) du 8 sept. au 24 avril
	g) Saumon atlantique d'eau douce	g) 3 en tout	g) du 8 sept. au 24 avril
	h) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	h) 5 en tout	h) du 8 sept. au 24 avril
	i) Touladi, Truite moulac	i) 3 en tout	i) du 8 sept. au 24 avril
17	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 10 en tout	b) du 16 avril au 29 mai
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 10 en tout	c) du 16 avril au 29 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 2 en tout	d) du 15 mai au 14 juin
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	f) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	f) 20 en tout	f) du 8 sept. au 24 avril
	g) Saumon atlantique d'eau douce	g) 3 en tout	g) du 8 sept. au 24 avril
	h) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	h) 5 en tout	h) du 8 sept. au 24 avril
	i) Touladi, Truite moulac	i) 3 en tout	i) du 8 sept. au 24 avril

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE À LA LIGNE

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
18	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 10 en tout	b) du 16 avril au 29 mai
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 10 en tout	c) du 16 avril au 29 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 2 en tout	d) du 15 mai au 14 juin
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	f) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	f) 20 en tout	f) du 8 sept. au 24 avril
	g) Saumon atlantique anadrome	g) 1 en tout	g) du 1 ^{er} sept. au 31 mai
	h) Saumon atlantique d'eau douce	h) 3 en tout	h) du 8 sept. au 24 avril
	i) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	i) 5 en tout	i) du 8 sept. au 24 avril
	j) Touladi, Truite moulac	j) 3 en tout	j) du 8 sept. au 24 avril
19	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 10 en tout	b) du 16 avril au 29 mai
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 10 en tout	c) du 16 avril au 29 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 2 en tout	d) du 15 mai au 14 juin
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	f) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	f) 20 en tout	f) du 8 sept. au 24 avril
	g) Omble chevalier anadrome	g) 10 en tout	g) du 8 sept. au 24 avril
	h) Saumon atlantique anadrome	h) 1 en tout	h) du 1 ^{er} sept. au 31 mai
	i) Saumon atlantique d'eau douce	i) 6 en tout	i) du 8 sept. au 24 avril

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE À LA LIGNE

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
19	j) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	j) 5 en tout	j) du 8 sept. au 24 avril
	k) Touladi, Truite moulac	k) 3 en tout	k) du 8 sept. au 24 avril
20	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 10 en tout	b) du 16 avril au 29 mai
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 10 en tout	c) du 16 avril au 29 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 2 en tout	d) du 15 mai au 14 juin
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	f) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	f) 20 en tout	f) du 8 sept. au 24 avril
	g) Saumon atlantique anadrome	g) 1 en tout	g) du 1 ^{er} sept. au 31 mai
	h) Saumon atlantique d'eau douce	h) 3 en tout	h) du 8 sept. au 24 avril
	i) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	i) 5 en tout	i) du 8 sept. au 24 avril
	j) Touladi, Truite moulac	j) 3 en tout	j) du 8 sept. au 24 avril
21	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 10 en tout	b) Aucune
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 6 en tout	c) Aucune
	d) Esturgeon jaune	d) 2 en tout	d) du 15 mai au 14 juin
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	f) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	f) 15 en tout	f) Aucune

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE À LA LIGNE

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
21	g) Saumon atlantique d'eau douce	g) 3 en tout	g) Aucune
	h) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	h) 5 en tout	h) Aucune
	i) Touladi, Truite moulac	i) 3 en tout	i) Aucune
22	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 10 en tout	b) du 16 avril au 29 mai
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 10 en tout	c) du 16 avril au 29 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 0 en tout	d) du 1 ^{er} avril au 31 mars
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	f) Omble de fontaine, Omble chevalier	f) 25 en tout, ou 7 kg plus 1 omble, selon la limite atteinte la première	f) du 8 sept. au 15 mai
	g) Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier anadrome	g) 5 en tout	g) du 8 sept. au 15 mai
	h) Saumon atlantique anadrome	h) 1 en tout	h) du 1 ^{er} sept. au 31 mai
	i) Saumon atlantique d'eau douce	i) 4 en tout	i) du 8 sept. au 15 mai
	j) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	j) 5 en tout	j) du 8 sept. au 15 mai
	k) Touladi, Truite moulac	k) 4 en tout	k) du 8 sept. au 15 mai
l) Catostome, Corégone, Laqualche, Lotte	l) 0 en tout	l) du 1 ^{er} avril au 31 mars	
23	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 10 en tout	b) du 16 mai au 29 mai

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE À LA LIGNE

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
23	c) Doré jaune, Doré noir	c) 10 en tout	c) du 16 mai au 29 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 0 en tout	d) du 1 ^{er} avril au 31 mars
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	f) Omble de fontaine, Omble chevalier	f) 25 en tout, ou 7 kg plus 1 omble, selon la limite atteinte la première	f) du 1 ^{er} sept. au 29 mai
	g) Omble de fontaine anadrome, Ombles chevalier anadrome	g) 10 en tout	g) du 1 ^{er} sept. au 29 mai
	h) Saumon atlantique anadrome	h) 1 en tout	h) du 1 ^{er} sept. au 31 mai
	i) Saumon atlantique d'eau douce	i) 4 en tout	i) du 8 sept. au 29 mai
	j) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	j) 5 en tout	j) du 8 sept. au 29 mai
	k) Touladi, Truite moulac	k) 4 en tout	k) du 8 sept. au 29 mai
	l) Catostome, Corégone, Laquaiche, Lotte	l) 0 en tout	l) du 1 ^{er} avril au 31 mars
24	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 10 en tout	b) du 16 mai au 29 mai
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 10 en tout	c) du 16 mai au 29 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 0 en tout	d) du 1 ^{er} avril au 31 mars
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) du 1 ^{er} avril au 12 juin
	f) Omble de fontaine, Omble chevalier	f) 25 en tout, ou 7 kg plus 1 omble, selon la limite atteinte la première	f) du 1 ^{er} sept. au 29 mai
	g) Omble de fontaine anadrome, Ombles chevalier anadrome	g) 10 en tout	g) du 1 ^{er} sept. au 29 mai

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE À LA LIGNE

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
24	h) Saumon atlantique d'eau douce	h) 4 en tout	h) du 8 sept. au 29 mai
	i) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	i) 5 en tout	i) du 8 sept. au 29 mai
	j) Touladi, Truite moulac	j) 4 en tout	j) du 8 sept. au 29 mai
	k) Catostome, Corégone, Laqualche, Lotte	k) 0 en tout	k) du 1 ^{er} avril au 31 mars
25	a) Achigan à grande bouche, Achigan à petite bouche	a) 6 en tout	a) du 1 ^{er} avril au 19 juin
	b) Brochet d'Amérique, Brochet vermiculé, Brochet maillé, Grand Brochet	b) 6 en tout	b) du 1 ^{er} avril au 8 mai
	c) Doré jaune, Doré noir	c) 6 en tout	c) du 1 ^{er} avril au 8 mai
	d) Esturgeon jaune	d) 2 en tout	d) du 15 mai au 14 juin
	e) Maskinongé	e) 2 en tout	e) du 1 ^{er} avril au 19 juin
	f) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier	f) 10 en tout	f) du 29 sept. au 24 avril
	g) Saumon atlantique d'eau douce	g) 3 en tout	g) du 29 sept. au 24 avril
	h) Truite arc-en-ciel, Truite brune, Truite fardée	h) 5 en tout	h) Aucune
	i) Touladi, Truite moulac	i) 3 en tout	i) du 29 sept. au 24 avril

3.2.2 PÊCHE SPORTIVE DANS LES RIVIÈRES
À SAUMON ATLANTIQUE



PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRESet/ouSOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Rivières à Saumon atlantique du Québec.**

Sujet: **Pêche sportive - informations complémentaires.**

(1) "Rivière à saumon" désigne la partie d'une rivière mentionnée dans le présent tableau, et toute partie d'un tributaire d'une telle rivière, fréquentées par le Saumon atlantique anadrome.

(2) Ailleurs que dans les rivières à saumon la pêche du saumon est permise du 1^{er} juin au 31 août, la prise quotidienne est de 1 saumon et les prises doivent être incluses dans la limite saisonnière de (sept) 7 saumons.

A moins de mention contraire, toute pêche est interdite en dehors de la saison de pêche établie pour une rivière à saumon, et les limites de prises quotidiennes et de possession pour les espèces autres que le saumon sont les mêmes que celles des zones dans lesquelles les rivières à saumon sont situées. Dans le cas où la saison de la pêche au saumon se prolonge après celle de la pêche à la truite, la saison de pêche à la truite se termine la même date que celle de la zone dans laquelle la rivière à saumon est située.

(3) "Madeleinau" désigne tout saumon d'une taille totale inférieure à 63 centimètres et supérieure à 30 centimètres.

La limite saisonnière de possession est fixée à sept (7) saumons pour l'ensemble des rivières à saumon du Québec à l'exception des rivières de la Moyenne et Basse Côte-Nord, du Nouveau-Québec et de l'Île d'Anticosti où la limite saisonnière est de dix (10) saumons pour les pourvoiries, les zecs, les sociétés de gestion et les clubs.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVEDANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
1	Bonaventure , dont la limite en aval correspond au côté en aval des anciens ponts de la route 132	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
	Cascapédia , dont la limite en aval correspond au côté en aval des piliers de l'ancien pont de la route 132	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) du 1 ^{er} sept. au 31 mai
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 31 mai
	Dartmouth , dont la limite en aval correspond à une droite joignant la limite de séparation des lots 9 et 10, rang 1 sud, canton de Sydenham, à la limite de séparation des lots 24 et 25, rang Dartmouth, canton de Baie-de-Gaspé-Sud	a) Saumon atlantique	a) 1	a) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
	Grande Rivière , dont la limite en aval correspond au côté en aval du pont de la route 132	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
Madeleine , dont la limite en aval correspond au côté en aval du pont de la route 132	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) du 1 ^{er} sept. au 24 juin	
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 24 juin	
Matane , du côté du pont de la route 132 au côté en aval du barrage Mathieu d'Amours	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) du 1 ^{er} oct. au 30 juin	
	b) Omble de fontaine et Omble de fontaine anadrome	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) du 3 sept. au 30 juin	
	c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	c) du 1 ^{er} oct. au 30 juin	
Matane , du barrage Mathieu d'Amours au pont de la route 195	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) du 1 ^{er} oct. au 24 juin	
	b) Omble de fontaine et Omble de fontaine anadrome	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) du 3 sept. au 24 juin	

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88**MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE****DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC**

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
1	Matane , en amont du pont de la route 195	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) du 1 ^{er} sept. au 24 juin
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 24 juin
	Matapédia , dont la limite en aval correspond à la ligne de confluence avec la rivière Ristigouche	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) 1 b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	a) du 1 ^{er} sept. au 10 juin b) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
	Matapédia , les tronçons:			
	a) de la rivière Humqui au pont de Causapsal	a) Omble de fontaine et Omble de fontaine anadrome	a) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	a) du 1 ^{er} juin au 10 juin du 1 ^{er} sept. au 8 mai
	b) de l'embouchure de la rivière Assemetquagan au pont de la voie CN à Millstream	b) Omble de fontaine et Omble de fontaine anadrome	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} juin au 10 juin du 1 ^{er} sept. au 8 mai
	c) en face des lots 18, 19, 20, 25, 26, 27 et 28, rang 1, canton de Ristigouche	c) Omble de fontaine et Omble de fontaine anadrome	c) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	c) du 1 ^{er} juin au 10 juin du 1 ^{er} sept. au 8 mai
	d) en face du lot 3 et de la demie du lot 29 adjacent au lot 28, rang 1, canton de Matapédia	d) Omble de fontaine et Omble de fontaine anadrome	d) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	d) du 1 ^{er} juin au 10 juin du 1 ^{er} sept. au 8 mai
	Matapédia , les tributaires:			
	la rivière Assemetquagan en amont du pont de la route 132, la rivière Milnikek et la rivière Millstream	a) Omble de fontaine et Omble de fontaine anadrome	a) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	a) du 1 ^{er} sept. au 8 mai
	Mitis , dont la limite en aval correspond au côté en aval du pont de la route 132	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) 1 b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	a) du 1 ^{er} sept. au 14 juil. b) du 1 ^{er} sept. au 14 juil.
	Petite Cascapédia , dont la limite en aval correspond au côté en aval du pont de la route 132	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) 1 b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	a) du 1 ^{er} août au 10 juin b) du 1 ^{er} août au 10 juin

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88**MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE****DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC**

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
1	Ristigouche , dont la limite en aval correspond à une ligne transversale joignant les deux rives en passant par les extrémités ouest des îles Boulton et Apple	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2 madeleinaux	a) du 1 ^{er} sept. au 31 mai
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 31 mai
	Sainte-Anne , dont la limite en aval correspond au côté en aval de l'ancien pont de la route 132	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) du 1 ^{er} sept. au 24 juin
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 24 juin
Saint-Jean , dont la limite en aval correspond à une droite joignant la limite de séparation des lots 10 et 11, rang Haldimand, canton de Douglas, à la limite de séparation des lots 20 et 21, rang 1 Nord-Ouest-de-la-Ville, canton de Douglas	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) du 1 ^{er} sept. au 10 juin	
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 10 juin	
York, dont la limite en aval correspond au côté en aval du pont de Wakeham	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) du 1 ^{er} sept. au 10 juin	
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 10 juin	
2	Kedgwick , dont la limite en aval correspond à la frontière Québec-Nouveau-Brunswick	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 2 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
	Ouella , dont la limite en aval correspond au côté en aval du pont de la route 132	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) du 1 ^{er} sept. au 6 juill.
b) Autres espèces		b) Même que pour la zone 2 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 6 juill.	
	Patapédia , dont la limite en aval correspond à la ligne de confluence avec la rivière Ristigouche			

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88**MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE****DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC**

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
	(1) de la limite en aval jusqu'au 23 ^e mille	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) 2 madeleinaux b) Même que pour la zone 2 selon la section 3.2.1	a) du 1 ^{er} sept. au 31 mai b) du 1 ^{er} sept. au 31 mai
2	(2) eaux en amont du 23 ^e mille	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) 1 b) Même que pour la zone 2 selon la section 3.2.1	a) du 1 ^{er} sept. au 10 juin b) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
	Rimouski, dont la limite en aval correspond au côté en aval du pont de la route 132	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) 1 b) Même que pour la zone 2 selon la section 3.2.1	a) du 1 ^{er} sept. au 24 juin b) du 1 ^{er} sept. au 24 juin
18	Betsiamites	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) 1 b) Même que pour la zone 18 selon la section 3.2.1	a) du 1 ^{er} sept. au 31 mai b) du 1 ^{er} sept. au 31 mai
	du Calumet	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) 1 b) Même que pour la zone 18 selon la section 3.2.1	a) du 1 ^{er} sept. au 31 mai b) du 1 ^{er} sept. au 31 mai
	Godbout	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) 2 b) Même que pour la zone 18 selon la section 3.2.1	a) du 16 sept. au 31 mai b) du 8 sept. au 31 mai
	du Gouffre	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) 1 b) Même que pour la zone 18 selon la section 3.2.1	a) du 1 ^{er} sept. au 10 juin b) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
	Laval	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) 1 b) Même que pour la zone 18 selon la section 3.2.1	a) du 16 août au 31 mai b) du 16 août au 31 mai

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88
MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE
DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
18	de la Petite Trinité	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) du 16 sept. au 31 mai
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 18 selon la section 3.2.1	b) du 8 sept. au 31 mai
	Petit Saguenay	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 18 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
	Sainte-Marguerite	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) du 1 ^{er} sept. au 31 mai
b) Autres espèces		b) Même que pour la zone 18 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 31 mai	
Saint-Jean	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) du 1 ^{er} sept. au 10 juin	
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 18 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 10 juin	
de la Trinité	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) du 16 sept. au 31 mai	
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 18 selon la section 3.2.1	b) du 8 sept. au 31 mai	
19	Aguanus	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) du 16 sept. au 31 mai
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) du 8 sept. au 31 mai
	à la Baleine	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) du 16 sept. au 31 mai
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) du 8 sept. au 31 mai
	des Belles Amours (ruisseau)	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) du 16 sept. au 31 mai
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) du 8 sept. au 31 mai

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88**MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE****DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC**

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
19	au Bouleau	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) du 16 sept. au 31 mai
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) du 8 sept. au 31 mai
	Brador est	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) du 16 sept. au 31 mai
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) du 8 sept. au 31 mai
	Checatica	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) du 16 sept. au 31 mai
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) du 8 sept. au 31 mai
	Coacoachou	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) du 16 sept. au 31 mai
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) du 8 sept. au 31 mai
	de la Cornelle	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) du 16 sept. au 31 mai
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) du 8 sept. au 31 mai
	Coxipi	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) du 16 sept. au 31 mai
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) du 8 sept. au 31 mai
	Etanamiou	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) du 16 sept. au 31 mai
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) du 8 sept. au 31 mai
	du Gros Mécatina	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) du 16 sept. au 31 mai
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) du 8 sept. au 31 mai
	Jupitagon	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) du 16 sept. au 31 mai
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) du 8 sept. au 31 mai

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88
MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE
DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
19	Kécarpoui	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) du 16 sept. au 31 mai
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) du 8 sept. au 31 mai
	Kégashka	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) du 16 sept. au 31 mai
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) du 8 sept. au 31 mai
	Magpie	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) du 16 sept. au 31 mai
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) du 8 sept. au 31 mai
	Mingan	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) du 16 sept. au 31 mai
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) du 8 sept. au 31 mai
	Moisie	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) du 16 sept. au 31 mai
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) du 8 sept. au 31 mai
	Musquanousse	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) du 16 sept. au 31 mai
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) du 8 sept. au 31 mai
	Musquaro	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) du 16 sept. au 31 mai
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) du 8 sept. au 31 mai
	Nabisipi	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) du 16 sept. au 31 mai
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) du 8 sept. au 31 mai
	Napetipi	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) du 16 sept. au 31 mai
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) du 8 sept. au 31 mai

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVEDANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
19	Natashquan	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) du 16 sept. au 31 mai
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) du 8 sept. au 31 mai
	Nétagamou	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) du 16 sept. au 31 mai
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) du 8 sept. au 31 mai
	Olomane	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) du 16 sept. au 31 mai
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) du 16 sept. au 31 mai
	Petite Watshishou	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) du 16 sept. au 31 mai
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) du 8 sept. au 31 mai
	du Petit Mécatina	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) du 16 sept. au 31 mai
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) du 8 sept. au 31 mai
	Piashti	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) du 16 sept. au 31 mai
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) du 8 sept. au 31 mai
	Pigou	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) du 16 sept. au 31 mai
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) du 8 sept. au 31 mai
	aux Rochers	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) du 1 ^{er} sept. au 31 mai
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 31 mai
	Romaine	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) du 16 sept. au 31 mai
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) du 8 sept. au 31 mai

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88
MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE
DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s) Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
19 Saint-Augustin	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) du 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) du 8 sept. au 31 mai
Saint-Augustin nord-ouest	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) du 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) du 8 sept. au 31 mai
Saint-Jean	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) du 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) du 8 sept. au 31 mai
Saint-Paul	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) du 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) du 8 sept. au 31 mai
au Saumon (ruisseau)	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) du 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) du 8 sept. au 31 mai
Sheldrake	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) du 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) du 8 sept. au 31 mai
du Vieux-Fort	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) du 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) du 8 sept. au 31 mai
Washicoutai	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) du 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) du 8 sept. au 31 mai
Watshishou	a) Saumon atlantique anadrome	a) 3	a) du 16 sept. au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la section 3.2.1	b) du 8 sept. au 31 mai

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVEDANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
20	aux Becs-Scie	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
	Bell	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) du 16 sept. au 10 juin
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) du 16 sept. au 10 juin
	Box (ruisseau)	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
	du Brick	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
	aux Cailloux	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
	de la Chaloupe	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) du 16 sept. au 10 juin
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) du 16 sept. au 10 juin
	Chicotte	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
	Dauphine	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
	Ferrée	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 10 juin

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88
MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE
DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
20	Galiote	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
	à l'Huile	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
	Jupiter	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
	aux Loups Marins	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
	à la Loutre	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
	Maccan	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
	MacDonald	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) du 16 sept. au 10 juin
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) du 16 sept. au 10 juin
	Martin (ruisseau)	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
	Naticotec	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 10 juin

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88
MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE
DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
20	à la Patate	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
	du Pavillon	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
	de la Petite Chaloupe	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
	de la Petite Loutre	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
	aux Plats	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
	du Renard	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
	Sainte-Marie	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
	aux Saumons	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
	Vauréal	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2	a) du 1 ^{er} sept. au 10 juin
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 10 juin

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVEDANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
23	à la Baleine	a) Saumon atlantique anadrome	a) 4	a) du 1 ^{er} oct. au 31 mai
		b) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier et Omble chevalier anadrome	b) Même que pour la zone 23 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 29 mai
		c) Touladi, Saumon atlantique d'eau douce	c) Même que pour la zone 23 selon la section 3.2.1	c) du 7 sept. au 30 mai
		d) Autres espèces	d) Même que pour la zone 23 selon la section 3.2.1	d) du 1 ^{er} oct. au 30 mai
	aux Feuilles	a) Saumon atlantique anadrome	a) 4	a) du 1 ^{er} oct. au 31 mai
		b) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier et Omble chevalier anadrome	b) Même que pour la zone 23 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 29 mai
		c) Touladi, Saumon atlantique d'eau douce	c) Même que pour la zone 23 selon la section 3.2.1	c) du 7 sept. au 30 mai
		d) Autres espèces	d) Même que pour la zone 23 selon la section 3.2.1	d) du 1 ^{er} oct. au 30 mai
	George	a) Saumon atlantique anadrome	a) 4	a) du 1 ^{er} oct. au 31 mai
		b) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier et Omble chevalier anadrome	b) Même que pour la zone 23 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 29 mai
		c) Touladi, Saumon atlantique d'eau douce	c) Même que pour la zone 23 selon la section 3.2.1	c) du 7 sept. au 30 mai
		d) Autres espèces	d) Même que pour la zone 23 selon la section 3.2.1	d) du 1 ^{er} oct. au 30 mai
	Koksoak	a) Saumon atlantique anadrome	a) 4	a) du 1 ^{er} oct. au 31 mai
		b) Omble de fontaine, Omble de fontaine anadrome, Omble chevalier et Omble chevalier anadrome	b) Même que pour la zone 23 selon la section 3.2.1	b) du 1 ^{er} sept. au 29 mai
		c) Touladi, Saumon atlantique d'eau douce	c) Même que pour la zone 23 selon la section 3.2.1	c) du 7 sept. au 30 mai

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVEDANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DU QUÉBEC

Lieu de pêche: Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.

Zone (s)	Rivière à saumons	Espèces	Limite de prise quotidienne	Période de fermeture
23		d) Autres espèces	d) Même que pour la zone 23 selon la section 3.2.1	d) du 1 ^{er} oct. au 30 mai

ANNEXES

ANNEXE 1

**LISTE DES ESPÈCES DE POISSONS MENTIONNÉES
DANS LE PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88**

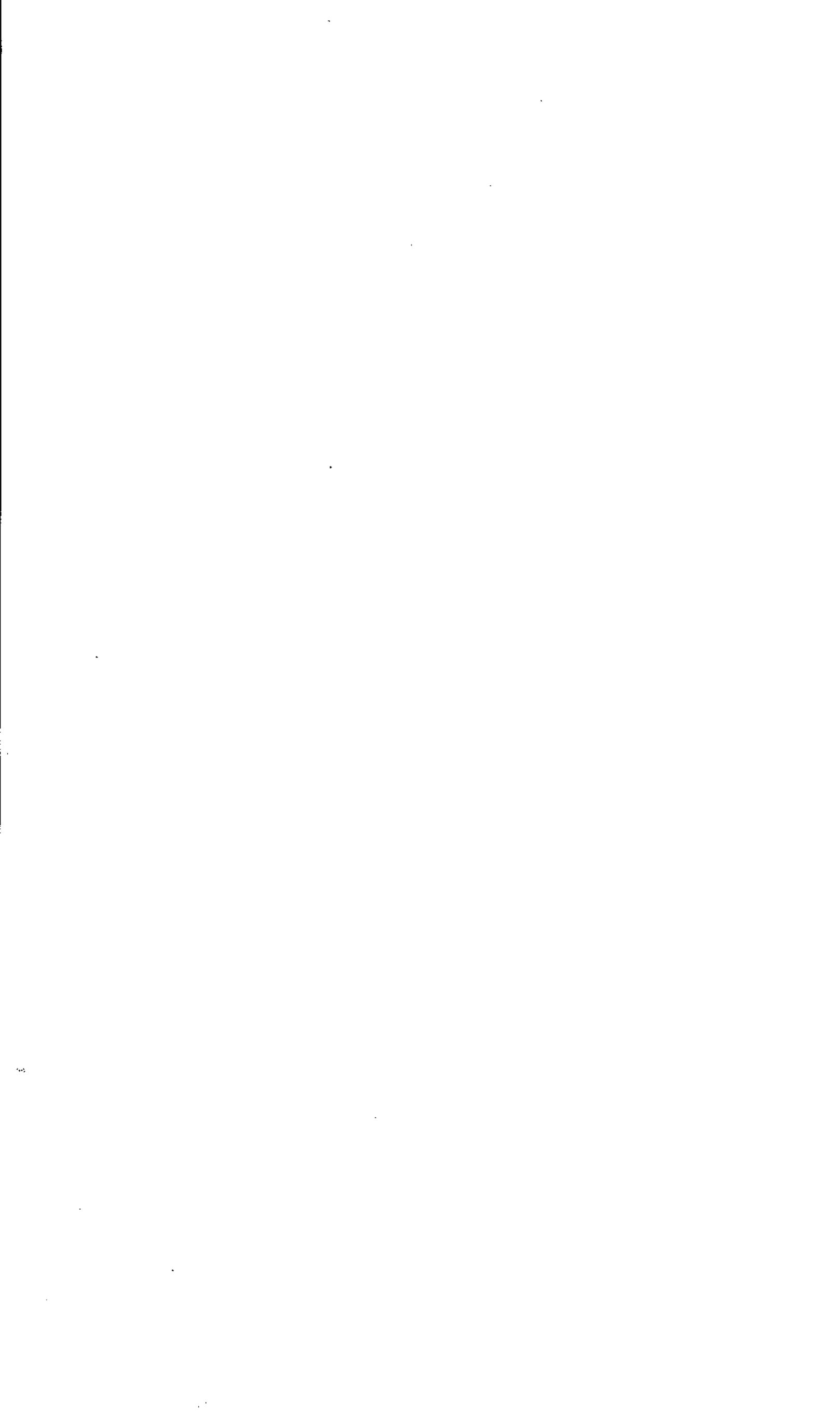
LISTE DES ESPÈCES DE POISSONS MENTIONNÉS
DANS LE PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1987-88

(1)			(2)
<u>NOM COMMUN FRANÇAIS</u>	<u>NOM SCIENTIFIQUE</u>	<u>NOM COMMERCIAL NORMALISÉ</u>	<u>NOM GÉNÉRIQUE</u>
Achigan à grande bouche	<u>Micropterus salmoides</u>		
Achigan à petite bouche	<u>Micropterus dolomieu</u>		
Alose savoureuse	<u>Alosa sapidissima</u>	Alose savoureuse	
Anguille d'Amérique	<u>Anguilla rostrata</u>	Anguille	
Bar rayé	<u>Morone saxatilis</u>	Bar d'Amérique	
Barbotte brune	<u>Ictalurus nebulosus</u>	Barbotte	} Barbottes
Barbotte des rapides	<u>Noturus flavus</u>		
Barbotte jaune	<u>Ictalurus natalis</u>		
Barbue de rivière	<u>Ictalurus punctatus</u>	Barbue d'Amérique	
Carpe	<u>Cyprinus carpio</u>	Carpe	
Cisco de lac	<u>Coregonus artedii</u>		
Couette	<u>Carpionides cyprinus</u>	Brème d'Amérique	
Crapet à longues oreilles	<u>Lepomis megalotis</u>		} Crapets
Crapet arlequin	<u>Lepomis macrochirus</u>		
Crapet de roche	<u>Ambloplites rupestris</u>	Crapet de roche	
Crapet soleil	<u>Lepomis gibbosus</u>	Crapet-soleil	
Doré jaune	<u>Stizostedion vitreum</u>	Doré jaune	
Doré noir	<u>Stizostedion canadense</u>	Doré noir	
Ecrevisses	<u>Orconectes virilis</u> et <u>Orconectes limosus</u>		
Eperlan arc-en-ciel	<u>Osmerus mordax</u>	Eperlan de lac	
Eperlan arc-en-ciel anadrome	<u>Osmerus mordax</u>	Eperlan	
Esturgeon jaune	<u>Acipenser fulvescens</u>	Esturgeon jaune	
Esturgeon noir	<u>Acipenser oxyrinchus</u>	Esturgeon noir	
Gaspareau	<u>Alosa pseudoharengus</u>	Gaspareau	
Grand Brochet	<u>Esox lucius</u>	Brochet (Esox sp.)	
Grand Corégone	<u>Coregonus clupeaformis</u>	Corégone	} Laquaiches
Laquaiche argentée	<u>Hiodon tergisus</u>		
Laqualche aux yeux d'or	<u>Hiodon alosoides</u>		
Lotte	<u>Lota lota</u>	Lotte	
Marigane noire	<u>Pomoxis nigromaculatus</u>	Marigane noire	
Meunier noir	<u>Catostomus commersoni</u>	Meunier noir	} Meuniers
Meunier rouge	<u>Catostomus catostomus</u>	Meunier rouge	
Omble chevalier	<u>Salvelinus salvelinus</u>		
Omble chevalier anadrome	<u>Salvelinus salvelinus</u>	Omble chevalier	
Omble de fontaine	<u>Salvelinus fontinalis</u>		
Omble de fontaine anadrome	<u>Salvelinus fontinalis</u>	Truite de mer	
Perchaude	<u>Perca flavescens</u>	Perchaude	
Poulamon atlantique	<u>Microgadus tomcod</u>	Poulamon	
Saumon atlantique	<u>Salmo salar</u>		
Saumon atlantique anadrome	<u>Salmo salar</u>	Saumon de l'Atlantique	
Suceur ballot	<u>Moxostoma carinatum</u>		} Suceurs
Suceur blanc	<u>Moxostoma anisurum</u>		
Suceur cuivré	<u>Moxostoma hubbsi</u>		
Suceur jaune	<u>Moxostoma valenciennesi</u>		
Suceur rouge	<u>Moxostoma macrolepidotum</u>		
Touladi	<u>Salvelinus namaycush</u>		

- (1) LAGACÉ, M., L. BLAIS et D. BANVILLE. Éd. 1983. Liste de la faune vertébrée du Québec, 1ère édition. Qué. (prov.) Min. Loisir Chasse et Pêche. Québec. 99 p.
- (2) ANONYME. 1980 et 1983. Répertoire des avis linguistiques et terminologiques. Gazette officielle du Québec.

ANNEXE 2

**LISTE DES LACS ET COURS D'EAU INTÉRIEURS EXPLOITÉS
COMMERCIALEMENT ET/OU À DES FINS D'ALIMENTATION**



LISTE DES LACS ET COURS D'EAU INTÉRIEURS
EXPLOITÉS COMMERCIALEMENT ET/OU
À DES FINS D'ALIMENTATION

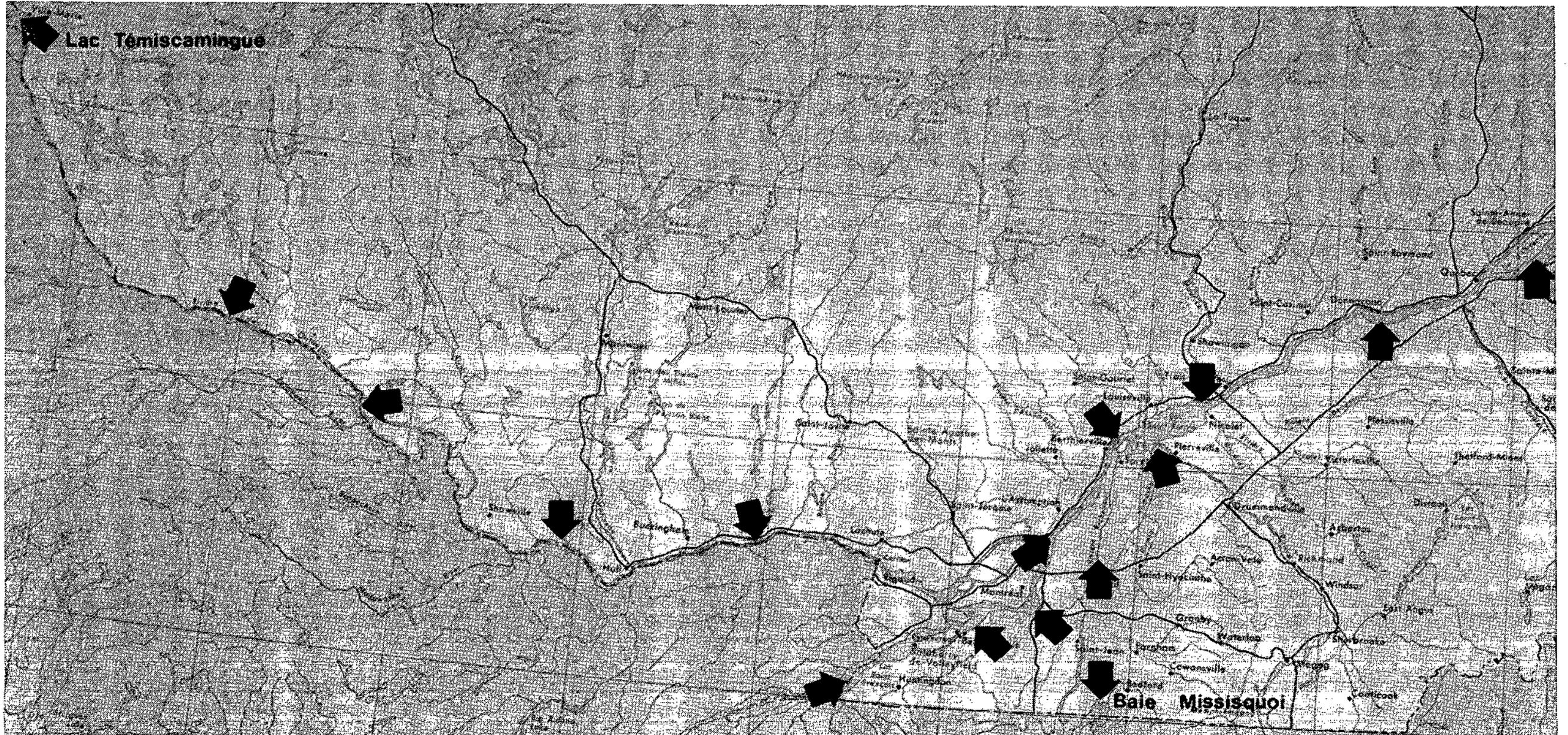
LACS ET COURS D'EAU	RÉGIONS ADMINISTRATIVES
<p>Lacs et cours d'eau de l'Abitibi-Témiscamingue</p> <p>Lac Témiscamingue</p>	08
Rivière des Outaouais	07
<p>Lacs et cours d'eau de la région de Montréal</p> <p>Lac Saint-François Lac Saint-Louis Rivière Châteauguay Bassin de Laprairie Fleuve Saint-Laurent Rivière Richelieu Lac Champlain (Baie Missisquoi)</p>	06
<p>Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes</p> <p>Lac Saint-Pierre Baie Saint-François Secteur des îles</p>	04-06
Fleuve Saint-Laurent entre Trois-Rivières et Québec	03-04

LISTE DES LACS ET COURS D'EAU INTÉRIEURS
EXPLOITÉS COMMERCIALEMENT ET/OU
À DES FINS D'ALIMENTATION

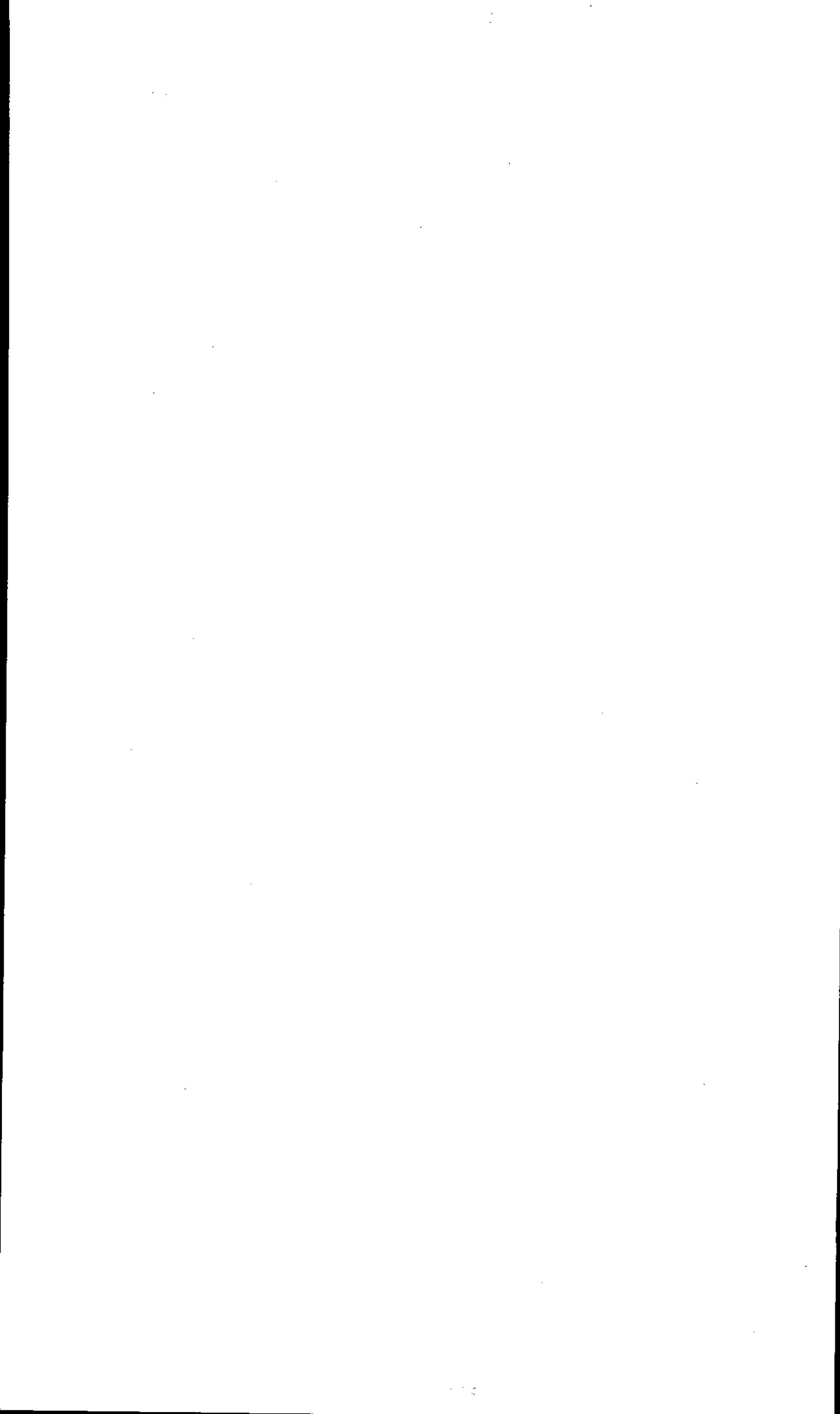
LACS ET COURS D'EAU	RÉGIONS ADMINISTRATIVES
Fleuve Saint-Laurent, face aux comtés de Montmagny, l'Islet et Charlevoix Districts de pêche maritime 1 et 16	01-03
Rive sud du fleuve et du golfe du Saint-Laurent, Baie des Chaleurs et Iles-de-la-Madeleine Districts de pêche maritime 1 à 15 et 26 à 28 Rivières à Saumon atlantique de la péninsule gaspésienne	01-03
Rivière Saguenay District de pêche maritime 16	02
Rive nord du fleuve et du golfe du Saint-Laurent Districts de pêche maritime 17 à 24 Rivières à Saumon atlantique de la Côte-Nord	03-09
Territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec Rivière Koksoak Rivière George Rivière-à-la-Baleine Lacs et cours d'eau de la Baie James et du Nouveau-Québec - aires d'intérêt cri, inuit, cri-inuit et inuit-naskapi	10

ANNEXE 3

**LOCALISATION DES LACS ET COURS D'EAU INTÉRIEURS
EXPLOITÉS COMMERCIALEMENT**

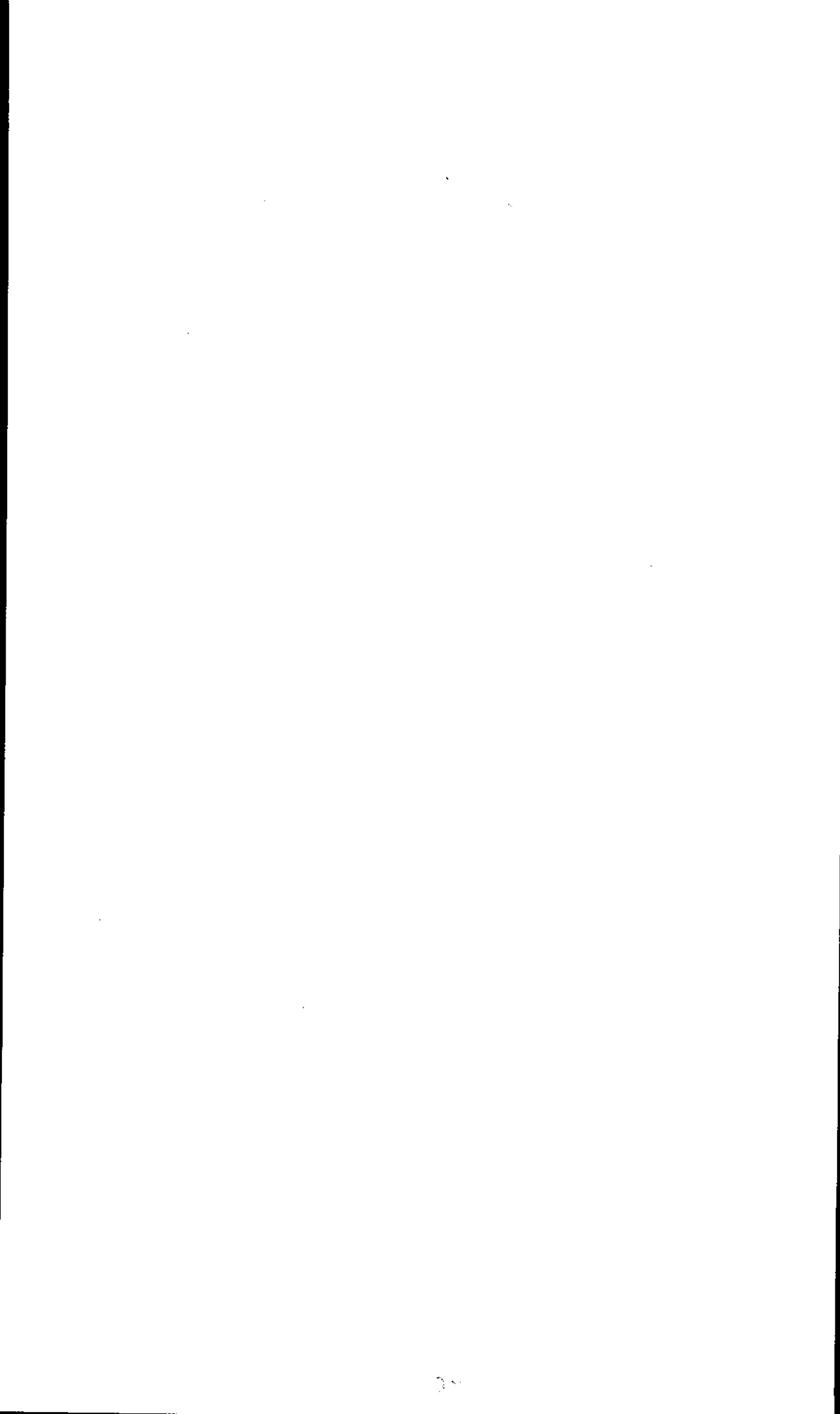


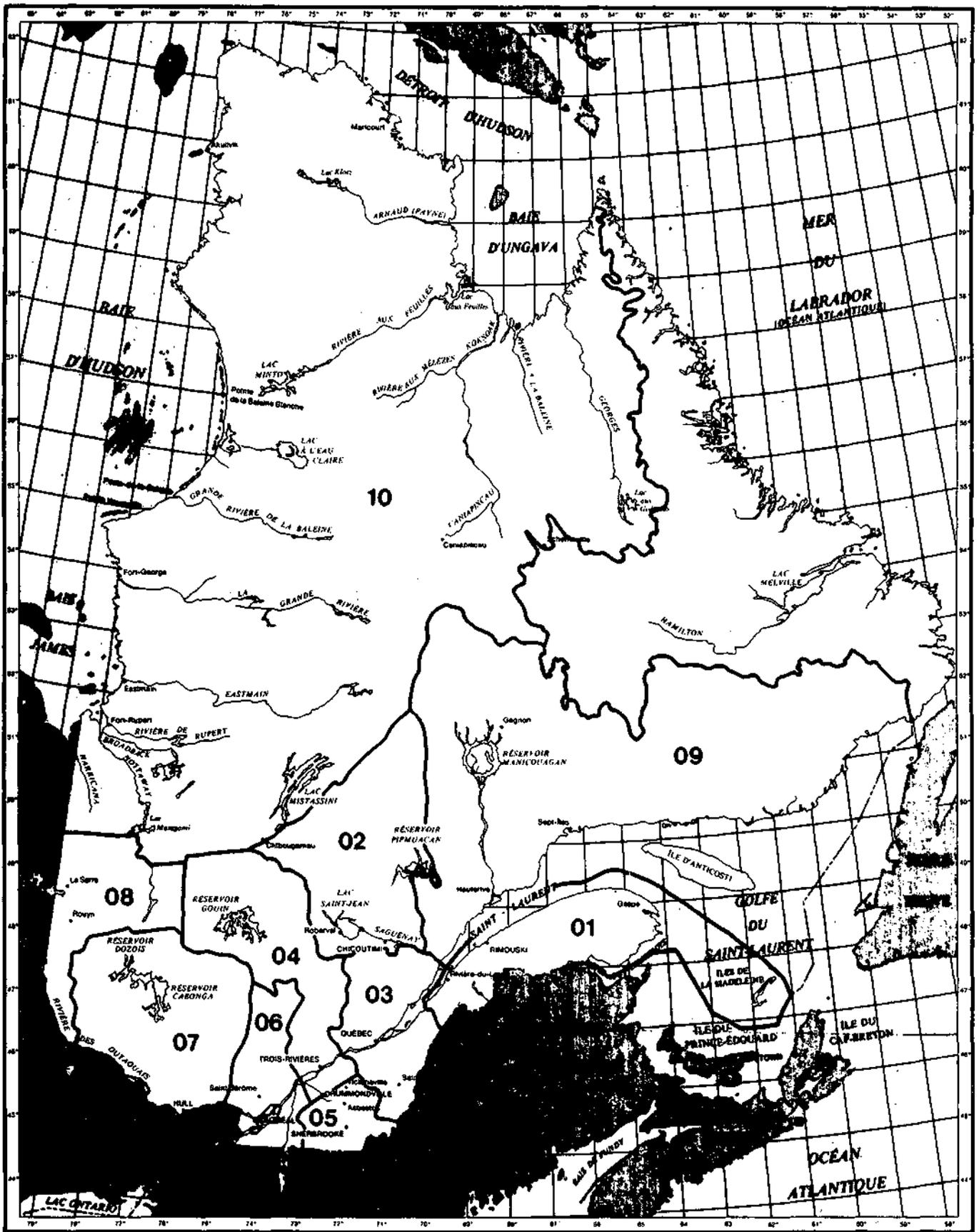
ANNEXE 3: Localisation des lacs et cours d'eau exploités commercialement



ANNEXE 4

RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU MLCP



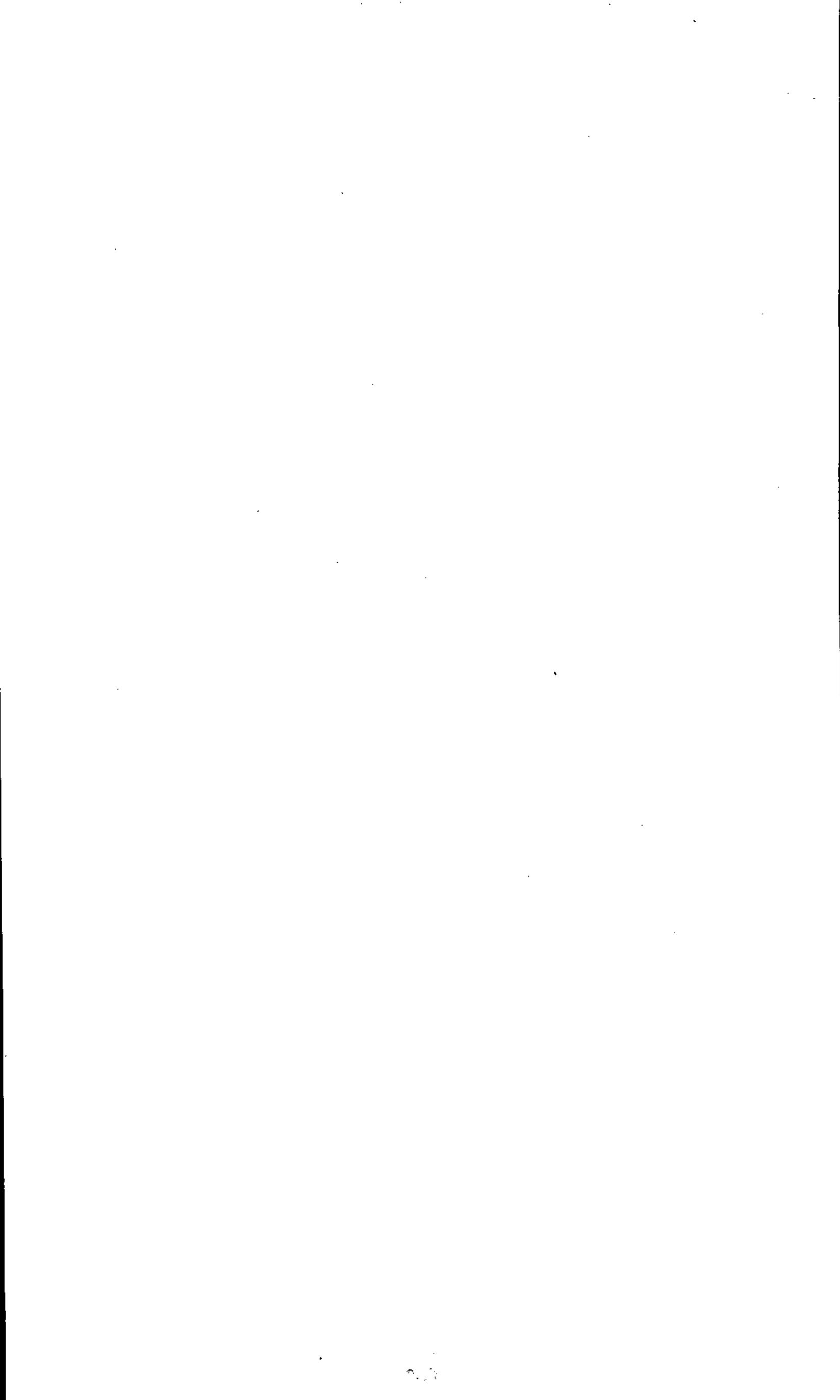


Limite internationale
 Limite provinciale - - - - -

0 100 200 300 km

Projection conique droite conforme de Lambert
 avec deux parallèles standards (46° et 60°)
 Surface de référence : Échelle de Cassini, 1898

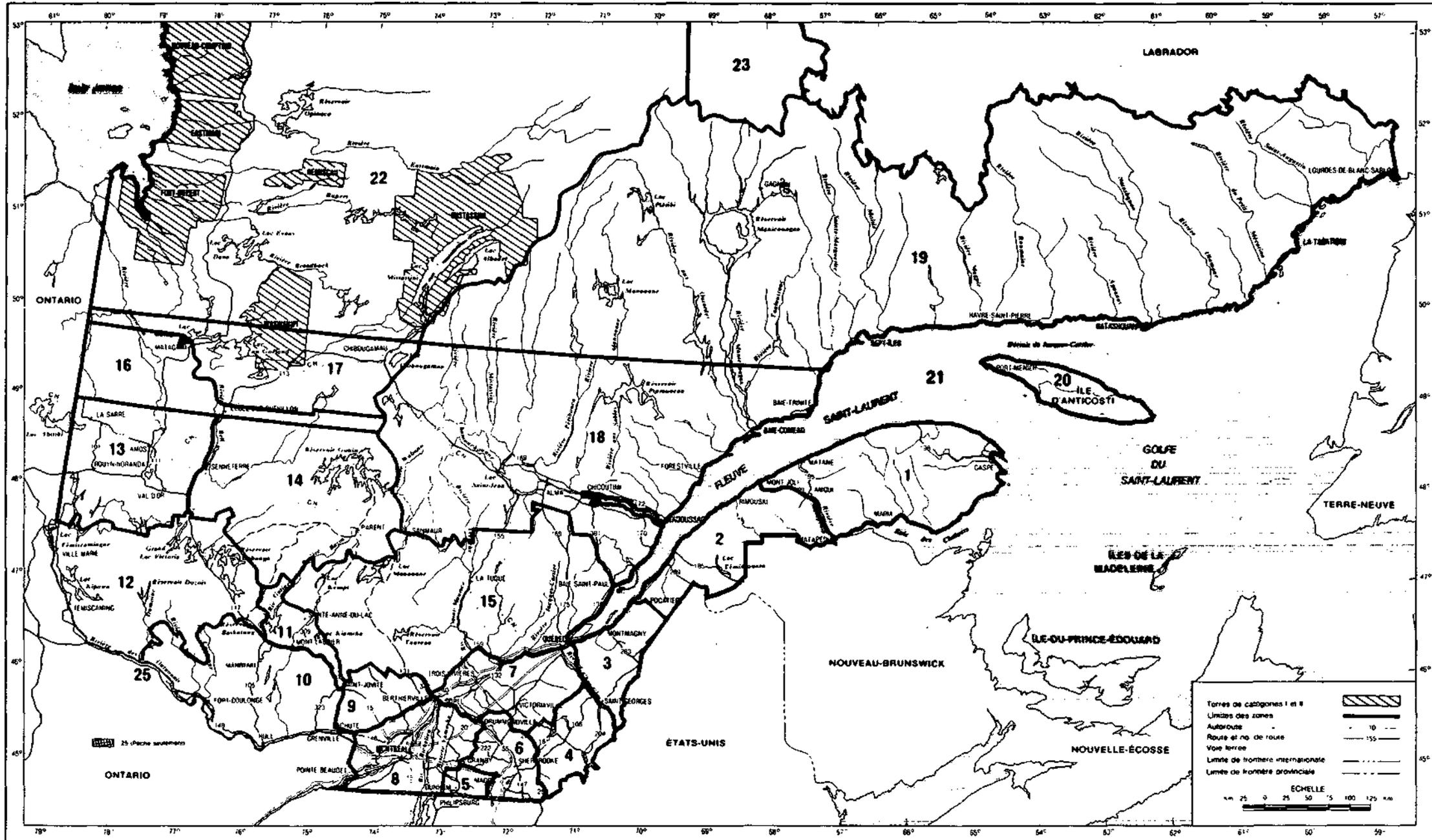
Annexe 4: Régions administratives du MLCP



ANNEXE 5

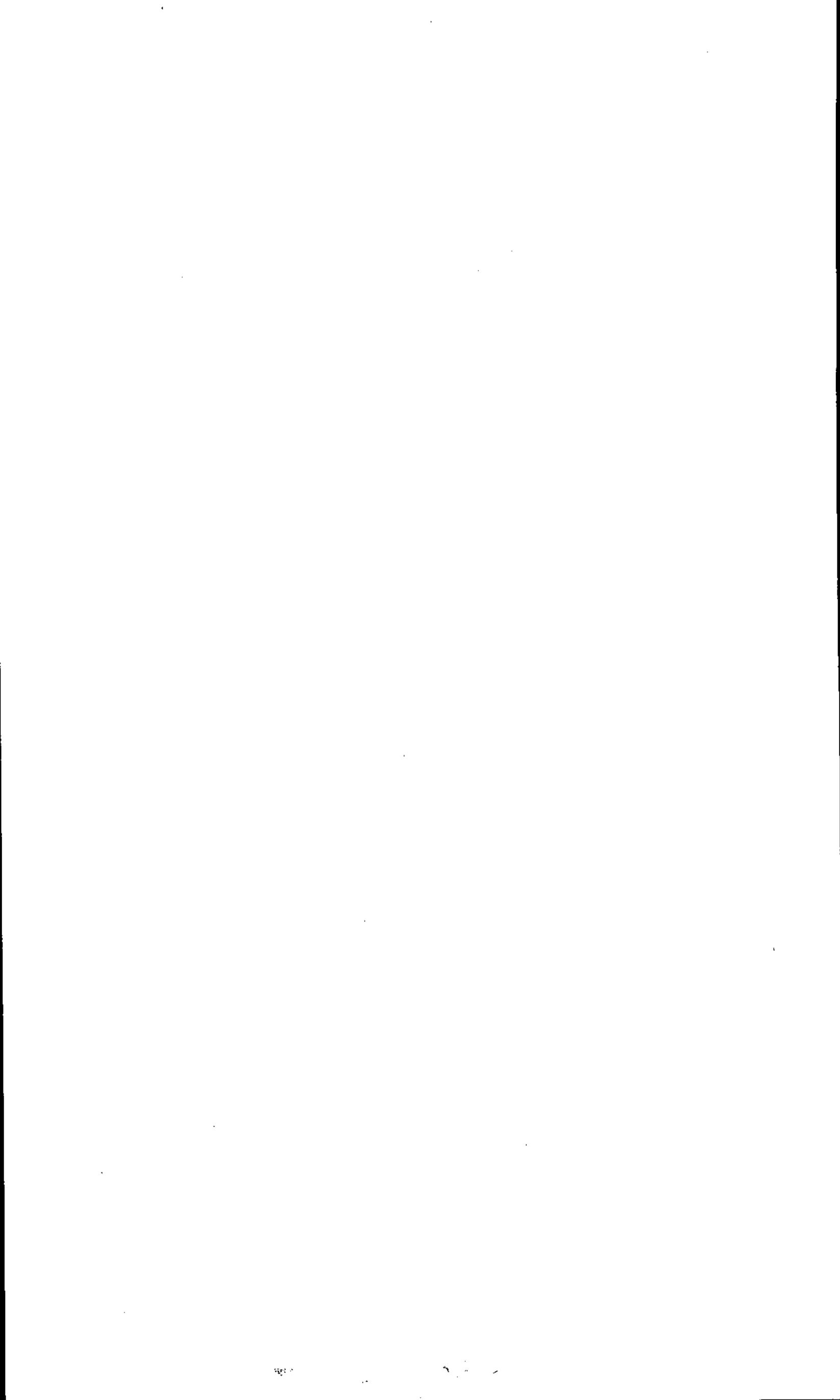
ZONES DE PÊCHE SPORTIVE DU QUÉBEC

ZONES DE PÊCHE, DE CHASSE ET DE PIÉGEAGE



N.B. Pour la zone 21, les îles et îlots ne font pas partie de la circonscription électorale des Bas-de-la-Madeline font partie des mêmes zones que les circonscriptions électorales auxquelles se rattachent ces îles et îlots.

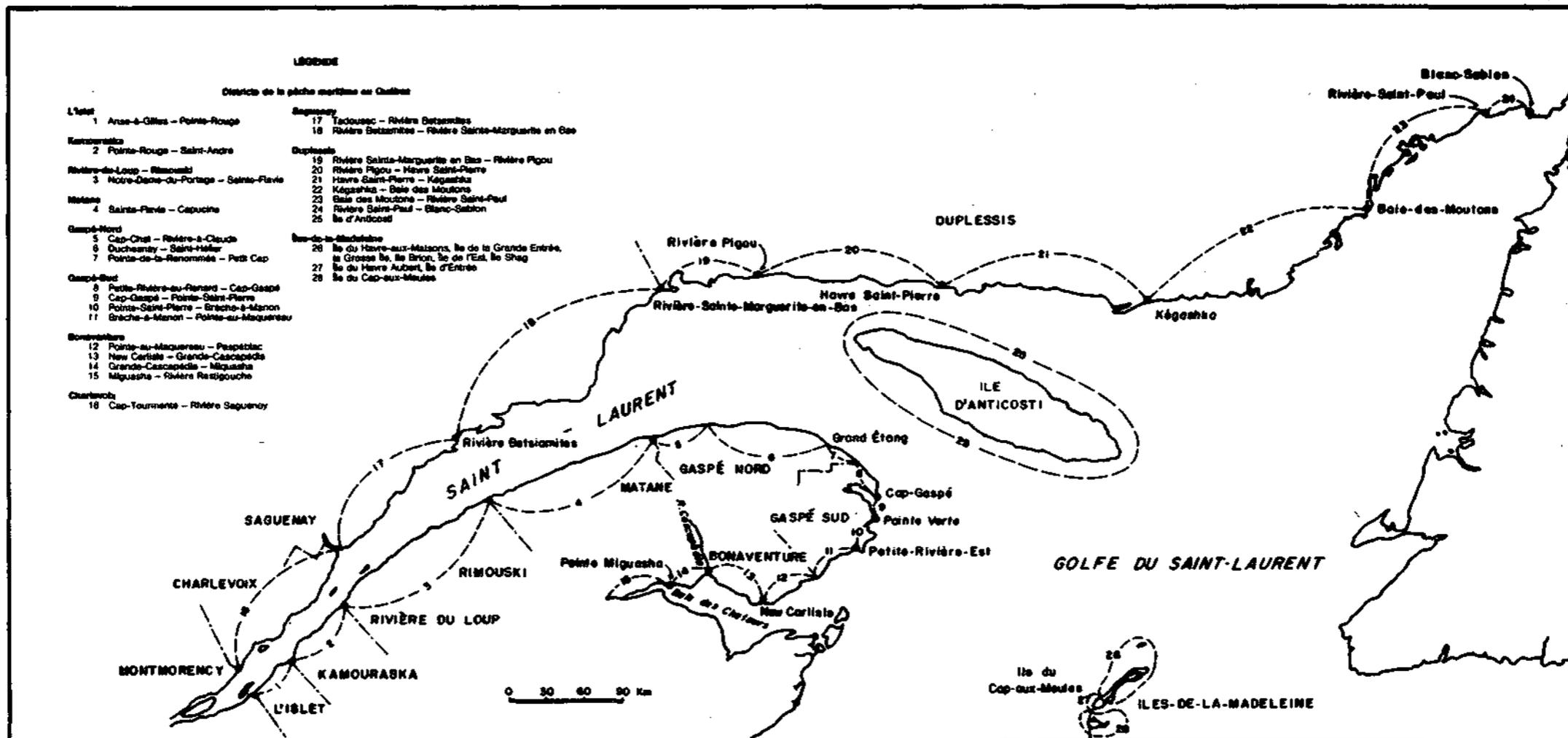
Annexe 5: Zones de pêche sportive du Québec



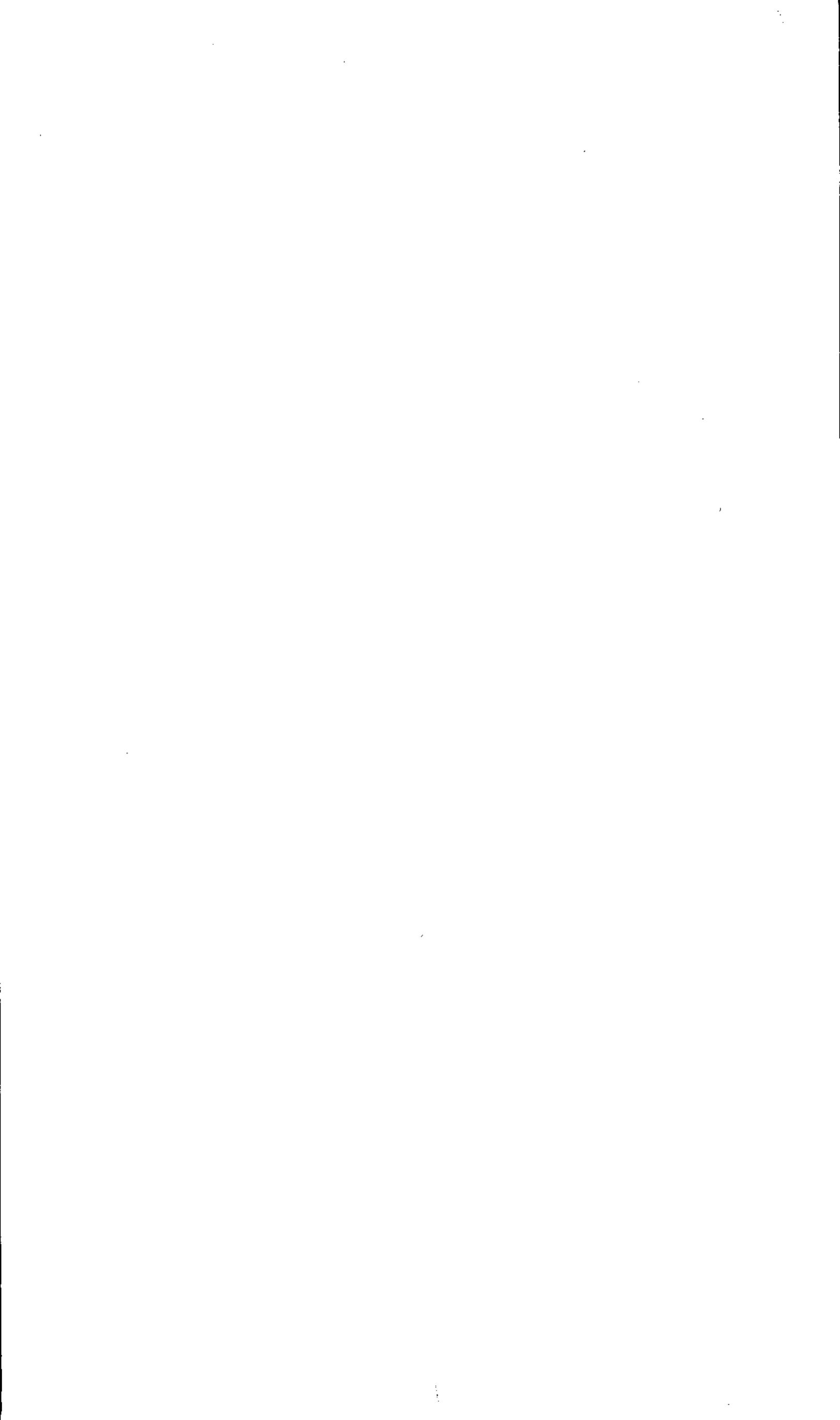
ANNEXE 6

DISTRICTS DE PÊCHE MARITIME DU MAPA





Annexe 6: Districts de pêche maritime du MAPA



ANNEXE 7

**AIRES D'INTÉRÊT DES BÉNÉFICIAIRES DE LA
LOI SUR LES DROITS DE CHASSE ET DE PÊCHE DANS
LES TERRITOIRES DE LA BAIE JAMES ET DU NOUVEAU-QUÉBEC**

11

